

TABLEAU DE BORD STATISTIQUE 2013 DE LA JUSTICE

BURKINA FASO Ministère de la Justice

Direction Générale des Etudes et des Statistiques sectorielles



TABLEAU DE BORD STATISTIQUE 2013 DE LA JUSTICE



Avant-propos



Dans une dynamique de pérennisation de ses actions en matière de diffusion des données statistiques, le Ministère de la Justice se réjouit une fois de plus, de mettre à la disposition des utilisateurs, le tableau de bord statistique de l'année 2013.

Ce document présente l'analyse synthétique de l'activité judiciaire et de la situation carcérale au Burkina Faso au cours de l'année 2013. Il rend plus explicite et facilite de ce fait la lecture des données avec les graphiques commentés à l'appui. Il bénéficie de la même ossature que l'annuaire

statistique 2013 et se construit autour des points suivants :

- l'organisation du ministère ;
- les moyens humains et financiers ;
- les activités des juridictions (ordre judiciaire et ordre administratif) ;
- les principales statistiques pénitentiaires.

Le tableau de bord retrace les structures d'exécution qui concourent en matière de justice, à la mise en œuvre de l'action gouvernementale.

S'agissant des moyens mis à la disposition de mon département pour l'exécution de ses différentes attributions, ils comprennent les moyens humains qui animent les différentes structures ainsi que les moyens financiers.

Pour ce qui concerne les juridictions, l'analyse des activités porte principalement sur l'évolution des affaires nouvelles, des décisions rendues, des décisions rédigées et des durées moyennes des procédures.

Quant aux statistiques pénitentiaires, l'examen porte sur l'évolution de la population carcérale et de ses caractéristiques (effectifs par catégorie, répartition par sexe et par âge des entrées, répartition par sexe, par âge, par nature de l'infraction commise, par durée de détention préventive ou de la peine prononcée).

Le tableau de bord statistique de l'année 2013 comporte les indicateurs essentiels de la justice et constitue de ce fait un référentiel capital de travail pour les professionnels, avisés des questions judiciaires et juridiques, mais également pour les utilisateurs en quête d'information sur la justice. A ce titre, j'exhorte les uns et les autres à se l'approprier en vue de son exploitation optimale.

Cependant, en dépit des efforts consentis au fil des ans pour le parfaire, ce document pourrait comporter des imperfections, car toute œuvre humaine ne saurait être parfaite. Pour ce faire, toutes les observations, critiques ou suggestions pouvant contribuer à améliorer les éditions prochaines, seraient les bienvenues.

C'est le lieu pour moi, de renouveler ma reconnaissance à l'UNICEF et à l'Union Européenne pour leurs efforts constants, mais également à l'ensemble des acteurs internes du Ministère de la justice dont les contributions ont permis d'aboutir à l'élaboration et à la diffusion des documents statistiques de la justice au prix de modestes moyens.

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

<u>Dramane YAMEOGO</u> Chevalier de l'Ordre national

Sommaire

Avant-p	ropos	Erreur! Signet non défini.
Somma	ire	Erreur! Signet non défini.
Abrévia	tions	Erreur! Signet non défini.
l. Org	ganisation du ministère de la justice	Erreur! Signet non défini.
l.1.	Organisation de l'administration centrale	Erreur! Signet non défini.
1.2.	Organisation des juridictions	Erreur! Signet non défini.
1.3.	Organisation des Etablissements pénitentiaires	Erreur! Signet non défini.
II. Mo	yens de la Justice	Erreur! Signet non défini.
II.1.	Implantation des juridictions et des établissements pénitentiaires	Erreur ! Signet non défini.
II.2.	Personnel	_
II.3.	Budget	G
	ivités des juridictions de l'ordre judiciaire	J
	Cour de cassation	
	Cours d'appel	
	Tribunaux de grande instance	
	Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance	S
	Activités des parquets des tribunaux de grande instance	
	Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance	_
	Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance	_
	Activités des greffes des tribunaux de grande instance	Erreur! Signet non défini.
III.4.	Tribunaux d'instance	Erreur! Signet non défini.
III.5.	Tribunaux de commerce	Erreur! Signet non défini.
III.6.	Juridictions pour mineurs : Juges des enfants et Tribunaux pour enfants	Erreur! Signet non défini.
III.7.	Tribunaux du travail	50
IV. Act	ivités des juridictions de l'ordre administratif	52
IV.1.	Cour des comptes	52
IV.2.	Conseil d'Etat	54
IV.3.	Tribunaux administratifs	56
V. Eta	blissements pénitentiaires	58
V.1.	Nombre de détenus et occupation des EP au 31/12	Erreur! Signet non défini.
V.2.	Caractéristiques des prévenus	Erreur! Signet non défini.
V.3.	Caractéristiques des inculpés	Erreur! Signet non défini.
V.4.	Caractéristiques des condamnés	Erreur! Signet non défini.
Glossai	re	73

Abréviations

CA Cour d'appel

CC Cour de cassation
CCO Cour des comptes

CE Conseil d'État

CNIB Carte nationale d'identité burkinabé
CPAB Centre pénitentiaire agricole de Baporo
DAF Direction de l'administration et des finances

DAJAV Direction de l'accès à la justice et de l'aide aux victimes

DCPM Direction de la communication et de la presse ministérielle

DGESS Direction générale des études et des statistiques sectorielles

DGAJJ Direction générale des affaires juridiques et judiciaires

DG-COOP Direction générale de la coopération

DGPCS Direction générale de la politique criminelle et du sceau DGGSP Direction générale de la garde de sécurité pénitentiaire

DMP Direction des marchés publics
DRH Direction des ressources humaines

DSP Direction du service du personnel

ENP École nationale de police
EP Etablissement pénitentiaire
GSP Garde de sécurité pénitentiaire

INSD Institut national de la statistique et de la démographie

ITSJ Inspection technique des services judiciaires

JE Juge des enfants

MAC Maison d'arrêt et de correction

MACO Maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou

Nd Non disponible (information non disponible à la source)

PS Perception spécialisée

RCCM Registre du commerce et du crédit mobilier

TA Tribunal administratif

TAR Tribunal d'arrondissement
TC Tribunal de commerce
TD Tribunal départemental
TCL Tribunal de grande instance

TGI Tribunal de grande instance

TI Tribunal d'instance
TPE Tribunal pour enfants
TT Tribunal du travail

I. Organisation du ministère de la justice

Le système judiciaire du Burkina Faso est organisé autour d'une administration centrale, des juridictions et des établissements pénitentiaires.

Cette organisation est régie par un décret portant organisation du Ministère de la Justice.

Les données statistiques qui font l'objet de commentaires dans le présent tableau de bord concernent les activités menées jusqu'au 31 décembre 2013.

I.1. Organisation de l'administration centrale

Après la scission du Ministère de la Justice d'avec celui des droits humains et de la promotion civique suivant décret n°2012-122/PRES/PM du 23 février 2012 portant composition du gouvernement, il était apparu nécessaire de réadapter chaque département à son nouveau découpage.

Par la suite, des innovations structurelles intervenues en 2013 au Ministère de la justice, ont une fois de plus accrue la nécessité d'élaborer un nouvel organigramme pour répondre à un besoin de fonctionnement cohérent des services du Ministère. Parmi les changements, on peut évoquer entre autres, celui faisant du service du Chef de cabinet une Direction de cabinet et également l'érection de la Direction des études et de la planification (DEP) en Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS).

Pour ce faire, le Conseil des ministres en sa séance du 25 juillet 2013, a examiné et adopté le décret n°2013-812/PRES/PM/MJ du 30 septembre 2013 portant organisation du Ministère de la justice.

En tout état de cause, le Ministère de la Justice est structuré autour du cabinet du Ministre et du Secrétariat général.

Le Cabinet du Ministre comprend : le Directeur de Cabinet, les conseillers techniques, l'Inspection technique des services, la Direction générale de la Garde de sécurité pénitentiaire, le secrétariat particulier et le protocole du Ministre.

Le Secrétariat Général englobe les services du secrétariat général, les structures centrales, les structures déconcentrées et les structures rattachées.

Les structures centrales du Ministère de la Justice sont :

- la Direction générale des affaires juridiques et judiciaires (DGAJJ) ;
- la Direction générale de la politique criminelle et du sceau (DGPCS) ;
- la Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS) ;
- la Direction de l'accès à la justice et de l'aide aux victimes (DAJAV) ;
- la Direction de l'administration et des finances (DAF);
- la Direction des marchés publics (DMP) ;
- la Direction des ressources humaines (DRH);
- la Direction de la communication et de la presse ministérielle (DCPM) ;
- la Perception spécialisée (PS).

Les structures déconcentrées sont les juridictions, les établissements pénitentiaires et les Directions régionales de la Garde de sécurité pénitentiaire. Les structures rattachées au ministère sont : la commission nationale de codification, la commission nationale pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique , le centre de formation des professions juridiques et judiciaires, l'école nationale de la garde de sécurité pénitentiaire et les projets et programmes sous tutelle du ministère.

I.2. Organisation des juridictions

L'organisation judicaire actuelle du Burkina Faso émane de la loi 10 -93/ADP du 17 mai 1993, ensemble ses modificatifs, suivie des lois organiques créant les hautes juridictions en lieu et place de la Cour suprême. Aux termes de l'article 126 de la constitution, les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif au Burkina Faso sont :

- la cour de cassation.
- le conseil d'Etat,
- la cour des comptes,
- le tribunal des conflits,
- les cours et tribunaux institués par la loi.

¹Décret n°2013-812/PRES/PM/MJ du 30 septembre 2013 portant organisation du Ministère de la Justice

En plus de ces juridictions de l'ordre judiciaire et celles de l'ordre administratif, il convient de rappeler qu'au cour de la révision de la constitution Burkinabè en juin 2012, il a été constitutionnalisé un tribunal des conflits, juridiction de règlement des conflits de compétence entre les juridictions.. Une loi organique viendra fixer sa composition, son organisation, ses attributions, son fonctionnement ainsi que la procédure applicable devant elle.

Les juridictions de l'ordre judiciaire

Les juridictions de l'ordre judiciaire sont régies et organisées par la loi n°10 -93/ADP du 17 mai 1993, modifiée par la loi n°028-2004/AN du 8 septembre 2004. Au titre de l'article 2 de cette loi, les juridictions de l'ordre judiciaire au Burkina Faso sont : la Cour de cassation, les cours d'appel, les tribunaux de grande instance, les tribunaux d'instance, les tribunaux départementaux, les tribunaux d'arrondissement, les tribunaux de travail, les juges des enfants, les tribunaux pour enfants. A ces juridictions, s'ajoutent les tribunaux de commerce créés par la loi n° 22-2009 /AN du 12 mai 2009.

Ces juridictions ont une structuration pyramidale, présentant au sommet la cour de cassation, viennent ensuite les juridictions de second degré et enfin celles du premier degré à la base de la pyramide.

La juridiction supérieure de l'ordre judiciaire : la Cour de cassation

Créée par la loi organique n°13-2000/AN du 9 mai 2000, la Cour de cassation est la juridiction supérieure de l'ordre judiciaire au Burkina Faso. Elle comprend :

- une chambre civile,
- une chambre commerciale,
- une chambre sociale,
- une chambre criminelle,
- un parquet général,
- et un greffe.

La Cour de Cassation vérifie la légalité des décisions rendues en dernier ressort par les juridictions de rang inférieur et qui ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation ; elle juge en droit et non pas en fait. Par conséquent, elle ne constitue pas un troisième degré de juridiction.

Les juridictions de second degré de l'ordre judiciaire

La juridiction de second degré de droit commun est la Cour d'appel au regard de l'organisation judiciaire Burkinabè. L'article 11 de la loi 028/AN du 08 septembre 2004 dispose que la Cour d'appel comprend une chambre civile, une chambre commerciale, une chambre sociale, une chambre correctionnelle, une chambre d'accusation, une chambre criminelle et un greffe.

La Cour d'appel est la juridiction d'appel des décisions rendues en matière civile, commerciale, correctionnelle et de simple police par les tribunaux de grande instance, les tribunaux de commerce, les tribunaux d'instance et en matière sociale par les tribunaux du travail. Elle statue en matière criminelle en premier et en dernier ressort.

Les Cours d'appel sont des juridictions de fond en ce sens qu'elles sont des juges de fait et de droit de toutes les affaires portées devant elles. Les procédures applicables devant elles sont consignées dans le code de procédure civile, le code de procédure pénale et le code du travail (art.16 loi 028-2004/AN du 08 septembre 2004).

Enfin, il faut noter que la loi sus citée crée dans le ressort des Cours d'appel, des tribunaux d'instance et des tribunaux pour enfants. Les tribunaux d'instance reçoivent en appel, les jugements rendus en premier ressort par les tribunaux d'arrondissement et départementaux. Les tribunaux pour enfants sont des juridictions d'exception qui sont compétentes pour connaître des crimes commis par un mineur en premier et dernier ressort. Ils connaissent également des appels des décisions rendues par le juge des enfants.

Les juridictions de premier degré de l'ordre judiciaire

On distingue les juridictions de droit commun et les juridictions d'exception.

Les juridictions de droit commun de l'ordre judiciaire burkinabè sont par excellence les Tribunaux de Grande Instance (TGI). Ce sont des juridictions compétentes pour connaître de toutes les affaires pour lesquelles la compétence n'est pas attribuée de façon expresse par la loi à une autre juridiction.

Conformément aux articles 20 et 34 de la loi portant organisation judiciaire, les TGI comprennent une chambre civile, une chambre correctionnelle, un greffe central et de greffes de chambres. Dans les ressorts juridictionnels dépourvus de tribunaux de commerce, la compétence commerciale est dévolue à la chambre commerciale du Tribunal de Grande instance (art 19 de la loi n°22-2009 /AN du 12 mai 2009).

Il faut noter qu'au sein de chaque TGI, il existe une ou plusieurs juridictions d'instruction au premier degré en matière pénale. La procédure d'instruction des crimes et délits est régie par les dispositions du code de procédure pénale.

Les juridictions d'exception sont des juridictions auxquelles la loi a donné compétence d'attribution exclusive dans une matière donnée. Dans l'organisation judiciaire actuelle du Burkina Faso, il s'agit des tribunaux d'instance, des tribunaux départementaux, des tribunaux d'arrondissement, des tribunaux du travail, des juges des enfants, des tribunaux pour enfants et du tribunal militaire. Depuis 2009, il existe sur le territoire national burkinabè deux tribunaux de Commerce respectivement à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso.

Les juridictions de l'ordre administratif

Il s'agit du Conseil d'Etat, des Tribunaux administratifs et de la Cour des comptes.

Le Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est institué par la loi organique n°15-2000/AN du 23 mai 2000. Il est la juridiction supérieure et l'unique pour le moment de l'ordre administratif et vient en remplacement de la Chambre administrative de la cour suprême. Il est compétent pour contrôler la régularité et la légalité de l'action administrative , contribuer à la promotion et à la consolidation de l'Etat de droit , harmoniser l'application du droit administratif et diffuser la jurisprudence administrative , contribuer à la promotion de la gouvernance à travers les avis éclairés et objectifs sur les textes réglementaires et sur les difficultés qui s'élèvent en matière administrative.

Le Conseil d'Etat est juge en premier et dernier ressort des recours en annulation pour excès de pouvoir formés contre les décrets et les actes administratifs dont le champ d'application excède le ressort d'un seul Tribunal administratif. Il est également juge d'appel des décisions rendues en premier ressort par les tribunaux administratifs et juge de cassation des décisions rendues en premier et dernier ressort par les tribunaux administratifs et les juridictions spécialisées.

Les tribunaux administratifs

Les tribunaux administratifs ont été créés au siège de chaque Tribunal de grande instance selon la loi n°21/95/ADPdu16 mai 1995 portant création, organisation et fonctionnement des tribunaux administratifs au Burkina Faso. Ils ont le même ressort territorial que les tribunaux de grande instance au siège desquels ils ont été créés

Conformément à l'article 5 de la loi suscitée, le Tribunal administratif est, en premier ressort, juge de droit commun du contentieux administratif et à charge d'appel devant le Conseil d'Etat. Depuis 1996, il existe sur le territoire national burkinabè deux tribunaux administratifs autonomes situés à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso.

La Cour des Comptes

Aux termes de l'article 3 de la loi organique 14-2000/AN du 16/05/2000 portant composition, attributions, organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes et procédure applicable devant elle, la Cour des comptes contribue, par son action permanente de vérification, d'information et de conseil, à la réalisation des missions suivantes :

- la sauvegarde du patrimoine public et le contrôle de la sincérité des finances publiques,
- l'amélioration des méthodes et techniques de gestion,
- la rationalisation de l'action administrative.

Elle est la juridiction supérieure de contrôle des finances publiques. Elle juge les comptes des comptables publics et assiste l'Assemblée nationale dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

NB: Une polémique traverse depuis un certain temps les opinions à propos du classement de la cour des comptes dans l'un ou l'autre ordre des juridictions. Certains proposent qu'elle soit classée dans l'ordre administratif, ce qui va sans doute poser des problèmes dont entre autres, celui de ses rapports avec le Conseil d'Etat, juridiction supérieure de l'ordre administratif. D'autres par contre suggèrent que soit créé un ordre financier dont la Cour des Comptes sera la juridiction supérieure.

1.3. Organisation des Etablissements pénitentiaires

Au Burkina Faso, les établissements pénitentiaires sont constitués d'une part des Maisons d'arrêt et de correction situées dans le ressort des Tribunaux de Grande Instance et d'autre part d'un Centre pénitentiaire agricole situé à Baporo. Les MAC ont vocation à recevoir les personnes en attente de jugement (prévenus et inculpés) et les personnes jugées (condamnés).

Les établissements pénitentiaires sont organisés autour de la Direction générale de la Garde de sécurité pénitentiaire et animés par un corps paramilitaire notamment la Garde de sécurité pénitentiaire.

II. Moyens de la Justice

II.1. Implantation des juridictions et des établissements pénitentiaires

Points saillants:

- stagnation du nombre de tribunaux de grande instance et d'établissements pénitentiaires depuis 3 ans;
- Fonctionnement effectif des nouveaux tribunaux départementaux et d'arrondissement.

Commentaire général :

En 2013, le nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires se chiffrait à 463. Ce nombre s'est accru de 14 unités par rapport à 2012 dû notamment à l'ouverture de 13 nouveaux tribunaux d'arrondissement et 5 nouveaux juges des enfants.

Entre 2004 et 2013, le nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires s'est légèrement accru avec un taux d'accroissement moyen annuel de 1,4%.

Le nombre de juridictions de second degré a aussi évolué avec l'entrée en service en 2004 des tribunaux pour enfants auprès des Cours d'appel de Bobo-Dioulasso et de Ouagadougou.

Les mutations ont été plus importantes au niveau des juridictions du premier degré. Des juridictions nouvelles ont ouvert leurs portes en 2004 ; il s'agit des Juges des enfants et des tribunaux d'instance (Ouagadougou et Bobo-Dioulasso). Ouverts en 2009, les tribunaux de commerce (Ouagadougou et Bobo-Dioulasso) ont effectivement fonctionné en 2010. De nouveaux tribunaux de grande instance ont été mis en service sur la même période. Ils étaient 12 en 2004, 16 en 2005, 19 en 2006, 20 en 2008 puis 24 depuis 2010.

Les établissements pénitentiaires, en particulier les maisons d'arrêt et de correction, ont suivi l'évolution des TGI. Leur nombre était de 11 en 2004 avant de passer à 15 en 2005, 19 en 2006, 20 en 2008 et 24 depuis 2010.

Les juridictions de proximité que sont les tribunaux départementaux (TD) ou d'arrondissements (TAR) n'ont pas évolué dans la pratique entre 2004 et 2012 (349 TD et 8 TAR). Aux termes de la loi n°066-2009/AN du 22 décembre 2009 portant découpage des communes urbaines à statut particulier au Burkina Faso, la Commune de Ouagadougou compte 12 arrondissements et celle de Bobo-Dioulasso compte 7 arrondissements. Ces tribunaux ont commencé à fonctionner à partir de 2013.

Notes méthodologiques :

Concepts: Voir Glossaire en annexe.

Notes :

Les structures (juridictions ou établissements pénitentiaires) sont comptabilisées à partir de leur mise en fonction effective et non à partir de leur création officielle. Ainsi, un TGI créé en 2001 et qui commence effectivement à fonctionner en 2003 est comptabilisé à partir de 2003.

Les tribunaux départementaux sont identifiés suivant la couverture territoriale du TGI basé dans la localité considérée.

Tableau 1 : Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires fonctionnels

Juridictions	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Les juridictions de l'ordre judiciaire										
Cour de cassation (CC)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cours d'appel (CA)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux d'instance (TI)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux de grande instance (TGI)	12	16	19	19	20	23	24	24	24	24
Tribunaux de commerce	-	-	-	-	-	-	2	2	2	2
Tribunaux du travail (TT)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Juges des enfants (JE)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	7
Tribunaux pour enfants (TPE)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux départementaux (TD)	349	349	349	349	349	349	349	349	349	349
Tribunaux d'arrondissements (TAR)	8	8	8	8	8	8	8	8	8	19
Les juridictions de l'ordre administratif										
Cour des comptes (CCO)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Conseil d'État (CE)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Tribunaux administratifs (TA)	12	16	19	19	20	23	24	24	24	24
Etablissements pénitentiaires										
Maisons d'arrêt et de correction (MAC)	10	15	19	19	20	23	24	24	24	24
Centre pénitentiaire agricole (CPAB)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Tableau 2 : Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires en 2013 par localité

Localités	CC	CA	TGI	ΤI	TD	TAR	TT	TC	TE	JE	CCO	CE	TA	EP
Banfora			1		17								1	1
Baporo (CPAB)														1
Bobo-Dioulasso		1	1	1	25	3	1	1	1	1			1	1
Bogandé			1		7								1	1
Boromo			1		10								1	1
Dédougou			1		13								1	1
Diapaga			1		8								1	1
Diébougou			1		5								1	1
Djibo			1		9								1	1
Dori			1		17								1	1
Fada N'gourma			1		12								1	1
Gaoua			1		23								1	1
Kaya			1		19								1	1
Kongoussi			1		9								1	1
Koudougou			1		25		1						1	1
Léo			1		13								1	1
Manga			1		12								1	1
Nouna			1		10								1	1
Orodara			1		13								1	1
Ouagadougou	1	1	1	1	21	5	1	1	1	1	1	1	1	1
Ouahigouya			1		22								1	1
Tenkodogo			1		30								1	1
Tougan			1		14								1	1
Yako			1		9								1	1
Ziniaré			1		12								1	1
Total	1	2	24	2	349	8	3	2	2	2	1	1	24	25

^{*}Y compris CPAB.

II.2. Personnel

Points saillants:

- Diminution du nombre de magistrat ;
- Le nombre de magistrats dans le système judiciaire pour 100 000 habitants est de 2,5;

Commentaire général :

Le nombre de magistrat a pour la première fois connu une baisse depuis 2004 (450 en 2013 contre 453 en 2012) soit une diminution de 0,7% par rapport à 2012. Cette diminution touche essentiellement les magistrats de sexe masculin qui représente 78,9% de l'ensemble. De l'effectif total des magistrats, 89,8% exercent au ministère de la justice et le reste est soit en disponibilité, soit en détachement, soit mise à disposition ou en mission onusienne. Aussi, 17,8% des magistrats ont une ancienneté supérieure ou égale à 25 ans et 54, 9%, une ancienneté inférieure ou égale à 10 ans.

Bien que le nombre de magistrats ait fortement progressé au cours de la période 2004-2013 passant de 265 en 2004 à 450 en 2013, le ratio magistrat pour 100 000 habitants n'a pas sensiblement varié. Il est passé de 1,9 en 2004 à 2,5 en 2013. Il demeure très loin de la norme recommandée au niveau international qui est 10 magistrat pour 100.000 habitants. Alors pour atteindre cette norme, le Burkina Faso devrait poursuivre ses efforts de recrutement.

La répartition du personnel Greffier présente 24% de Greffier en chef, 41% de Greffiers et 35% de secrétaires de greffe et parquet; Le nombre de personnel Greffier a connu une légère hausse en 2013. Il augmente de 3,5% entre 2012 et 2013 contre 9,0% entre 2011 et 2012. Cette augmentation est observée au niveau des Greffiers en chef et des Greffiers avec des taux de croissance respectifs de 12,4%, et 2,42%. Comme au niveau des magistrats, les hommes sont largement majoritaires dans tous les grades, mais le personnel greffier est celui des corps de métiers de la justice qui a en son sein la plus forte proportion de femmes.

Notes méthodologiques :

Concepts: Voir Glossaire en annexe.

<u>Proportion de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires par sexe :</u> Rapport entre le nombre de magistrats greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires de sexe masculin ou féminin et le nombre total de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires.

<u>Proportion de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires par position :</u> Rapport entre le nombre de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires d'une position donnée (chancellerie, juridiction ou hors du système judiciaire) et le nombre total de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires.

<u>Ratio magistrats pour 100 000 habitants</u>: Rapport entre le nombre total de magistrats dans le système judiciaire et la population du pays multiplié par 100 000.

Sources statistiques:

Les effectifs du personnel du ministère ont été obtenus par reconstitution des itinéraires professionnels individuels à partir des dossiers professionnels gérés par la Direction des ressources humaines. Ceux des huissiers de justice ont été obtenus auprès de la Chambre nationale des Huissiers de Justice du Burkina Faso; ceux des avocats à partir du Tableau de l'ordre des avocats pour l'année judiciaire 2010/2011 et ceux des notaires à partir des Tableaux de l'ordre des notaires.

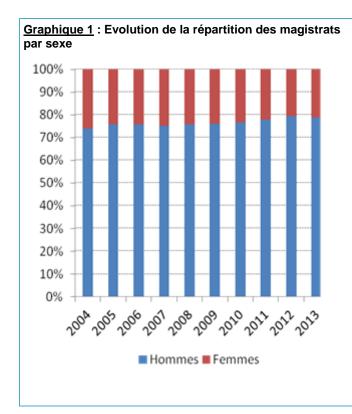
Tableau 3: Magistrats par sexe et par position, magistrats pour 100 000 habitants

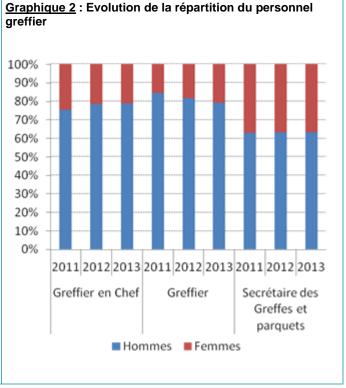
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble	265	292	317	341	371	394	406	428	453	450
Sexe										
Hommes	196	221	240	257	281	300	311	333	360	355
Femmes	69	71	77	84	90	94	95	95	93	95
Position										
Chancellerie	23	24	26	22	30	27	30	41	43	46
Juridictions	213	239	261	286	303	334	339	350	372	358
Détachement, mis à disposition, disponibilité, mission onusienne	29	29	30	33	38	33	37	37	38	46
Magistrats* pour 100 000 habitants	1,9	2,1	2,2	2,2	2,5	2.6	2,3	2,4	2,5	2,5

^{*} Non compris détachement, disponibilité et mis à disposition

Tableau 4: Greffiers en chef, greffiers et secrétaires des greffes et parquets (SGP) par sexe et par position

		Greffiers en chef					Greffiers				SGP				
	2009	2010	2011	2012	2013	2009	2010	2011	2012	2013	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble	63	64	76	89	100	118	125	149	165	169	125	117	141	145	144
Sexe															
Hommes	44	47	57	70	79	102	107	126	135	134	77	71	89	92	91
Femmes	19	17	19	19	21	16	18	23	30	35	48	46	52	53	53
Position															
Chancellerie	5	8	12	12	16	3	3	5	6	8	13	9	15	12	9
Juridictions	57	53	62	73	79	113	121	142	142	146	110	106	116	98	82
Mise à disposition, disponibilité	1	3	2	2	3	2	1	2	4	3	2	2	4	3	3
Stage à l'ENAM	-	-	-	2	2	-	-	-	13	12	-	-	-	32	50





Personnel (suite)

Points saillants:

- Diminution du nombre d'huissiers :
- La diminution du ratio Détenus /GSP amorcée depuis 2009 se poursuit.

Commentaire général

Depuis 2004, l'effectif du personnel de Garde de Sécurité Pénitentiaire connait une augmentation d'année en année. La plus forte croissance a été observée en 2010 avec 65,2% de taux de croissance par rapport à 2009 Pour l'année 2013, le taux d'accroissement annuel est de 5,6% par rapport à 2012 portant ainsi l'effectif de 1638 à 1730. Les professionnels qui sont à l'école ne sont pas comptabilisés. La répartition des GSP en 2013 selon le grade donne 4,1% d'inspecteurs, 10,8% de contrôleurs, 79,2% d'assistants et 5,9% d'agents. Celle par sexe donne 13,7% de femmes et 86,3% d'homme. Enfin, 69,7% de l'ensemble des GSP servent dans les établissements pénitentiaires.

Au nombre de 13 depuis 2010, l'effectif des notaires relativement faible par rapport à l'étendue du territoire, a connu une légère augmentation en 2013 passant à 17. Les notaires sont installés à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso. Parmi les 13 notaires dénombrés, 7 sont des femmes et 10 sont des hommes. De cet effectif, 14 exercent dans le ressort de la Cour d'appel de Ouagadougou contre 3 dans celui de Bobo-Dioulasso avec pour compétence territoriale les juridictions de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso. Dans les autres juridictions, ce sont les greffiers en chef qui exercent la fonction de notaire.

Le nombre d'avocats a connu une augmentation en 2013 passant de 156 en 2012 à 268 en 2013. La répartition selon le sexe donne 80% d'hommes et 20% de femmes. Tous les avocats sont installés dans les villes de Ouagadougou (92,3%) et de Bobo-Dioulasso (7,7%) mais interviennent sur l'ensemble du territoire. La répartition selon l'ancienneté dans le métier montre que 18,5% des avocats ont moins de 5 ans d'expérience et environ 50% ont une expérience de plus de 10 ans.

L'effectif des huissiers connait une variation en dents de scie. Il est de 29 en 2013 contre 33 en 2012, soit une diminution de 10%. Ce corps ne couvre pas l'ensemble du territoire. En effet, les huissiers étaient installés dans 8 villes du pays en 2012 mais avec la réduction de leur nombre, ils sont désormais dans 7 villes, notamment à Ouagadougou (18), à Bobo-Dioulasso (6) et un huissier par chacune des villes suivantes : Kaya, Dédougou, Koudougou, Ouahigouya, Tenkodogo. La répartition des huissiers selon le sexe donne 17% de femmes et 83% d'hommes.

Hormis le personnel judiciaire, d'autres corps viennent en appui au Ministère de la justice. Il s'agit du personnel d'appui que sont les interprètes, les chauffeurs, les agents de liaison, les secrétaires et les agents de bureau en plus grand nombre, mais également le personnel de soutien tels que les financiers, les statisticiens, les éducateurs sociaux, les économistes, les juristes, les gestionnaires des ressources humaines, les administrateurs civils, etc.

Notes méthodologiques :

Concepts: Voir Glossaire en annexe.

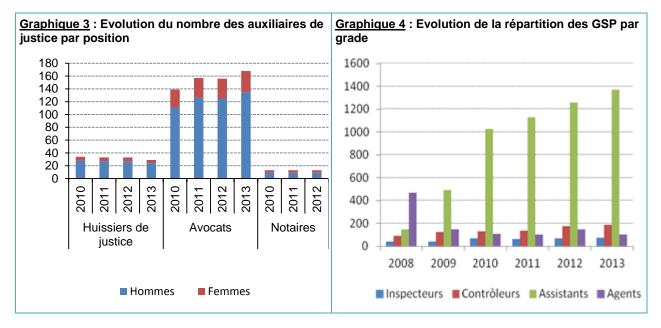
<u>Proportion (respectivement de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) par sexe:</u>
Rapport entre le nombre (respectivement de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) de sexe masculin ou féminin et le nombre total (respectivement de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires).

<u>Proportion (respectivement de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) par position:</u>
Rapport entre le nombre (respectivement de magistrats greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) d'une position donnée (chancellerie, juridiction ou hors du système judiciaire) et le nombre total (respectivement de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires).

<u>Taux d'encadrement des détenus par GSP</u> : Rapport entre le nombre total de détenus et le nombre total du personnel de garde de sécurité pénitentiaire.

Sources statistiques :

Les effectifs du personnel du ministère ont été obtenus par reconstitution des itinéraires professionnels individuels à partir des dossiers professionnels gérés par la Direction des ressources humaines. Ceux des huissiers de justice ont été obtenus auprès de la Chambre nationale des Huissiers de Justice du Burkina Faso; ceux des avocats à partir du Tableau de l'ordre des avocats pour l'année judiciaire 2013/2014 et ceux des notaires à partir des Tableaux de l'ordre des notaires



<u>Tableau 5</u> : Personnel de sécurité pénitentiaire dans les centres de détention et ratio Détenus/GSP au 31/12

-	2224	000=	0000	222	0000	0000	2012	2011	0010	0040
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Effectif des GSP	-	-	-	-	744	802	1 325	1 435	1 638	1 730
GSP dans les EP	344	452	491	660	622	622	800	1 006	1 175*	1 206*
Population carcérale	2 799	3 315	3 108	4 207	4801	5400	5198	5039	5 035	5 976
Détenus par GSP	8,1	7,3	6,3	6,4	7,7	8.7	6,5	5	4	5

^{*}Les GSP du centre de Laye ne sont pas pris en compte en 2012 et 2013

Tableau 6 : Notaires, Huissiers de justice et Avocats par sexe et par localité d'implantation

		١	Notaire	s		Hι	issiers	de justi	ice			Avo	cats		
Année	2009	2010	2011	2012	2013	2009	2010	2011	2012	2013	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble	8	13	13	13	17	30	34	33	33	29	139	139	157	156	168
Sexe															
Hommes	5	9	9	9	10	26	28	27	27	24	111	111	126	125	135
Femmes	3	4	4	4	7	4	6	6	6	5	28	28	31	31	33
Position															
Bobo- Dioulasso	1	4	4	4	3	6	7	7	7	6	13	13	13	13	13
Dédougou	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Kaya	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Koudougou	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Ouagadougou	7	9	9	9	14	19	21	20	20	18	126	126	144	143	155
Ouahigouya	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Tenkodogo	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Fada	0	0	0	0	0	0	1	1	1	-	0	0	0	0	0

Source : ordre des notaires, chambre des huissiers, ordre des avocats

Tableau 2.16 : Autres personnels intervenant au Ministère de la justice selon la position

		F	emmes	3		Hommes Ensemble							_		
	2009	2010	2011	2012	2013	2009	2010	2011	2012	2013	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble	45	46	92	45	47	85	85	260	135	145	130	131	352	180	192
Chancellerie	19	20	66	17	17	55	52	227	47	46	74	72	293	64	63
Cour d'appel de Bobo-Dioulasso	7	8	8	7	9	14	15	15	30	33	21	23	23	37	42
Cour d'appel de Ouagadougou	19	18	18	21	21	16	18	18	58	66	35	36	36	79	87

Source : DRH du ministère de la justice (les données de 2011 sont celles du Ministère de la Justice et de la Promotion des Droits Humains).

II.3. Budget

Points saillants:

- Aucun appui extérieur au Ministère en 2013.
- La part du budget du Ministère de la justice dans le budget de l'Etat est d'environ 1% en 2013.
- Le taux d'exécution budgétaire relativement constant depuis 2010.

Commentaire général :

Le budget du Ministère de la justice est de plus en plus croissant au fil des années. Généralement composé de ressources propres du budget de l'Etat et de ressources extérieures, en 2013, le ministère n'a bénéficié d'aucun appui extérieur. Malgré cela, l'augmentation est de 40% par rapport à 2012. Cette augmentation est remarquée dans tous les titres budgétaires mais à des degrés différents. Par ordre d'importance l'augmentation est de 87,4% pour les dépenses liées aux transferts courant, 80,1% pour les dépenses de fonctionnement (matériel) et 51,9% pour les dépenses d'investissement.

Depuis 2010, le taux d'exécution budgétaire du ministère reste élevé et relativement constant. 95, 7% en 2012, ce taux est de 94, 3% en 2013. La répartition de ce taux selon les titres donne un taux de consommation de 93, 8% des prévisions de dépense en personnel, 90,5% des prévisions des dépenses de fonctionnement, 99,3% des prévisions de dépenses liés aux transferts courants et 96,0% des prévisions de dépenses des investissements.

La part du budget du ministère dans le budget de l'Etat connait une petite augmentation atteignant pour la première fois depuis 2006 une proportion de 1%.

Notes méthodologiques :

Concepts: Voir Glossaire en annexe.

<u>Part du budget du ministère de la justice dans le budget de l'Etat</u> : Rapport entre le montant total des dotations budgétaires du Ministère de la justice et le montant total du budget de l'Etat sur ressources propres.

<u>Part des dotations budgétaires par rubrique :</u> Rapport entre le montant des dotations budgétaires d'une rubrique donnée (fonctionnement, investissement, etc.) et le montant total des dotations budgétaires.

<u>Part des exécutions budgétaires par rubrique :</u> Rapport entre le montant des consommations budgétaires d'une rubrique donnée (fonctionnement, investissement, etc.) et le montant total des consommations budgétaires.

<u>Taux d'exécutions budgétaires</u>: Rapport entre le montant des consommations budgétaires et le montant des dotations budgétaires.

<u>Taux de croissance</u> : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base.

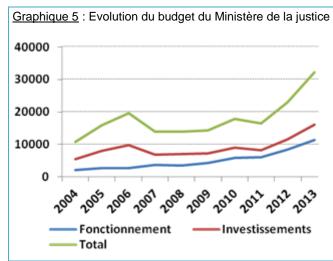
Sources statistiques:

Les données sur les dotations budgétaires sont tirées des lois de finances de 2003à 2013et les consommations budgétaires sont issues du circuit de la dépense et des rapports du Programme d'investissements publics du Ministère de l'économie et des finances.

Tableau 7: Allocations budgétaires du Ministère de la justice (en millions de FCFA)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Personnel	1 341,2	1 805,3	1 949,0	2 477,7	2 167,6	2720,7	4436,7	4235.8	6 347,9	7 654,2
Fonctionnement	430,1	412,9	338,9	683, 0	940,5	1026,7	980,5	1304.6	1 470,9	2 649,7
Transferts courants	347,9	461,9	462,7	475, 9	430,3	509,7	349,5	546.3	551,8	1027,32
Investissements exécutés par l'Etat– transferts en capital**	3 311,0	5 262,9	7 066,5	3 305,5	3 464,1	2910,3	3164,2	2116,8	3163,2	4 803,0
Total	5 430,2	7 943,0	9 817,1	6 942,1	7 002,5	7 167.4	8930,5	8 203,5	11 533,8	16 141,2
Taux de croissance annuelle	135,9%	46,3%	23,6%	-29,3%	0,9%	2.4%	24,7%	-8,1%	40,6%	40,0%
Part du budget du Ministère de la justice dans le budget de l'Etat	0,5%	1,1%	1,1%	0,8%	0,7%	0,7%	0,84%	0,7%	0,8%	1,0%

Source: Lois de finances et rapports du Programme d'investissements publics



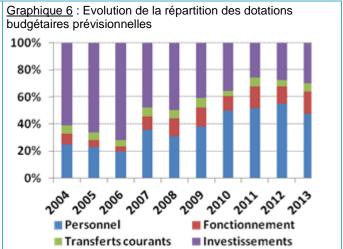
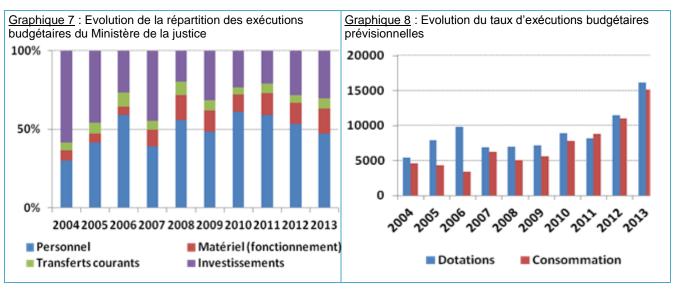


Tableau 8 : Exécutions budgétaires du Ministère de la justice (en millions de FCFA)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Personnel	1 381,8	1 804,4	2 042,9	2451, 9	2 813,8	3375,3	4784,6	5 228.8	5 900,0	7 175,9
Matériel (fonctionnement)	316	262,1	178,9	657, 3	799,2	945,0	872,54	1 220.2	1 451,6	2399,2
Transferts courants	218,9	289,3	315,1	371, 5	429,1	445,2	349,04	546.3	551,8	1 027,3
Investissements exécutés										
par l'Etat	2 703,6	2 008,8	913,8	2 797,4	1 003,7	2219,2	1832,3	1 872.3	3 130,7	4 610,7
-transferts en capital**										
Total	4 620,3	4 364,6	3 450,7	6 278,1	5 045,8	5594,5	7838,4	8 867.6	11 034,2	15 213,1
Dotations	5 430,2	7 943,0	9 817,1	6 942,1	7 002,5	7167.4	8930,5	8 203.5	11 533,9	16 141,2
Taux de consommation des dotations prévisionnelles	85,1%	54,9%	35,1%	90,4%	72,1%	78.1%	87,8%	108,1%	95,7%	94,3%

Source : Circuit de la dépense / Ministère de l'Economie et des Finances et rapports du Programme d'investissements publics



III. Activités des juridictions de l'ordre judiciaire

III.1. Cour de cassation

Points saillants:

- Une hausse continue des affaires nouvelles depuis 2011;
- Une baisse des décisions rendues en 2013;
- Une forte proportion de décisions d'irrecevabilité en 2013;

Commentaire général :

Le nombre des affaires nouvelles de la Cour de Cassation continue d'augmenter avec successivement un taux de croissance annuel de 21,3% en 2012 et de 15,1% en 2013. Cette augmentation est générale dans toutes les chambres excepté la chambre commerciale où le nombre des affaires nouvelles est resté relativement stable (37 en 2012 contre 36 en 2013). Elle est surtout remarquable au niveau de la chambre mixte (200%), de la juridiction du président (50%) et de la chambre criminelle (46,6%). La répartition des affaires nouvelles varie d'une chambre à une autre. En 2013, la répartition donne 34,7% d'affaires civiles, 15,3% d'affaires commerciales, 24,2% d'affaires sociales, 9,3% d'affaires criminelles, 15,3% d'affaires dans la juridiction du premier président.

Les décisions rendues évoluent en dents de scie. En effet, après une régression continue de 2009 à 2011, elles ont connu une forte croissance de 55,9% en 2012 et baisse à nouveau de 6,9% en 2013. Elles sont composées majoritairement, comme les années précédentes, de décisions d'irrecevabilité (47,4% en 2013 contre 40,3% en 2012) et de décisions de rejet (32,2% en 2013 contre 28,9% en 2012) ;

Les décisions rédigées quant à elles, ont enregistré une baisse de 3,8% en 2013 contrairement à 2012 où elles avaient connues une hausse de 20,4% par rapport à 2011. Le ratio décisions rédigées/ décisions rendues, représente 82,2% en 2013 contre 81,8% en 2012 et 105,9% en 2011.

Le nombre des affaires orientées par le parquet général dans les différentes chambres varie au cours des années et conservent toujours la même structure. En 2013, la chambre sociale reçoit le plus grand nombre avec 36,4%, suivie de la chambre civile 33,6% et de la chambre commerciale 20,3%.

En 2013, la durée moyenne de traitement d'une affaire au niveau de la cour de cassation est d'environ 4 ans 1 mois contre 3 ans 9 mois en 2012.

Notes méthodologiques :

Concepts: Voir Glossaire en annexe.

<u>Pourcentage de décisions sur le fond</u> : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

<u>Part des affaires nouvelles d'une chambre</u> : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles enregistrées dans une chambre et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par l'ensemble de la Cour de cassation.

<u>Part des affaires orientées par le Parquet vers une chambre</u> : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers une chambre et le nombre total d'affaires orientées par le Parquet général vers toutes les chambres.

<u>Part des décisions rendues par nature</u> : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

<u>Proportion de décisions rédigées</u> : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

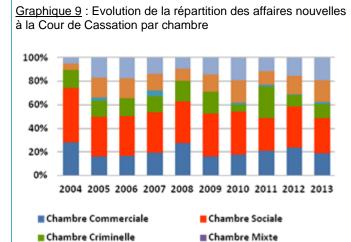
Sources statistiques :

Rôles du greffe central et des greffes des chambres, plumitifs d'audience, rôle général, rôles particuliers par chambre, plumitif par chambre, rôles du Parquet général de la Cour de cassation.

Tableau 9: Evolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par la Cour de cassation

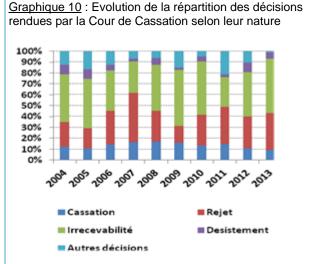
Juridiction du 1er Président

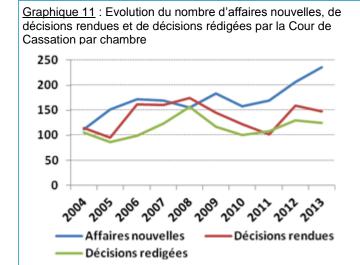
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Affaires nouvelles	112	151	172	170	155	183	158	169	206	236
Décisions rendues	114	95	162	161	132	145	122	102	159	152
dont décisions sur le fond	40	28	73	99	79	42	44	49	63	62
% de décisions sur le fond	35,1	29,5	45,1	61,5	45,1	27.1	36,1	48,0	39,6	40,8
Décisions rédigées	106	86	99	124	115	117	100	108	130	125
Proportion de décisions rédigées (%)	90,6	84,3	58,2	77,0	89,7	75.5	82,0	105,9	81,8	82,2

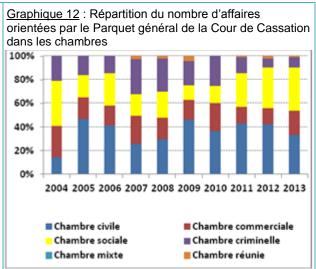


Chambre Réunie

Référés







<u>Tableau 10</u> : Nombre d'affaires jugées selon la durée de procédure par chambre de la Cour de cassation en 2013

_0.0								
	Moins de 6 mois	6mois à moins d'un an	1an à moins 2 ans	2ans à moins 3 ans	3ans à moins 4 ans	4ans à moins 5 ans	5ans et plus	TOTAL
Ensemble	0	0	11	20	22	27	48	128
Chambre civile	0	0	6	13	11	9	29	68
Chambre commerciale	0	0	1	5	6	7	9	28
Chambre sociale	0	0	4	2	5	11	10	32
Chambre criminelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Chambre mixte et Chambres réunies	0	0	0	0	0	0	0	0

III.3. Cours d'appel

Points saillants:

- Augmentation des affaires nouvelles et des décisions rendues;
- Amélioration du nombre de décisions rédigées ;
- 60,7% des affaires pénales sont criminelles.

Commentaire général :

Les affaires nouvelles des cours d'appel ont connu une augmentation de 45,6% entre 2012 et 2013. Les affaires provenant des tribunaux de grande instance et des tribunaux de commerce restent dominant avec 74%, suivies des affaires provenant des tribunaux de travail avec 11%, et les affaires de saisines directes avec 10,8%. La cour d'appel de Ouagadougou a reçu 68,2% des affaires nouvelles.

Les décisions rendues connaissent également une augmentation en 2013. Cette augmentation est relativement faible avec 4,2% en 2013 contre 35% en 2012. Celles rendues par les cours d'appel en matière sociale et correctionnelle connaissent une augmentation importante, respectivement de 56,2% et 58,7%. Aussi, les décisions de la juridiction du premier président ont connu une hausse de 44,2% en 2012 par rapport à 2011.

Les affaires enregistrées en 2013 par la Cour d'Appel de Ouagadougou tout comme les années précédentes, représentent une part importante du nombre d'affaires nouvelles et de décisions rendues, soient, 68,5% d'affaires nouvelles et 68,4% de décisions rendues. Toutefois, l'augmentation simultanée des affaires nouvelles et des décisions rendues dans chaque cour d'appel n'est 'effective qu'en 2012.

Les décisions rédigées restent toujours faibles en 2013 même s'il y a une amélioration par rapport à 2012. Elles représentent 79,7% des décisions rendues contre 76,9% en 2012. La Cour d'Appel de Bobo-Dioulasso a un ratio décisions rédigées/décisions rendues de 54,0% tandis que celle de Ouagadougou en a 87,5%.

Les affaires nouvelles pénales ont augmenté de 8,4% en 2013. Cependant, cette augmentation est en dessous de celles de 2011 et 2012 de qui étaient respectivement de 42,9% et de 10,4% La composition par nature des affaires donne 60,7% de crimes, 38,6% de délits et 0,7% de contraventions. Aussi, 47,5% des affaires proviennent de la Cour d'Appel de Bobo-Dioulasso et le reste (52,5%) provient de celle de Ouagadougou. La presque totalité des affaires pénales proviennent des tribunaux de grande instance (99,3%).

Les affaires pénales transmises par les parquets généraux dans les chambres correctionnelles et d'accusation connaissent une augmentation. Elles sont passées de 519 en 2012 à 938 en 2013. Comparativement à 2004, on enregistre une croissance de 279,7%. En 2013 Les affaires transmises dans les chambres d'accusation sont supérieures à celles transmises dans les chambres correctionnelles soit 61,3% de l'ensemble des affaires.

Notes méthodologiques :

Concepts: Voir Glossaire en annexe.

<u>Pourcentage de décisions sur le fond</u>: Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues multiplié par 100.

<u>Part des affaires nouvelles d'une chambre</u> : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles enregistrées dans une chambre et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par l'ensemble de la Cour d'appel.

<u>Part des décisions rendues par nature</u> : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

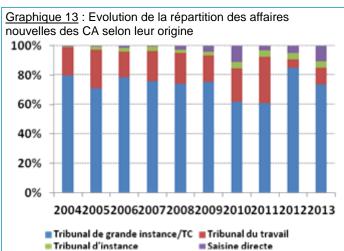
<u>Proportion de décisions rédigées</u> : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

Sources statistiques

Rôle général (civil, commercial, social), registre des plaintes, rôle social, plumitifs et registres d'audience, rôle des référés, répertoire des décisions, rôle des appels correctionnels, rôle des affaires criminelles, registre de la chambre d'accusation des cours d'appel.

Tableau 10 : Evolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par les cours d'appel

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Affaires nouvelles	924	866	964	964	1200	1275	997	890	1 107	1 612
Décisions rendues	605	531	679	807	742	863	944	876	1 183	1 233
dont décisions sur le fond	447	383	514	566	525	633	744	589	821	826
% de décisions sur le fond (en %)	73,9	72,1	75,7	70,1	70,8	73.3	78,8	67,2	69,4	67
Décisions rédigées	534	463	424	573	480	717	588	543	910	983
Proportion de décisions rédigées (en %)	88,3	87,2	62,4	71,0	64,7	83.1	62,3	62,0	76,9	79,7



rendues par les CA par chambre

100%

50%

60%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%

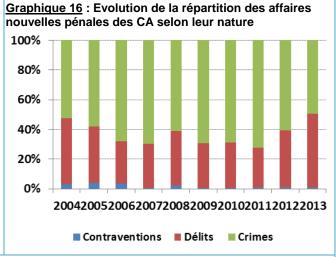
100%

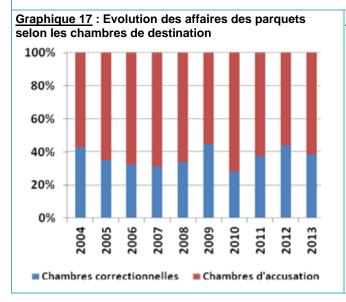
100%

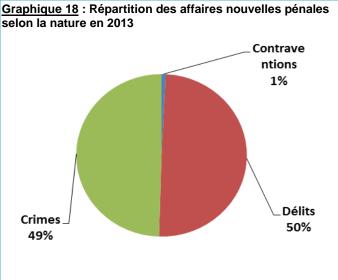
100%

Juridiction du 1er Président

Graphique 15 : Evolution de la répartition des décisions







III.4. Tribunaux de grande instance

Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance

Points saillants:

- Une forte hausse des affaires nouvelles en 2013;
- Une forte baisse de la proportion des décisions civiles et commerciales rédigées ;

Commentaire général :

Dans l'ensemble, le nombre des affaires nouvelles civiles, commerciales, référés et de nouvelles requêtes d'ordonnances des tribunaux de grande instance croit depuis 2004. Il s'est accru de 174,7% de 2004 à 2013 et de 11,0% de 2012 à 2013. De même, les affaires civiles, commerciales et les référés enrôlés dans les greffes des TGI ont progressé de 2,5% en 2012 et de 30,0% en 2013. Quant aux nouvelles requêtes d'ordonnances, elles constituent la catégorie d'affaires nouvelles la plus fréquente parmi les affaires civiles nouvellement enregistrées dans les TGI. Elles ont également connu une croissance successive de 20,3% en 2012 et de 9,1 % en 2013. Comme les années précédentes, la croissance des affaires nouvelles civiles et commerciales observée au niveau national en 2013 est porté par quelques tribunaux de grande instance dont la progression des affaires est très remarquable. C'est le cas dans les TGI de Banfora, de Ouagadougou et de Ziniaré où la croissance relative par rapport à l'année précédente est respectivement de 258,3%; 123,8% et de 69,2% en 2013. Malgré l'augmentation du nombre des affaires nouvelles des chambres civiles et commerciales des TGI au niveau national, il y a de forte baisse dans certains TGI tels que ceux de Diapaga (34,7%), de Manga (22,7%) et de Léo (20,9%).

Les décisions civiles et commerciales rendues évoluent dans le même sens que les affaires nouvelles depuis 2004 excepté les années 2011 et 2012 où on constate une variation en sens contraire. Elles sont composées de 87,8% de décisions rendues sur le fond et de 12,2% des autres types. Le ratio décisions civiles et commerciales rédigées sur décisions rendues régresse depuis 2010, passant de 93,9% en 2010 à 90,3% en 2011 puis à 87,9% en 2012. En 2013 cette proportion est de 65,2%. Dans les TGI, le nombre de décisions rédigées est inférieur au nombre de décisions rendues excepté ceux de Bogandé, de Gaoua et de Diapaga.

La structure de l'ensemble des décisions rendues par les tribunaux de grande instance dans les affaires civiles et commerciale reste inchangée. Les ordonnances rendues restent toujours prédominantes comme dans les années précédentes. Les jugements civils et commerciaux rendus, contrairement à 2012, ont connu une croissance de 35,2% en 2013.

Notes méthodologiques :

Concepts: Voir Glossaire en annexe.

<u>Pourcentage des décisions rendues par affaire nouvelle</u> : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles multiplié par 100.

<u>Décisions rendues par magistrat</u>: Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

<u>Pourcentage de décisions sur le fond</u> : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

<u>Part des décisions rendues par nature</u> : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

<u>Proportion de décisions rédigées</u> : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

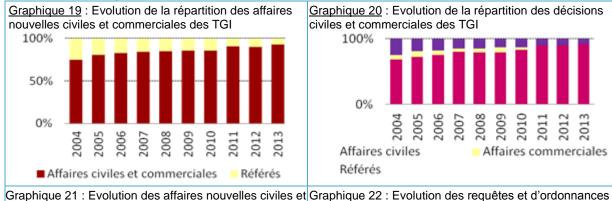
<u>Variation</u>: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

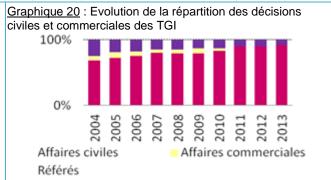
<u>Sources statistiques</u>: Rôles généraux, plumitifs des audiences civiles et commerciales, répertoires civils et commerciaux, registres des injonctions de payer, plumitifs des référés des tribunaux de grande instance.

Tableau de bord statistique 2013 de la justice

Tableau 11 : Affaires nouvelles civiles et commerciales et décisions rendues par les TGI (y compris référés, hors mis injonctions de payer et ordonnances, hors mis les avants dire droit et jonctions)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Affaires nouvelles	2 425	2 684	3 435	4 209	4 639	6 014	7 582	7 440	7 629	9 918
Décisions rendues	2 518	2 654	3 334	3 694	4 233	5 317	6 012	6 521	6 286	8 500
dont décisions sur le fond	2 272	2 349	3 031	3 403	3 920	4 751	5 499	5 916	5 618	7 459
% de décisions sur le fond	90,2	88,5	90,9	92,1	92.6	89.4	91,0	90,7	89,4	87,8
Décisions rédigées	2 021	1 839	2 406	2 934	3 507	3 644	5 328	5 891	5 517	5 540
% de décisions rédigées	80,3	69,3	72,2	79,4	82,8	68.5	89	90,3	87,8	65,2





commerciales des TGI, décisions rendues et rédigées 20000 10000 Affaires nouvelles Décisions rendues

Décisions rédigées

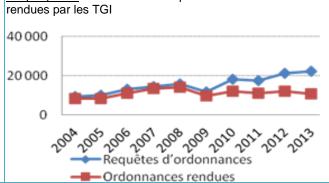


Tableau 12 : Affaires civiles et commerciales nouvelles et décisions rendues par TGI (avec les référés)

	Affai	res nouve	lles	Décisions rendues							
	Nombre	Variation	en % /	Nombre	Variation 6	en % /	Par affaire nouvelle (en%)	Par magistrat	% de décisions rédigées		
	2013	2004	2012	2013	2004	2012	2013	2013	2013		
Ensemble	9918	309,0	30,0	8 500	236,8	35,2	85,7	42,3	65,2		
Banfora	215	481,1	258,3	205	485,7	62,7	95,3	29,3	50,2		
Bobo-Dioulasso	1393	340,8	22,0	1072	133,6	13,9	77,0	39,7	91,2		
Bogandé	63		-13,7	60	-	-15,5	95,2	12,0	101,7		
Boromo	188		34,3	175	-	56,3	93,1	35,0	94,3		
Dédougou	192	178,3	3,8	176	225,9	14,3	91,7		92,6		
Diapaga	79	-	-34,7	67	-	-39,1	84,8	16,8	100,0		
Diébougou	214	-	-3,6	170	-	3,0	79,4	42,5	62,9		
Djibo	88	-	25,7	78	-	21,9	88,6	15,6	91,0		
Dori	161	274,4	9,5	122	190,5	-4,7	75,8				
Fada N'gourma	219	421,4	-0,9	184	260,8	-5,2	84,0	30,7	77,2		
Gaoua	148	108,5	5,7	145	158,9	6,6	98,0		101,4		
Kaya	301	242,0	3,1	299	218,1	12,0	99,3	42,7	70,9		
Kongoussi	90	-	11,1	83	-	16,9	92,2	16,6	94,0		
Koudougou	1368	601,5	1,2	1287	556,6	15,4	94,1	160,9	65,2		
Léo	125	-	-20,9	95	-	-43,5	76,0		98,9		
Manga	245	-	-22,7	285	-	3,6	116,3	57,0	87,0		
Nouna	90	-	2,3	71	-	4,4	78,9	17,8	95,8		
Orodara	103	-	-12,0	99	-	8,8	96,1	24,8	84,8		
Ouagadougou	3165	144,2	123,8	2610	102,5	181,6	82,5	54,4	34,1		
Ouahigouya	182	41,1	13,0	152	24,6	-6,2	83,5	19,0	93,4		
Tenkodogo	542	289,9	8,2	470	273,0	11,9	86,7	42,7	63,8		
Tougan	119	-	0,8	82	-	3,8	68,9	16,4	98,8		
Yako	266	-	-9,8	236	-	-7,8	88,7	47,2	98,3		
Ziniaré	362	-	69,2	277	-	48,9	76,5	46,2	96,4		

Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (suite)

Points saillants:

• Une durée de traitement des affaires civiles relativement courte.

Commentaire général :

La répartition des décisions rendues par type, tout comme dans les années précédentes est non uniforme. Les décisions rendues sont composées de 97,5% de type contradictoires, de 0,7% de type réputées contradictoires et de 1,8% de type défaut. Les décisions de type contradictoires, toujours prédominantes, ont connu une hausse de 30,0% en 2013 par rapport à 2012. Les décisions rendues par défaut viennent en seconde position et ont plus que doublé en 2013 soit une hausse de 137,7% par rapport à 2012. Quant aux décisions réputées contradictoires, très faibles, elles continuent de croitre successivement avec 15,4% en 2012 et 22,2% en 2013.

Concernant les jugements rendus sur le fond en matière civile et commerciale, les décisions d'acceptation totale sont prédominantes depuis 2004. En 2013, elles représentent 87,8% de l'ensemble des décisions rendues sur le fond. Les décisions d'acceptation partielle et de rejet, faibles, représentent respectivement 5,2% et 7,0% de l'ensemble des décisions rendues sur le fond en 2013. Quant à leur évolution, la progression est de 141,4% pour les décisions d'acceptation partielle et de 51,0% pour celles de rejet. Les décisions d'acceptation totale, après une baisse de 4,4% en 2012, ont connu une progression de 28,1% en 2013.

La durée des procédures a connu une légère amélioration en 2013 pour la plupart des décisions rendues en matière civile et commerciale. La durée considérée est le temps écoulé entre l'enrôlement de l'affaire et la décision de justice. En effet, 85,5 % des décisions civiles ont été rendues en moins de 3 mois et 0,2% des décisions au delà de 3 ans contre respectivement 83,0% et 0,2% en 2012.

En 2013, la durée moyenne pour rendre une décision civile a connu une amélioration en passant de 2 mois 21 jours en 2012 à 2 mois 18 jours en 2013.

Notes méthodologiques :

Concepts: Voir Glossaire en annexe.

<u>Pourcentage des décisions rendues par affaire nouvelle</u> : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles multiplié par 100.

<u>Décisions rendues par magistrat</u>: Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

<u>Pourcentage de décisions sur le fond</u> : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

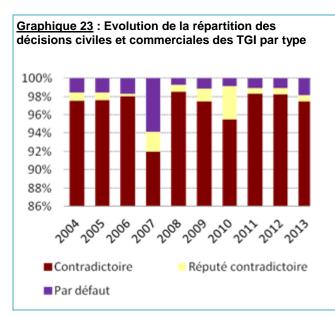
<u>Part des décisions rendues par nature</u> : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

<u>Proportion de décisions rédigées</u> : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

<u>Variation</u>: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Rôles généraux, plumitifs des audiences civiles et commerciales, répertoires civils et commerciaux, courrier arrivée, courrier départ registres des injonctions de payer, plumitifs des référés des tribunaux de grande instance.



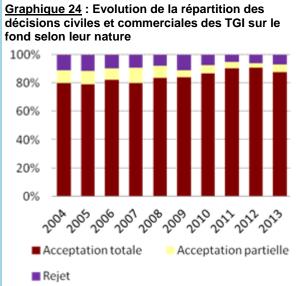
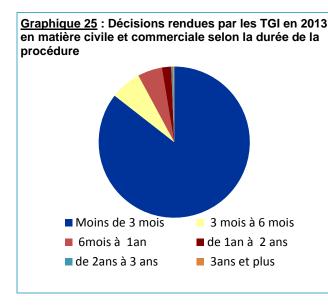
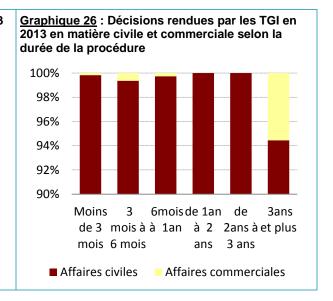


Tableau 13 : Décisions civiles et commerciales rendues par les TGI selon la durée de la procédure

		Moins de 3 mois	3 mois à moins de 6 mois	6 mois à moins d'un an	1 an à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans et plus
2012	Affaires civiles	4 461	461	312	96	33	9
2012	Proportion (en %)	83,0	8,6	5,8	1,8	0,6	0,2
2013	Affaires civiles	6080	469	372	141	29	17
2013	Proportion (en %)	85,5	6,6	5,2	2,0	0,4	0,2
2012	Affaires commerciales	0	0	2	1	0	0
2012	Proportion (en %)	0,0	0,0	66,7	33,3	0,0	0,0
2013	Affaires commerciales	11	3	1	0	0	1
2013	Proportion (en %)	68,8	18,8	6,3	0,0	0,0	6,3





Activités des parquets des tribunaux de grande instance

Points saillants:

- Une légère baisse des affaires nouvelles enregistrées dans les parquets des TGI en 2013;
- Une baisse du nombre de mineurs concernés par les activités des parquets en 2013;

Commentaire général :

Le nombre des affaires nouvellement enregistrées dans les parquets des tribunaux de grande instance connait une augmentation continue entre 2004 et 2010. A partir de 2011 ce nombre a évolué en dents de scie, soit une augmentation de 16,1% en 2012, une baisse de 18,0% en 2011 et 1,5% en 2013. Comparativement à 2004, les affaires nouvelles des parquets ont connu une augmentation de 55,5% en 2013. Cependant leur évolution est très hétérogène. Par exemple en 2013 une croissance est observée dans les parquets de Yako (31,7%), Koudougou (24,6%) et de Ouahigouya (23,9%) et une baisse dans ceux de Tougan (28,9%), de Orodara (17,9%) et de Gaoua (17,9%). Le parquet près le tribunal de grande instance de Ouagadougou a enregistré environ le quart des affaires nouvelles au niveau national en 2013.

Quant à la répartition des orientations des affaires nouvelles dans les parquets, elle reste similaire aux années précédentes. En 2013, les affaires nouvelles des parquets ont été orientées à 72,7% vers les chambres correctionnelles et à 9,9% vers les cabinets d'instruction. Le taux de classement sans suite décroit, passant de 19,3% en 2012 à 17,5% en 2013. Néanmoins, le taux de classement sans suite est très élevé dans les parquets près les TGI de Koudougou (48,1%), de Diapaga (35,8%) et de Yako (27,8%).

Les affaires orientées vers les chambres correctionnelles sont composées de 76,0% d'affaires de flagrant délit et 24,0% d'affaires de citations directes. Les flagrants délits ont connu une augmentation de 6,4% contrairement aux affaires de citations directes qui ont connu une baisse de 16,6% de 2012 à 2013.

Notes méthodologiques :

Concepts: Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions donnée et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par les parquets des TGI.

<u>Part des affaires orientées par « chambre »</u> : Rapport entre le nombre d'affaires orientées dans une « chambre » donnée et le nombre total d'affaires orientées.

<u>Taux de classement sans suite</u> : Rapport entre le nombre d'affaires classées sans suite et le nombre total d'affaires orientées.

<u>Taux de réponse pénale</u>: Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers les chambres correctionnelles et les cabinets d'instruction et le nombre total d'affaires orientées.

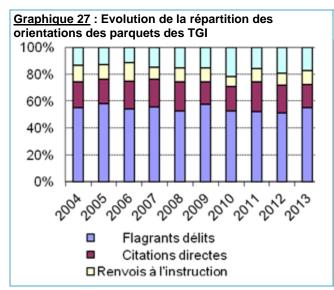
<u>Variation</u>: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

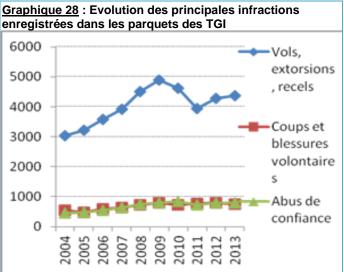
Sources statistiques

Registres des plaintes et registres des orientations.

Tableau 14: Affaires nouvelles et orientations des parquets des TGI

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Affaires nouvelles	6 451	6 392	7 524	8 295	9 587	10 568	10 696	8 771	10 186	10 031
Orientations des affaires										
Chambre correctionnelle	4 800	4 888	5 635	6 330	7 142	7 841	7 567	6 534	7 303	7 288
Saisines des juges d'instruction	784	671	1 020	755	968	1112	822	875	914	992
Classements sans suite	867	833	869	1 210	1 477	1 615	2 307	1 362	1 969	1 751
Taux de classement sans suite	13,4%	13,0%	11,5%	14,6%	15,4%	15.3%	21,6%	15,5%	19,3%	17,5%
Activités relatives aux mineurs										
Mineurs impliqués	218	219	252	365	558	502	326	323	384	366
Mineurs mis sous OGP	115	108	139	222	448	315	93	125	248	204





 $\underline{\textbf{Tableau 15}}: \textbf{Evolution des affaires nouvelles enregistrées par les parquets par \textbf{TGI}}$

	Er	Ensemble des affaires				imes et de ntre les bi		_	Crimes et délits contre les particuliers			
	2013		Variation	en % /	Nomb re	Variation	en % /	Nombr		riation n % /		
	Nombre	%	2013/04	2013/12	2013	2004	2012	2013	2004	2012		
Ensemble	10 031	100,0	55,5	-1,5	5820	56,3	1,9	2773	44,8	-6,6		
Banfora	520	5,2	65,6	0,2	253	48,0	18,8	158	90,4	-32,8		
Bobo-Dioulasso	918	9,2	-21,5	8,8	578	-3,0	8,2	249	-39,3	10,2		
Bogandé	270	2,7	-	-4,3	156	-	-4,9	78	-	11,4		
Boromo	372	3,7	-	-12,1	193	-	-16,1	145	-	-5,8		
Dédougou	336	3,3	-28,4	-2,0	183	-35,6	-8,0	93	-23,1	-11,4		
Diapaga	176	1,8	-	-6,9	76	-	-3,8	63	-	-18,2		
Diébougou	224	2,2	-	-1,8	118	-	8,3	93	-	6,9		
Djibo	175	1,7	-	-4,9	100	-	3,1	68	-	1,5		
Dori	333	3,3	27,1	5,7	176	26,6	14,3	116	36,5	-7,9		
Fada N'gourma	429	4,3	3,4	-15,0	211	5,5	-13,9	146	-9,3	9,8		
Gaoua	220	2,2	-38,2	-17,9	120	-38,8	-20,5	83	-17,0	-4,6		
Kaya	329	3,3	52,3	1,5	229	70,9	9,6	71	9,2	-2,7		
Kongoussi	148	1,5	-	15,6	75	-	17,2	47	-	2,2		
Koudougou	775	7,7	34,3	24,6	443	25,1	34,7	264	61,0	9,1		
Léo	276	2,8	-	-4,2	152	-	-5,6	72	-	-20,0		
Manga	353	3,5	-	0,3	216	-	-1,8	95	-	8,0		
Nouna	177	1,8	-	4,7	98	-	-1,0	53	-	-5,4		
Orodara	147	1,5	-	-17,9	89	-	7,2	45	-	-26,2		
Ouagadougou	2418	24,1	26,6	-5,4	1531	30,3	0,0	473	-8,9	-19,0		
Ouahigouya	285	2,8	-13,6	23,9	178	-23,3	32,8	65	-13,3	18,2		
Tenkodogo	758	7,6	83,5	-7,2	430	87,8	-12,4	180	42,9	-3,7		
Tougan	106	1,1	-	-28,4	68	-	-22,7	24	-	-38,5		
Yako	79	0,8	-	31,7	40	-	37,9	29	-	107,1		
Ziniaré	207	2,1	935,0	-2,8	107	723,1	5,9	63	950,0	-4,5		

Activités des parquets des tribunaux de grande instance (suite)

Points saillants:

- Forte proportion des affaires de flagrant délit parmi les infractions commises par les mineurs
- Une baisse du nombre de mineurs concernés par les activités des parquets en 2013;
- Une hausse relativement forte des conclusions civiles rendues par rapport aux affaires nouvelles civiles des parquets en 2013.

Commentaire général :

Depuis plusieurs années, les infractions les plus fréquentes sont les « crimes et délits contre les biens ». En 2013, le nombre d'affaires relatif à cette catégorie d'infractions représente environ 58,2% des affaires nouvelles. Il s'est accru respectivement de 1,9% par rapport à 2012 et de 56,3 % par rapport à 2004. La prédominance des infractions contre les biens est due principalement aux délits « vols, recels, extorsions et escroqueries » qui sont les plus fréquents et constituent près de 75,0% de cette catégorie d'affaires. Cette catégorie d'infractions est suivi des crimes et délits contre les particuliers avec 27,6% de l'ensemble des affaires nouvelles.

Le nombre de mineurs impliqués dans les affaires pénales est en régression depuis 2008 excepté l'année 2012. Il a connu une baisse de 4,7% de 2012 à 2013. La proportion de mineurs mis sous ordonnance de garde provisoire par rapport aux mineurs impliqués est passée de 64,6% en 2012 à 55,7% en 2013. Après une augmentation de 98,4% en 2012, le nombre de mineurs mis sous garde provisoire, a baissé de 17,7% en 2013. En ce qui concerne les infractions commises par les mineurs, les affaires de flagrant délit sont prédominantes et représentent environ 60,9% en 2013.

Les activités civiles du parquet sont dominées dans l'ensemble par l'établissement des actes relatifs à l'état des personnes qui représente environ 52,4% des affaires nouvelles. Les rectifications, modifications, ajout de prénoms, représentent 96,7% des actes relatifs à l'état des personnes nouvellement enregistrés dans les parquets. Par ailleurs, le ratio conclusions prises sur affaire nouvelle a augmenté, passant de 86,4% en 2012 à 89,5% en 2013.

Notes méthodologiques :

Concepts: Voir Glossaire en annexe.

<u>Part des affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions</u>: Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions donnée et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par les parquets des TGI.

<u>Part des affaires orientées par « chambre »</u> : Rapport entre le nombre d'affaires orientées dans une « chambre » donnée et le nombre total d'affaires orientées.

<u>Taux de classement sans suite</u> : Rapport entre le nombre d'affaires classées sans suite et le nombre total d'affaires orientées.

<u>Taux de réponse pénale</u>: Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers les chambres correctionnelles et les cabinets d'instruction et le nombre total d'affaires orientées.

<u>Variation</u>: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

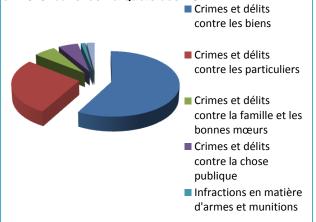
Sources statistiques

Registres des parquets.

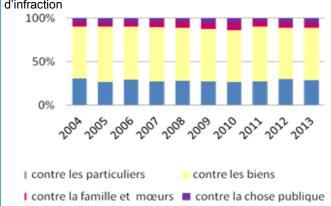
Tableau 16 : Affaires nouvelles enregistrées dans les

parquets des TGI par catégor	ie d'infracti	on	
	Nombre	Variation	en % /
	2013	2004	2012
Ensemble	10 031	55,5	-1,5
Crimes et délits contre les biens	5 820	56,3	1,9
Crimes et délits contre les particuliers	2 773	44,8	-6,6
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	588	89,1	-1,7
Crimes et délits contre la chose publique	527	90,3	0,4
Infractions en matière d'armes et munitions	111	63,2	27,6
Contraventions	1	-99,4	-85,7

Graphique 29 : Répartition des affaires enregistrées en 2013 dans les Parquets des TGI







selon l'orientation des affaires dans lesquelles ils sont impliqués par les parquets des TGI 100% 50%

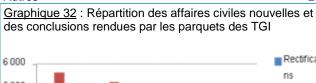
Graphique 31 : Evolution de la répartition des mineurs

2005 2006 2007 2008 2009 2010 Renvoyés en flagrant délit Renvoyés en citation directe Renvoyés à l'instruction Relaxés après classement sans suite

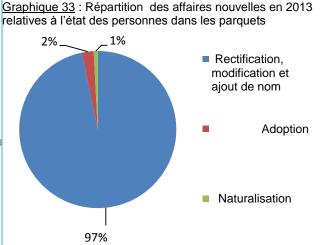
Tableau 17: Affaires « civiles » nouvelles et conclusions rendues par les parquets des TGI

	Affaires no	ouvelles	Conclusions	rendues	Conclusions/ Affaires nouvelles en %	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Ensemble	9957	10037	8600	8981	86,4	89,5
Rectifications matérielles	4 059	4672	4 065	4596	100,1	98,4
Etat des personnes	5 652	5260	4 331	4270	76,6	81,2
Dont Rectification, modification et ajout de nom	5 497	5089	4 172	4109	75,9	80,7
Adoption	97	127	93	142	95,9	111,8
Naturalisation	58	44	66	19	113,8	43,2
Procédures collectives	2	1	2	1	100,0	100,0
Autres	244	104	202	114	82,8	109,6

0%



Rectificatio 5 000 matérielles Etat des 4 000 personnes 3 000 Procédures 2000 collectives 1 000 Autres 0 2012 2013 2012 2013 Affaires nouvelles Conclusions rendues



Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance

Points saillants:

- Une hausse des jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI en 2013;
- Augmentation du ratio jugements des chambres correctionnelles par nombre d'affaires orientées des parquets;
- Une forte croissance des décisions rendues en matière de code de la route.

Commentaire général :

En 2013, le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI a augmenté de 8,5% par rapport à 2012 et de 62,1% par rapport à 2004. Toutes les différentes catégories de délits se sont accrues. Une croissance de 40,2% est observée pour les délits contre la chose publique, 36,6% pour les délits en matière d'armes et de munitions et 30,1% pour les infractions en matière de code de la route.

Le nombre de décisions rendues par les chambres correctionnelles varie selon les TGI. En 2013, la croissance des décisions rendues est remarquable dans les TGI de Bobo-Dioulasso (43,6%), de Nouna (34,0%) et de Ouahigouya (24,2%). Par contre, le nombre de décisions rendues a baissé dans les TGI de Diapaga (40,4%), de Tougan (24,2%) et de Koudougou (19,4%). En outre, les TGI de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso ont rendu respectivement 23,0% et 13,5% de l'ensemble des décisions correctionnelles.

Le ratio jugements des chambres correctionnelles par nombre d'affaires orientées des parquets vers ces chambres, après une régression continue entre 2009 et 2012, a augmenté en 2013. Il est de 88,3% en 2010, 88,1% en 2011, de 87,8% en 2012 et de 95,5% en 2013. Cette situation est induite par la baisse du nombre des affaires correctionnelles orientées par les parquets et la hausse du nombre des décisions rendues par les chambres correctionnelles.

La répartition des jugements rendus par catégorie d'infractions demeure statique dans son ensemble. Les jugements concernant les « délits contre les biens » restent considérables avec 63,5% de l'ensemble des jugements, suivis des jugements relatifs aux « délits contre les particuliers » qui représentent 20,2%. En outre, la croissance est assez remarquable en ce qui concerne les délits contre la chose publique (40,2%), des délits en matière d'armes et de munitions (36,6%) et les infractions en matière de code de la route (30,1%).

Notes méthodologiques :

Concepts: Voir Glossaire en annexe.

<u>Part des jugements rendus par catégorie de délits</u>: Rapport entre le nombre de jugements rendus d'une catégorie donnée et le nombre total de jugements rendus.

<u>Part des jugements rendus par type de procédure</u>: Rapport entre le nombre de jugements rendus par une procédure donnée et le nombre total de jugements rendus.

<u>Part des jugements rendus par type</u>: Rapport entre le nombre de jugements rendus selon un type donné et le nombre total de jugements rendus.

Ratio de jugements rendus par affaires reçues des parquets : Rapport entre le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles et le nombre total d'affaires orientées par les parquets vers ces chambres.

<u>Variation</u>: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

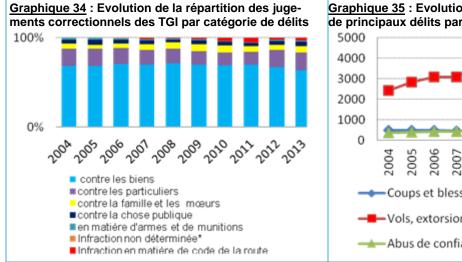
Sources statistiques

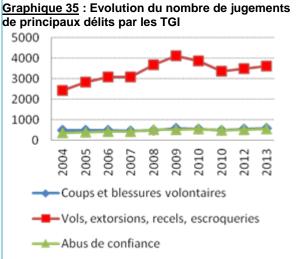
Plumitifs d'audiences correctionnelles, répertoires des jugements correctionnels.

<u>Tableau : 18</u> : Jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI selon la catégorie d'infraction commise

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble	4 292	4 903	5 272	5 247	6 183	6 954	6 686	5 755	6 414	6 959
Délits contre les biens	2 938	3 341	3 717	3 659	4 398	4 868	4 604	4 002	4 281	4 415
Délits contre les particuliers		945	928	858	1 014	1 038	963	829	1 262	1 404
Délits contre la famille et les bonnes mœurs		233	271	337	432	511	514	370	375	464
Délits contre la chose publique		271	224	214	201	327	300	208	264	370
Délits en matière d'armes et de munitions		92	88	80	79	89	69	54	66	90
Infraction non déterminée*	24	21	44	0	0	0	0	0	0	0
Infraction en matière de code de la route	-	-	-	99	59	112	236	292	166	216
% de jugements rendus/affaires reçues des parquets (en %)	89,4	100,3	93,6	82,9	86,6	88.7	88,3	88,1	87,8	95,5

*Délits dont la qualification n'a pas pu être déterminée sur la source d'information





<u>Tableau 19</u>: Evolution du nombre de jugements correctionnels rendus par TGI

	Ensemble des jugements rendus			Délits	contre les	biens	Délits contre les Particuliers				
	2013		Variation en % /		Nombre	Variation en % /		Nombre	Variation	Variation en % /	
	Nombre	%	2004	2012	2013	2004	2012	2013	2004	2012	
Ensemble	6 959	100,0	62,1	8,5	4415	50,3	3,1	1 404	67,3	11,3	
Banfora	280	4,0	60,9	-11,4	159	23,3	-3,6	79	192,6	-11,2	
Bobo-Dioulasso	939	13,5	3,3	43,6	577	1,8	23,6	205	-10,5	81,4	
Bogandé	215	3,1	-	-9,7	154	-	-11,0	29	-	-9,4	
Boromo	256	3,7	-	7,6	145	-	-9,4	79	-	41,1	
Dédougou	309	4,4	2,3	22,6	179	-13,5	20,1	85	34,9	34,9	
Diapaga	59	0,8	-	-40,4	35	-	-45,3	11	-	-57,7	
Diébougou	182	2,6	-	-1,1	86	-	-23,9	53	-	12,8	
Djibo	131	1,9	-	3,1	89	-	25,4	36	-	-25,0	
Dori	218	3,1	39,7	6,9	122	16,2	-1,6	64	73,0	6,7	
Fada N'gourma	305	4,4	14,2	3,7	172	-6,0	-5,0	50	-23,1	31,6	
Gaoua	181	2,6	-46,9	5,2	108	-48,8	-5,3	56	-8,2	36,6	
Kaya	294	4,2	58,9	15,7	211	75,8	14,1	52	26,8	40,5	
Kongoussi	87	1,3	-	-10,3	50		-15,3	23		-11,5	
Koudougou	328	4,7	13,9	-19,4	193	-0,5	-8,1	57	-14,9	-56,8	
Léo	179	2,6	-	-5,8	116	-	-17,7	33	-	153,8	
Manga	219	3,1	-	-9,1	160	-	-5,9	29	-	-23,7	
Nouna	126	1,8	-	34,0	80	-	21,2	23	-	0,0	
Orodara	102	1,5	-	13,3	68	-	30,8	24	-	20,0	
Ouagadougou	1602	23,0	37,2	22,1	1078	21,4	11,7	245	75,0	32,4	
Ouahigouya	195	2,8	3,2	24,2	138	-5,5	34,0	23	-28,1	-20,7	
Tenkodogo	443	6,4	41,5	-5,3	301	60,1	-14,7	75	-2,6	19,0	
Tougan	91	1,3	-	-24,2	72	-	-2,7	12	-	-50,0	
Yako	47	0,7	-	0,0	28	-	0,0		-	42,9	
Ziniaré	171	2,5	-	7,5	94	-	0,0	51	-	-1,9	

Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (suite)

Points saillants:

- 92,6% des affaires de flagrants délits et 27,4% des affaires de citations directes sont traitées en moins de 3 mois :
- Quasi-totalité des jugements rendus contradictoirement

Commentaire général :

Les jugements rendus en matière de flagrant délit, prédominantes depuis 2004, représentent 77,8% de l'ensemble en 2013 contre 22,3 % de jugements rendus en matière de citation directe. Bien que la proportion des jugements rendus en matière de citation directe soit plus faible, elle croit tout de même au fil des années.

En ce qui concerne les jugements par type, ceux rendus contradictoirement représentent 93,8% de l'ensemble des décisions rendues et ont progressé successivement de 11,4% en 2012 et de 4,6% en 2013. Quant aux jugements rendus par défaut, ils représentent 6,1% de l'ensemble des décisions rendues et ont connu une forte augmentation de 176,0% de 2012 à 2013.

En 2013, on constate une légère amélioration du temps de traitement des affaires de flagrant délit. En effet, la durée moyenne de traitement d'une affaire de flagrant délit est d'environ 1 mois 16 jours en 2013 contre 1 mois 19 jours en 2012. Quant aux citations directes leur durée moyenne de traitement est d'environ 13 mois 16 jours en 2013 contre 11 mois 29 jours en 2012.

Notes méthodologiques :

Concepts: Voir Glossaire en annexe.

<u>Part des jugements rendus par catégorie de délits</u>: Rapport entre le nombre de jugements rendus d'une catégorie donnée et le nombre total de jugements rendus.

<u>Part des jugements rendus par type de procédure</u>: Rapport entre le nombre de jugements rendus par une procédure donnée et le nombre total de jugements rendus.

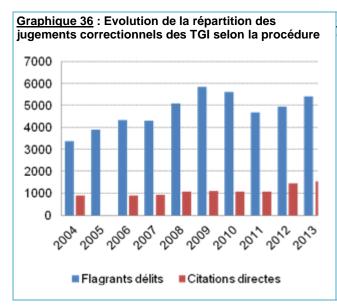
<u>Part des jugements rendus par type</u>: Rapport entre le nombre de jugements rendus selon un type donné et le nombre total de jugements rendus.

Ratio de jugements rendus par affaires reçues des parquets : Rapport entre le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles et le nombre total d'affaires orientées par les parquets vers ces chambres.

<u>Variation</u>: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Plumitifs d'audiences correctionnelles, répertoires des jugements correctionnels.



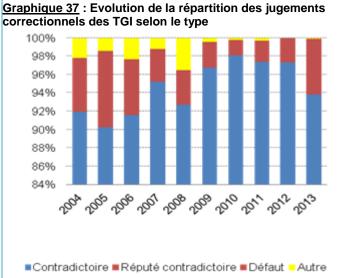
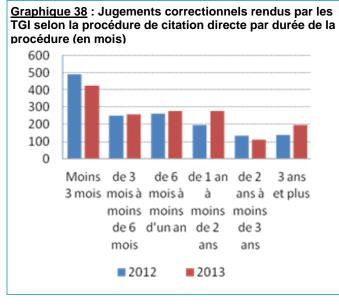
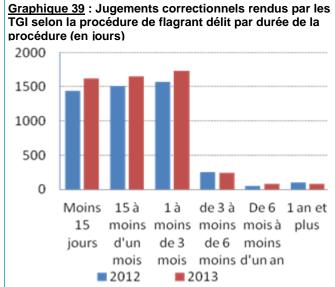


Tableau 20 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI selon la durée de la procédure

Flagrants délits	Moins de 15jours	De15jours à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à moins de 6 mois	De 6 mois à moins d'un an	1an et plus	Total
2010	1250	1559	2080	453	103	76	5521
2011	1200	1259	1782	326	73	46	4686
2012	1446	1515	1571	255	54	100	4941
2013	1622	1657	1730	241	80	81	5 411

Citations directes	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 6 mois	De 6 mois à moins d'un an	1an-2 ans	2ans-3 ans	3ans et plus	Total
2010	389	221	166	84	60	153	1073
2011	337	222	208	137	116	49	1069
2012	489	250	262	197	137	138	1473
2013	424	259	278	277	112	198	1548





Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance

Points saillants:

- Une hausse du nombre d'affaires nouvelles et une baisse du nombre d'affaires terminées en 2013;
- 9 affaires sur 10 nouvellement enregistrées sont criminelles ;

Commentaire général :

Les affaires nouvelles enregistrées dans les cabinets d'instruction croissent depuis 2011. Elles ont augmenté successivement de 16,2% en 2011, de 18,4% en 2012 et de 12,0% en 2013. Cette croissance est soutenue par une forte augmentation des affaires nouvelles dans certains TGI. Il s'agit principalement des TGI de Kongoussi, de Fada N'gourma et de Ouahigouya avec une augmentation respective de 90,0%, de 76,0% et de 73,3%. Les affaires nouvellement enregistrées en 2013 sont composées de 88,1% d'affaires criminelles et de 11,9% d'affaires correctionnelles.

Après une forte croissance de 116,2% en 2011, les affaires terminées décroissent successivement de 27,1% en 2012 et de 35,9% en 2013. Pendant que le nombre d'affaires nouvelles augmente, celui dont l'instruction est close décroit progressivement. Ainsi, le ratio des affaires terminées à l'instruction par rapport aux affaires nouvelles continue de baisser en passant, de 125,6% en 2011 à 77,3% en 2012 puis à 44,2% en 2013. La régression de ce ratio en 2012 est la conséquence de la hausse du nombre des affaires nouvelles et de la baisse du nombre des affaires terminées. Malgré la baisse du ratio affaires terminées par affaires nouvelles au niveau national, les cabinets d'instruction comme ceux de Boromo, de Yako et de Djibo ont pu clôturer plus d'affaires qu'ils n'en ont reçues au cours de la même année.

Les affaires en cours sont en perpétuelles croissance depuis 2004 excepté l'année 2011 où elles ont baissé de 2,4%. En 2013, elles se sont accrues de 2,3% par rapport à 2012 et de 76,2% par rapport à 2004. Cette hausse du nombre des affaires en instruction est la résultante de l'accroissement des affaires nouvelles et de la décroissance des affaires dont l'instruction est terminée.

Notes méthodologiques :

Concepts: Voir Glossaire en annexe.

<u>Part des affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours) selon leur nature</u> : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours) d'une nature donnée et le nombre total d'affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours).

Ratio affaires terminées par affaires nouvelles : Rapport entre le nombre d'affaires terminées et le nombre d'affaires nouvelles.

<u>Proportion d'inculpés détenus au moins 12 mois</u>: Rapport entre le nombre de personnes mises en détention provisoire et libérées au cours de l'année dans la procédure d'instruction des affaires pour une durée d'au moins 12 mois et le nombre total de personnes libérées au cours de l'année qui étaient mises en détention provisoire dans la procédure d'instruction des affaires.

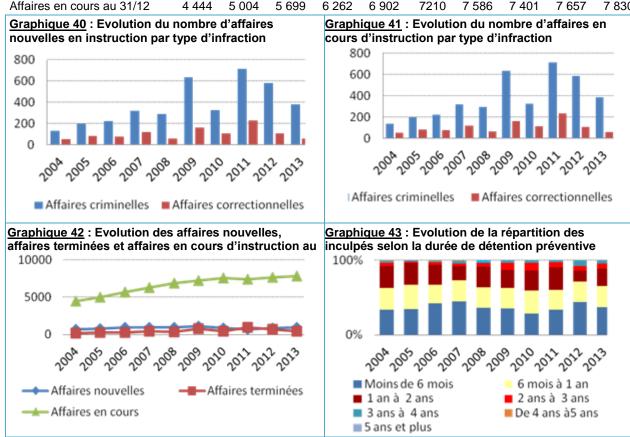
<u>Variation</u>: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Registres d'instruction des cabinets d'instruction des TGI de 1995 à 2013.

Tableau 21 : Affaires nouvelles, affaires terminées et affaires en cours d'instruction au 31/12

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Affaires nouvelles	724	843	994	1 001	995	1109	900	754	893	1 000
Affaires terminées	186	283	299	438	355	801	438	947	690	442
Affaires en cours au 31/12	4 444	5 004	5 699	6 262	6 902	7210	7 586	7 401	7 657	7 830



<u>Tableau 22</u> :Evolutiondes affaires nouvelles et affaires en cours d'instruction, du ratio *Affaires terminées / Affaires nouvelles* et du nombre d'inculpés détenus pendant plus de 12 mois dans la procédure d'instruction par TGI

pai i Oi											
	Affai	res nouv	elles		ires termi aires nouv		Affai	res en o	cours	Inculpés dé plus de 12	
	Nombre	Variatio	n en %/	7 1110	En %	Olioo	Nombre		ation en %/	Nombre	%
	2013	2004	2012	2004	2012	2013	2013	2004	2012	2013	2013
Ensemble	1000	38,1	12,0	25,7	77,3	44,2	7830	76,2	2,3	217	34,2
Banfora	26	-43,5	-21,2	28,3	48,5	53,8	192	38,1	-34,5	22	57,9
Bobo-Dioulasso	65	-30,9	25,0	20,2	248,1	75,4	404	-33,6	-0,5	6	10,7
Bogandé	34	-	41,7	-	29,2	8,8	183	-	21,2	13	48,1
Boromo	31	-	34,8	-	191,3	112,9	116	-	-4,1	13	56,5
Dédougou	39	5,4	14,7	24,3	82,4	33,3	275	-15,9	7,0	8	66,7
Diapaga	19	-	-40,6	-	12,5	5,3	118	-	21,6	13	59,1
Diébougou	20	-	-9,1	-	9,1	10,0	197	-	10,1	4	50,0
Djibo	15	-	7,1	-	50,0	120,0	105	-	-0,9	3	60,0
Dori	22	-4,3	-8,3	21,7	120,8	13,6	238	54,5	-16,8	2	22,2
Fada N'gourma	44	22,2	76,0	13,9	20,0	100,0	625	94,7	1,0	17	48,6
Gaoua	11	-67,6	-45,0	26,5	65,0	36,4	373	22,7	2,2	8	47,1
Kaya	31	24,0	47,6	36,0	28,6	9,7	339	54,1	10,4	1	3,2
Kongoussi	19	-	90,0	-	40,0	10,5	74	-	34,5	8	88,9
Koudougou	64	3,2	1,6	22,6	33,3	37,5	247	238,4	17,6	13	27,7
Léo	41	-	28,1	-	3,1	56,1	109	-	18,5	4	21,1
Manga	30	-	-23,1	-	59,0	56,7	215	-	-2,3	5	20,8
Nouna	15	-	-16,7	-	72,2	0,0	56	-	36,6	0	-
Orodara	14	-	-30,0	-	15,0	71,4	51	-	6,3	7	63,6
Ouagadougou	308	6,2	14,9	29,3	63,4	28,6	2767	67,3	1,7	41	23,6
Ouahigouya	26	52,9	73,3	52,9	200,0	96,2	132	-19,5	5,6	10	76,9
Tenkodogo	74	23,3	29,8	15,0	175,4	62,2	789	64,4	1,5	10	27,8
Tougan	15	-	66,7	-	88,9	60,0	58	-	0,0	8	61,5
Yako	6	-	-40,0	-	210,0	150,0	44	-	-4,3	0	0,0
Ziniaré	31	-	10,7	-	21,4	0,0	123	-	59,7	1	25,0

Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance (suite)

Points saillants:

- 44,1% des affaires terminées ont connu une durée de traitement de plus de 5 ans;
- 11,1% des affaires en cours sont contre X.

Commentaire général :

La durée moyenne pour terminer une affaire à l'instruction a baissé de 4 mois. En effet elle est passé de 4 ans et 1 mois en 2012 à 3 ans 9 mois en 2013. Aussi, 44,1% des affaires ont connu une durée de traitement de plus de 5 ans et 7,7% ont été traitées en moins d'un an.

Quant à la durée moyenne des affaires en cours d'instruction, elle est restée constante et est de 3 ans 11 mois et près de 49,7% sont en instruction depuis cinq (5) ans. Une affaire contre X sur deux est en instruction depuis au moins 5 ans.

Le nombre des inculpés détenus et mis en liberté provisoire en cours d'année, après une hausse de 39,2% en 2012, a connu une baisse de 11,4% en 2013.

Notes méthodologiques :

Concepts: Voir Glossaire en annexe.

<u>Part des affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours) selon leur nature</u> : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours) d'une nature donnée et le nombre total d'affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours).

<u>Ratio affaires terminées par affaires nouvelles</u>: Rapport entre le nombre d'affaires terminées et le nombre d'affaires nouvelles.

<u>Proportion d'inculpés détenus au moins 12 mois</u>: Rapport entre le nombre de personnes mises en détention provisoire et libérées au cours de l'année dans la procédure d'instruction des affaires pour une durée d'au moins 12 mois et le nombre total de personnes libérées au cours de l'année qui étaient mises en détention provisoire dans la procédure d'instruction des affaires.

<u>Variation</u>: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

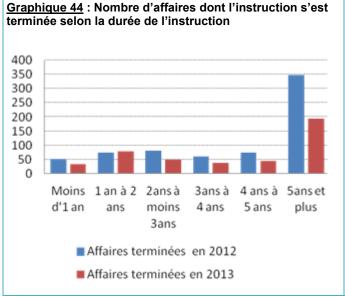
Sources statistiques

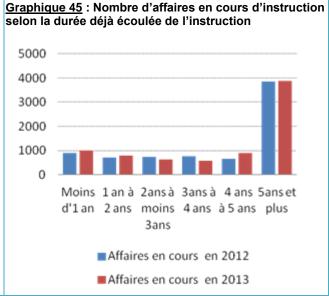
Registres d'instruction des cabinets d'instruction des TGI de 1995 à 2013.

<u>Tableau 23</u>: Affaires terminées en 2012, affaires en cours au 31 décembre 2012 et affaires contre X en cours au 31 décembre 2012 selon la durée de procédure

		Moins d'un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 4 ans	De 4 ans à moins de 5 ans	5 ans et plus	Total
	2010	41	69	47	48	28	201	447
Affaires terminées	2011	29	130	141	112	87	458	957
	2012	52	74	80	61	75	348	690
	2013	34	79	50	39	45	195	442
	2010	811	1058	836	733	582	3 455	7 475
Affaires en cours	2011	745	671	882	677	605	3 726	7 306
	2012	895	714	751	764	670	3 863	7 657
	2013	999	799	639	590	909	3 894	7 830
	2010	88	77	134	66	129	385	879
Affaires contre X en cours	2011	71	64	110	106	62	394	807
	2012	104	98	92	92	114	395	895
	2013	78	91	84	77	93	450	873

NB: le nombre d'affaires contre X est pris en compte dans les affaires en cours (X = personne inconnue)





Activités des greffes des tribunaux de grande instance

Points saillants:

- Hausse de l'ensemble des actes délivrés par les greffes en 2013;
- Baisse du nombre de certificats de nationalité délivrés en 2013;
- Augmentation continue du nombre de bulletins n°3 de casier judiciaire délivrés depuis 2008.

Commentaire général :

Les actes délivrés par les greffes des tribunaux de grande instance, ont augmenté de 4,7% en 2013 par rapport à 2012. Cette évolution ne concerne pas tous les actes. La hausse est de 30,9% au niveau des immatriculations aux registres de commerce, de 8,3% pour les bulletins n°3 du casier judiciaire. La délivrance des certificats de nationalité subit une régression de 2,7% en 2013 par rapport à 2012. Comparativement à 2004, le volume de l'ensemble des actes délivrés a plus que doublé, soit une augmentation de 123,2%.

Le nombre de bulletins n°3 du casier judiciaire au niveau national, a augmenté de 31,8% en 2012 et de 8,3% en 2013. Néanmoins, cette évolution n'est pas homogène dans toutes les juridictions. Elle est positive dans tous les TGI excepté ceux de Koudougou, de Bobo-Dioulasso et de Tougan où elle subit une régression respective de 11,0%, de 10,4% et de 2,3% en 2013 par rapport à 2012. La hausse du nombre de casiers judiciaires est plus remarquable dans les TGI de Kongoussi (71,6%), de Léo (47,6%) et de Orodara (46,1%) en 2013 par rapport à 2012. En outre, en 2013, les greffes des TGI de Ouagadougou, de Bobo-Dioulasso et de Tenkodogo avec respectivement 29,6%, 13,1% et 8,4% des casiers judiciaires engrangent plus de la moitié de l'ensemble des casiers judiciaires délivrés.

Les certificats de nationalité des personnes physiques et morales constituent après les bulletins de casiers judiciaires, le deuxième type d'actes le plus délivré par les greffes des TGI. En 2013, ils représentent 33,4% de l'ensemble des actes délivrés par les greffes des TGI. Par ailleurs, le nombre de certificats de nationalité évolue en dents de scie depuis 2009. Il augmente pendant les années paires, soit de 32,4% en 2010 et de 16,3% en 2012 et régresse pendant les années impaires, soit de 6,7% en 2011 et de 2,7% en 2013. L'évolution du nombre de certificats de nationalité délivrés diverge selon les TGI. Une forte baisse du nombre de certificats de nationalité est constatée au niveau les TGI de Orodara (59,6%) et de Ziniaré (33,1%) contre une hausse plus élevé aux TGI de Yako (120,5%) et de Bogandé (19,9%) en 2013. Le TGI de Ouagadougou, seul, a délivré en 2013 près de 36,3% de l'ensemble des certificats de nationalité.

Outre ces deux activités majeures des greffes, les registres du commerce et du crédit mobilier (RCCM) et les certificats de non faillites représentent respectivement 0,8% et 0,4% de l'ensemble des actes délivrés par les greffes.

Les immatriculations au RCCM se sont accrues depuis 2011. Cette croissance est de 75,0% en 2011, de 15,4% en 2012 et de 30,9% en 2013. Comparativement à 2004, elles ont baissé de 62,1% en 2013. Les inscriptions des personnes morales, après une régression de 44,8% en 2012, ont accru de 32,1% en 2013.

Notes méthodologiques :

Concepts: Voir Glossaire en annexe.

Part des immatriculations au RCCM par type de personne : Rapport entre le nombre d'immatriculations d'un type de personnes donné et le nombre total d'immatriculations au RCCM.

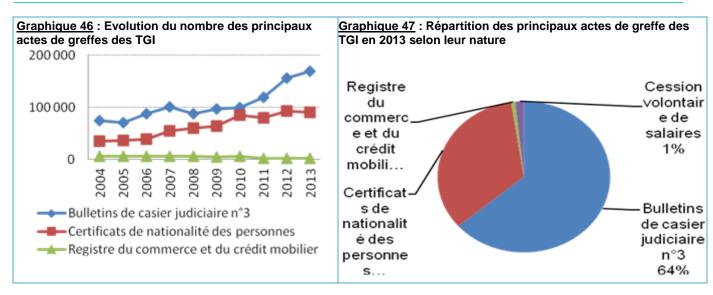
<u>Variation</u>: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Registre du commerce et du crédit mobilier, divers autres registres du greffe des TGI.

<u>Tableau 24</u>: Bulletins n°3 de casier judiciaire et certificats de nationalité de personnes délivrés, immatriculations au RCCM et cessions volontaire de salaires

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Bulletins de casier judiciaire n°3	74 452	70 742	87 254	101 140	87603	96 208	99 017	118 664	156 350	169 316
Certificats de nationalité des personnes	35 073	35 833	39 006	54 797	59 709	64 492	85 424	79 670	92 662	90 142
Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) dont	5 737	6 031	5 724	5 784	5300	4 526	6 118	1 432	1 651	2 104
Personnes physiques	4 460	4 533	3 922	3 724	3455	3 598	3 942	1 157	1 393	1 823
Personnes morales	537	597	699	677	763	811	1 078	96	53	70
Cession volontaire de salaires	4 709	3 974	9 305	9 602	5853	4 114	4 515	4 668	3 141	4 202



<u>Tableau 25</u>: Evolution du nombre de bulletins de casier judiciaire n°3, de certificats de nationalité de personnes délivrés et d'immatriculations au RCCM par TGI

	Bulletins of	de casier jud	diciaire	Certifica	its de natior	nalité	Immatriculations au RCCM			
_	Nombre	Variation 6	en % /	Nombre	Variation 6	en % /	Nombre	Variation e	en % /	
	2013	2004	2012	2013	2004	2012	2013	2004	2012	
Ensemble	169 316	127,4	8,3	90 142	157,0	-2,7	1893	-62,1	30,9	
Banfora	5 608	124,9	21,6	2 418	97,7	-6,5	115	125,5	71,6	
Bobo-Dioulasso	22 191	84,6	-10,4	10 102	99,6	-18,0		-100,0	-	
Bogandé	1 631	-	8,6	657	-	19,9		-	29,4	
Boromo	3 839	-	11,0	1 578	-	0,3		-	83,9	
Dédougou	5 301	-11,3	13,8	1 805	21,8	-0,6	98	-10,1	34,2	
Diapaga	1 776	-	8,0	649	-	12,3	38	-	153,3	
Diébougou	2 901	-	26,8	1 095	-	12,1	61	-	69,4	
Djibo	1 676	-	18,0	937	-	11,8	54	-	68,8	
Dori	2 182	221,4	23,6	1 448	376,3	12,1	91	355,0	42,2	
Fada N'gourma	2 638	-23,2	3,2	1 405	21,0	-2,0	103	-8,0	28,8	
Gaoua	2 541	5,6	21,9	1 073	74,2	7,0	8	-91,4	-89,2	
Kaya	6 034	119,7	19,1	2 927	228,5	-2,4	126	31,3	24,8	
Kongoussi	2 252		71,6	1 222		4,7	87		52,6	
Koudougou	13 958	76,0	-11,0	6 006	135,1	10,8	191	29,1	31,7	
Léo	2 132	-	47,6	943	-	-4,3	43	-	48,3	
Manga	4 284	-	13,7	2 330	-	10,4	74	-	25,4	
Nouna	1 902	-	8,1	986	-	5,2	37	-	68,2	
Orodara	1 018	-	46,1	55	-	-59,6	45	-	164,7	
Ouagadougou	50 040	102,2	18,7	32 724	93,0	5,5	0	-100,0	-	
Ouahigouya	9 458	38,5	7,7	4 162	107,8	-4,5	220	155,8	25,7	
Tenkodogo	14 268	175,0	-1,2	8 352	196,0	-18,8	205	-1,9	10,8	
Tougan	3 207	-	-2,3	1 593	-	1,3	51	-	54,5	
Yako	4 643	-	20,5	1 700	-	120,5	69	-	81,6	
Ziniaré	3 836	-	15,3	3 975	<u>-</u>	-33,1	98	-	2,1	

NB : les immatriculations au RCCM à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso sont désormais traitées au niveau des tribunaux de commerce

III.5. Tribunaux d'instance

Points saillants:

- Toutes les affaires nouvelles introduites par voie de saisine directe ;
- Augmentation du temps moyen de traitement d'une affaire dans les Tribunaux d'instance;
- Plus de 100% de décisions rédigées pour les affaires de simple police;

Commentaire général:

Le nombre total des affaires nouvelles connait une baisse de 7,5% en 2013. En effet, cette baisse est constatée aussi bien dans les affaires civiles et commerciales nouvellement reçues en 2013 (4,1%), les injonctions de payer (5,7%) que celles contraventionnelles (15,3%). La répartition des affaires nouvelles en 2013 donnent 40,5% d'affaires civiles et commerciales, 36,7% d'injonction de payer et 22,9% d'affaires pénales.

Les décisions rendues en matière civile et commerciale continuent de croître en 2013. Elles présentent une croissance de 20,1% en 2013 contre une croissance de 37,4% en 2012. Trois décisions sur cinq proviennent du tribunal d'instance de Ouagadougou. Les décisions rendues au fond restent dominantes avec 66,7%. Par ailleurs, les radiations et les conciliations restent constantes avec respectivement 12,4% et 7,7% des décisions rendues.

Les décisions civiles et commerciales rédigées en 2013 représentent 58,5% des décisions rendues. Elles sont en baisse comparativement à celles 2012 (62,9%).

Le nombre de décisions rendues par magistrat a enregistré une croissance notable entre 2004 et 2013. Il est passé de 20 décisions par magistrat en 2004 à 35 en 2012 et 39 en 2013. Au tribunal d'instance de Bobo-Dioulasso, 30 décisions sont rendues par magistrat contre 44 à Ouagadougou.

Les affaires nouvelles de simple police ont connu en 2013, une augmentation de 21,1% à Bobo-Dioulasso et une baisse de 36,1% à Ouagadougou. Depuis 2008, toutes les décisions rendues par le tribunal d'instance de Bobo-Dioulasso en matière de simple police sont rédigées au cours de la même année. Au tribunal d'instance de Ouagadougou, on note un taux de décisions rédigées de 126,1% dû au passif de décisions non rédigées des années antérieures.

Le temps moyen de traitement d'une affaire civile dans les tribunaux d'instance est de 2 mois 11 jours en 2013, contre 2 mois 3 jours en 2012. Celui d'une affaire commerciale est de 3 mois 22 jours en 2013 contre 2 mois 2 jours en 2012. Dans l'ensemble la durée de traitement d'une affaire dans ces tribunaux a augmenté.

Notes méthodologiques :

Concepts: Voir Glossaire en annexe.

<u>Décisions rendues par magistrat</u>: Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

<u>Part d'affaires nouvelles par type</u>: Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

<u>Part des décisions rendues par nature</u> : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

<u>Proportion de décisions rédigées</u> : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

<u>Variation</u>: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

<u>Sources statistiques</u>: Rôles, plumitifs des audiences, registres des injonctions de payer, répertoires civils et commerciaux, répertoires de simple police.

<u>Tableau 26</u>: Affaires nouvelles, décisions rendues et jugements rendus par magistrat en matière civile et commerciale dans les tribunaux d'instance

Affaires nouvelles civiles et Décisions randues Jugements

_	Affaires nouvelles civiles et commerciales Décisions rendues Jugements rendus / magistrat												
_	Nombre	Variation en 6	% /	Nom	nbre	Variat	ion en	ı % /			mbre		_
	2013	2004	2012	201	3	200	4	2012	20	04	2012	201	3
Ensemble	255	226,9	-4,1	23	34	196,	2	13,0	19),8	34,5	39,	0
Bobo-Dioulas	so 70	268,4	14,8	5	59	55,	3	37,2	19	0,0	21,5	29,	5
Ouagadougou	185	213,6	-9,8	17	_	326,		6,7	20		41,0		
Graphique 48 nouvelles des 100% 80% 60% 40% 20% 0% Injonction Affaires coi civiles et comm 300 200 100 Graphique 50 civiles et comm 300 200 100 Graphique 52	Evolution de l'Il selon leur no l'agre payer mmerciales Evolution du merciales par Tobo dioulasso	Affaires civile Contravention Combre d'affaire Ouagadouge a répartition des	affaire: affaire: affaire: apra penale s nouve a décision	esselles	Graphique d'injoncti 600 Craphique d'Injoncti	ue 49 TI dans 200420 ue 51 : ions de	05200 Bobo o Evolue paye	dioulasso tion du n	nombre viles et	e de dé comm 920102 Jagado d'affail 920102 Jagado d'affail	cisions recreated and control of the	22013 elles,	es
rendues par les leur nature 100% 50%	s TI en matière	e civile et comme	erciale s	eelon	décisions affaires d 200 – 150 – 100 – 50 –					digées	relatives	aux	
200420	0052006200720	00820092010201	1201220	013	0 -							,	
Acc	cevabilité-Désis	lle stement-Incompé		204	-	<u></u> Dé	cision	nouvelles s redigée	s	 Dé	cisions re	endue	28
Affaires nouvelle	es			004 520	2005 848	2006 2 787		2008 2 554* 4	466*	2010 577*		2012 511*	2013 486*
Décisions rendu				78	182	234			160*	158*		259*	311*
Décisions rendu		uvelles (%)		15	21,5	29,7		38,4	34	27,4		50,7	64
Proportion des d	décisions rédig	ées (%)	6	1,5	62,6				48,8	229,1	59,8	62,9	58,5
Temps moyen r civile	mis pour rendre	e une décision		-	-	-	-	-	-	_ 2	2 mois 2ı 9jrs	nois 3jrs	2mois 11jrs
Temps moyen m commerciale *sans les contra		une décision		-	-	-	-	-	-	_ ;	2 mois 2ı 16jrs		

III.6. Tribunaux de commerce

Points saillants :

- Un ratio décision rendue par affaire nouvelle de 86,8%;
- Un ratio de décision rédigée par décision rendue de 96,3%;
- Une amélioration du temps moyen de traitement d'une affaire commerciale.

Commentaire général:

Depuis la création des tribunaux de commerce, le nombre d'affaires enregistré par an augmente au fil des années. De 509 en 2011, il est passé à 590 en 2012 puis à 633 en 2013, soit une augmentation successive de 15,9%, et de 7,3%. Cette augmentation est constatée aussi bien dans les affaires ordinaires que les référés. Les affaires en référés constituent près de 43,8% des affaires nouvelles reçues par les tribunaux de commerce.

Les décisions rendues enregistrent une augmentation de 10,8% en 2013. Elles sont passées de 512 à 567. . 45,2% de ces décisions sont des décisions de référés. Les décisions rédigées en 2013 correspondent à 96,3% des décisions rendues contre 98,2% en 2012 et 97,4% en 2011.

La répartition des décisions rendues conserve la même structure que les années précédentes c'est à dire une forte proportion des décisions de type contradictoire (89,4%), suivis de celles rendues par réputé contradictoire (6,2%) et de celles rendues par défaut (4,4%). Selon la nature, la répartition donne 34,9% de décisions d'acceptation totale, 28,4% d'acceptation partielle, 20,5% de rejet et 16,2% des décisions d'autres natures (irrecevabilité, incompétence et désistement).

La durée moyenne de traitement des affaires par les tribunaux de commerce est d'environ 7 mois 20 jours en 2013 contre 8 mois 2 jours en 2012 et 9 mois 6 jours en 2011. Par tribunal de commerce, elle varie de 7 mois 27 jours à Ouagadougou et de 5 mois 14 jours à Bobo-Dioulasso. Cependant l'évolution ne s'est pas faite dans de le même sens. Pendant que cette durée diminue au tribunal de commerce de Ouagadougou en 2013, il est constaté une augmentation au tribunal de commerce de Bobo-Dioulasso. En effet, elle était de 8mois 22 jours pour le tribunal de commerce de Ouagadougou et de 4mois 18 jours pour celui de Bobo-Dioulasso en 2012. Ces durées prennent en compte toutes les affaires commerciales traitées par les tribunaux de commerce, mêmes celles qui ont été transférées par les tribunaux de grande instance lors de l'ouverture de ces tribunaux.

Enfin, les actes établis dans ces tribunaux en 2013 se répartissent comme suit: 5 949 immatriculations au RCCM contre 5 106 en 2012, 1 260 modifications aux RCCM contre 896 en 2012, 151 radiations contre 130en 2012, 63 suretés mobilières contre 158 en 2012, et 18 469 certificats de non faillite et autres contre 16 990 en 2012.

Notes méthodologiques :

Concepts: Voir Glossaire en annexe.

<u>Décisions rendues par magistrat</u>: Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

<u>Part d'affaires nouvelles par type</u>: Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

<u>Part des décisions rendues par nature</u> : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

<u>Proportion de décisions rédigées</u> : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

<u>Variation</u>: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

<u>Sources statistiques</u>: Rôles, plumitifs des audiences, registres des injonctions de payer, répertoires civils et commerciaux, répertoires de simple police.

Tableau 26 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées dans les tribunaux de commerce

	Affaires commerciales							
	2011	2012	2013					
Affaires nouvelles	504	590	633					
dont référés	170	254	277					
Décisions rendues	461	512	567					
dont référés	142	230	256					
Décisions rédigées	449	503	546					
Proportion des décisions rédigées sur décisions rendues	97,4%	98,2%	96,3%					
Temps moyen pour rendre une décision commerciale	9 mois 6 jours	8 mois 2 jours	7 mois 20 jours					
Temps moyen pour rédiger une décision commerciale	-	1 mois 6 jours	26 jours					

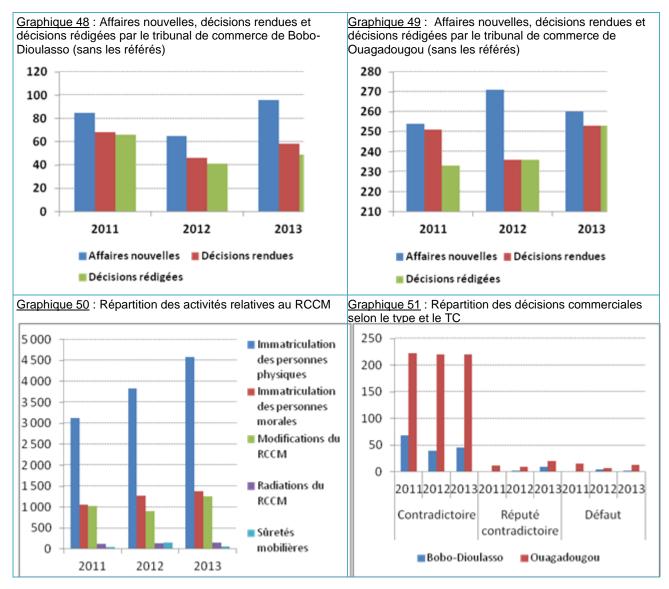


Tableau 27 : Durée de traitement des affaires commerciales par tribunal de commerce

		Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 6 mois	De 6 mois à moins d'un an	De 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	3 ans et plus
Bobo-Dioulasso	2011 2012	39 24	20	9	0	0	0
BODO-DIOUIASSO	2012	30	8 12	8 9	3 4	2	0
	2011	15	47	111	72	6	0
Ouagadougou	2012	35	71	71	40	8	0
	2013	54	65	93	33	6	2

III.7. Juridictions pour mineurs : Juges des enfants et Tribunaux pour enfants

Points saillants:

- Augmentation des activités des TPE en 2013 ;
- Baisse du nombre d'affaires et de décisions au niveau des juges des enfants;
- Amélioration du ratio décisions rendues par magistrat;

Commentaire général :

Les tribunaux pour enfants ont reçu au total 8 affaires dont 6 de crime et 2 affaires contraventionnelles. 3 affaires sont reçues par le tribunal pour enfant de Bobo-Dioulasso et 5 par celui de Ouagadougou. Les décisions rendues connaissent une forte croissance due aux assises criminelles tenues par le tribunal pour enfants de Ouagadougou en 2013. Elles sont passées de 2 en 2012 à 16 en 2013. Le TPE de Ouagadougou a rendue 68,8% de l'ensemble des décisions. Le nombre de décisions rendues par magistrat en 2013 est de 1,3 pour Bobo-Dioulasso et de 2,2 pour Ouagadougou.

Les juges des enfants ont enregistré en 2013, 24 affaires nouvelles relatives à la protection des mineurs en danger, soit une régression de 57,1% par rapport à 2012. Comme en 2012, les juges des enfants de Ouagadougou ont reçu 75% de l'ensemble des affaires nouvelles. Les mineurs concernés dans ce type d'affaires sont au nombre de 24 dont 22 ont été mis en placement. Par ailleurs les juges des enfants de Ouagadougou ont rendu autant de décisions que d'affaires reçues en 2013. Celui de Bobo-Dioulasso qui a reçu que 6, en a rendues 5.

Quant aux affaires impliquant les mineurs en conflit avec la loi, les juges des enfants en ont reçues 98 en 2013 soit une augmentation de 34,2% par rapport à 2012.Le nombre de mineurs impliqués dans ces affaires est de 110. Dans le même ordre, l'accroissement des décisions rendues est de 106% par rapport à 2012. Cela améliore le nombre de décisions rendues par magistrat dans ces juridictions qui est passé de 47,7 en 2012 à 60 en 2013. Les décisions sur les mineurs sont de natures diverses et se répartissent comme suit : 19% en placement, 8% remise à parents, 27% d'emprisonnement ferme, 27% avec sursis, 5% en travaux d'intérêt général, 6% de relaxe, 1% remise à personne digne de confiance et 5% d'incompétence.

Enfin, 5 affaires nouvelles en instruction, 3 affaires terminées et 27 en cours d'instruction sont constatées en fin 2013.

Notes méthodologiques :

Concepts: Voir Glossaire en annexe.

<u>Décisions rendues par magistrat</u>: Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

<u>Part d'affaires nouvelles par type</u> : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

<u>Part des décisions rendues par nature</u> : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

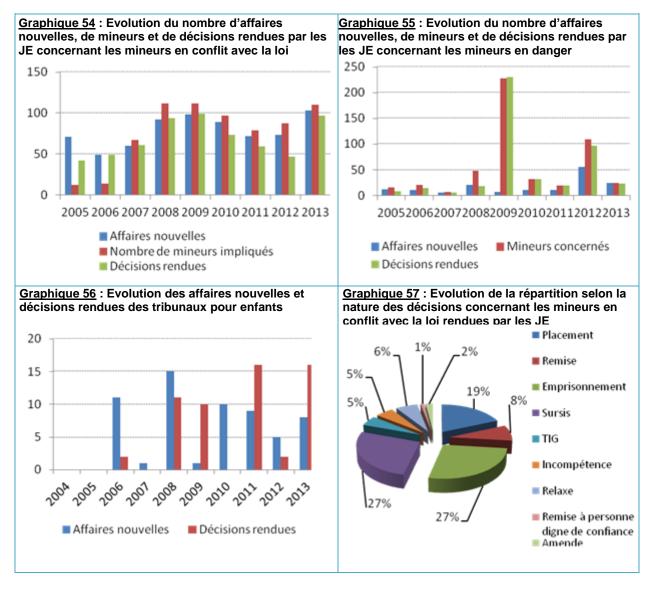
<u>Variation</u>: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Rôles, plumitifs des audiences, répertoires des jugements des JE et des TPE.

<u>Tableau 28</u>: Affaires nouvelles, décisions rendues et nombre de décisions rendues par magistrat dans les juridictions pour mineurs

	Affaires	nouvelles	Décisio	ns rendues	Décisions rendues / magistrat		
	Nombre	Variation en %	Nombre	Variation en %	Nombi	re	
	2013	/ 2012	2013	/ 2012	2012	2013	
Juge des enfants	122	-5,4	120	-16,1	47,7	60,0	
Bobo-Dioulasso	37	42,3	40	100,0	10,0	40,0	
Ouagadougou	85	-17,5	80	-35,0	123,0	80,0	
Tribunaux pour enfants	8	60,0	16	700,0	0,2	1,8	
Bobo-Dioulasso	3	200,0	5	150,0	0,5	1,3	
Ouagadougou	5	25,0	11	-	0,0	2,2	



<u>Tableau 29</u> : Evolution du nombre d'affaires nouvelles enregistrées par les TPE

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Affaires nouvelles	0	0	11	1	15	1	15	9	5	8
Contraventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Délits	0	0	3	1	4	1	0	2	1	2
Crimes	0	0	8	0	11	0	15	7	4	6

III.8. Tribunaux du travail

Points saillants:

- Une baisse du nombre d'affaires nouvelles en 2013;
- Une augmentation du ratio décision rendue par affaire nouvelle en 2013;
- 80 décisions rendues par magistrat du tribunal de travail en 2013.

Commentaire général:

Les tribunaux du travail connaissent en 2013 une baisse des affaires nouvellement reçues. En effet, après une hausse en 2012 de 45,0% par rapport à 2011, le nombre d'affaires est en baisse de 9,8% en 2013 par rapport à 2012. Cette variation est plus remarquée dans le tribunal du travail de Koudougou qui présente une diminution de 54,5% par rapport à 2012.

Le tribunal du travail de Ouagadougou a enregistré le plus grand nombre d'affaire en 2013 soit 70,4% de l'ensemble, suivi de ceux de Bobo et de Koudougou avec respectivement 22,5% et 7,1%.

La répartition des affaires nouvelles par nature donne 54,9% de rupture de contrat en 2013 contre 49,4% en 2012 et 23,5% de non paiement de salaire en 2013 contre 21,2% en 2012.

Quant aux décisions rendues, une augmentation de 31,4% est observée par rapport à 2012 contre 15,2% entre 2012 et 2011. Les décisions rendues sur le fond (acceptation totale, acceptation partielle, rejet) représentent 74,8% de l'ensemble. Par ailleurs, on note 10,3% de décisions de radiation.

La structuration des décisions rendues par type de comparution montre une prédominance des décisions contradictoires avec une proportion de 80,7% en 2013 contre 83,4% en 2012. Les décisions par défaut et réputées contradictoires ne représentent que respectivement 13,5% et 5,8%.

Les décisions rédigées représentent 87,4% des décisions rendues contre 74,7% en 2012.

Le ratio décision rendue par affaire nouvelle qui était en régression depuis 2004, rebondit en 2013. Il était de 141,5% en 2004, 55,7% en 2011, 55,0% en 2012 et 133,8% en 2013. Le tribunal du travail de Ouagadougou enregistre néanmoins une baisse du ratio qui passe de 59,8% en 2012 à 57,9% en 2013.

Le nombre moyen de jugements rendus par magistrat est de 80 en 2013. Il était de 56 en 2010, 52 en 2011 et 47 en 2012. En moyenne, un juge du tribunal du travail de Koudougou a rendu 128 décisions au cours de l'année 2013 contre 60 décisions en 2012. Celui du tribunal du travail de Ouagadougou en a rendu 72,4 contre 54,4 en 2012 et enfin un juge du tribunal du travail de Bobo-Dioulasso a rendu en moyenne 80 décisions en 2013 contre 28 en 2012.

La durée moyenne de traitement d'une affaire sociale dans les tribunaux de travail connaît une légère baisse en 2013. Elle est de 1 an en 2013 contre 1 an 3 mois en 2012.

Notes méthodologiques :

Concepts: Voir Glossaire en annexe.

<u>Décisions rendues par magistrat</u>: Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

<u>Part d'affaires nouvelles par type</u> : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

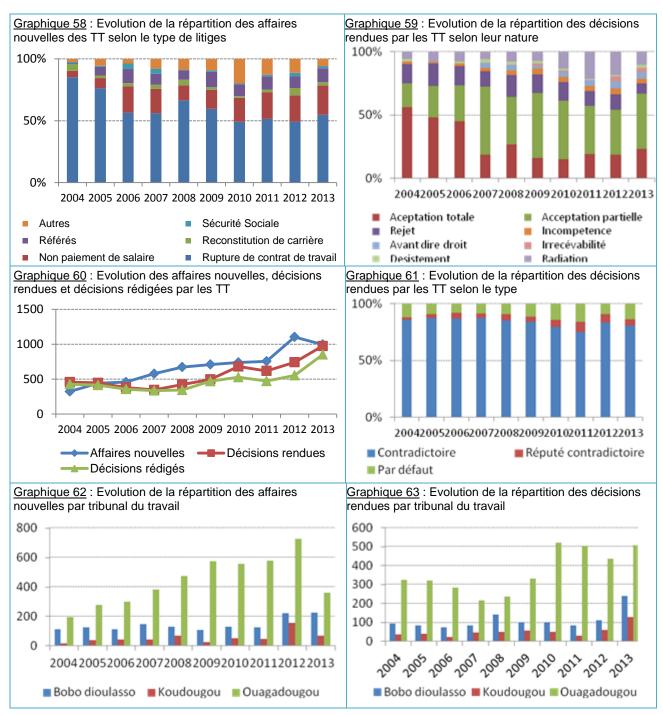
<u>Part des décisions rendues par nature</u> : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

<u>Variation</u>: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques: Rôles, plumitifs des audiences, répertoires des jugements des tribunaux du travail.

Tableau 29 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les tribunaux du travail

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Affaires nouvelles	323	440	459	578	673	710	739	756	1 104	996
Décisions rendues (y compris radiations)	455	447	379	346	423	496	681	618	742	975
Proportion des décisions rédigées %	93,4	92,8	93,9	97,1	81,3	96.3	78,2	76,4	74,7	87,4
Temps moyen mis pour rendre une décision sociale	-	-	-	-	-	-	-	1an 3mois	1 an 3mois	1 an



<u>Tableau 30</u> : Evolution des affaires nouvelles, des ratios *Décisions rendues/Affaires nouvelles* et *Décisions rendues par magistrat* dans les tribunaux du travail

	Affair	Affaires nouvelles			ons rendue	es/	Nombre de décisions rendues/			
	Nombre	Variati	on /	Affaires r	nouvelles (e	en %)	ľ	/lagistrat		
	2013	2004	2012	2004	2012	2013	2004	2012	2013	
Ensemble	996	208,4	-9,8	141,5	55,0	133,8	65,3	46,7	79,5	
Bobo-Dioulasso	224	101,8	1,8	85,6	50,9	107,1	47,5	28,0	80,0	
Koudougou	71	373,3	-54,5	240,0	38,5	180,3	36	60,0	128,0	
Ouagadougou	701	255,8	-3,7	165,5	59,8	141,2	65,2	54,4	72,4	

IV. Activités des juridictions de l'ordre administratif

IV.1. Cour des comptes

Points saillants:

- Le nombre de comptes de gestion reçus baisse de nouveau en 2013 ;
- Une hausse exponentielle des arrêts rendus en matière de contrôle juridictionnel en 2013 par rapport à 2012;
- Une augmentation du nombre de contrôle de gestion effectué en 2013 par rapport à 2012.

Commentaire général:

Les comptes de gestion reçus par la cour des comptes évoluent en dent de scie depuis 2004. Toutefois, le nombre de comptes de gestion reçus baisse au cours de ces deux dernières années, soit 13,8% entre 2011 et 2012 et 7,6% entre 2012 et 2013. La baisse du nombre de comptes de gestion en 2013 est due essentiellement à une diminution de 29,4% des comptes de gestion reçus par la Chambre chargée du contrôle des collectivités territoriales. Il faut noter que cette chambre, à elle seule, reçoit depuis 2004 plus de la moitié des comptes de gestion de la Cour.

S'agissant des décisions rendues en matière de contrôle juridictionnel, contrairement à 2012 où aucune décision n'a été rendue, la cour des comptes a rendu 62 arrêts en 2013.

Les activités de contrôle de gestion, minoritaires par rapport à celles du contrôle juridictionnel, évoluent en dents de scie depuis 2009. En effet, elles varient de -72,7% en 2010, +166,7% en 2011, -37,5% en 2012 et +40,0% en 2013. La chambre chargée des opérations de l'Etat a effectué cinq (5) contrôles, la chambre chargée du contrôle des entreprises publiques et la chambre chargée du contrôle des collectivités territoriales ont effectué chacune un (1) contrôle en 2013.

Le nombre de décisions rendues suite au contrôle de gestion en matière de référés, resté inchangé les deux dernières années, a connu une baisse, en passant de 4 en 2012 à 3 en 2013. Quant aux lettres du premier président, elles sont de 4 en 2013 contre 0 en 2012.

Notes méthodologiques :

Concepts: Voir Glossaire en annexe.

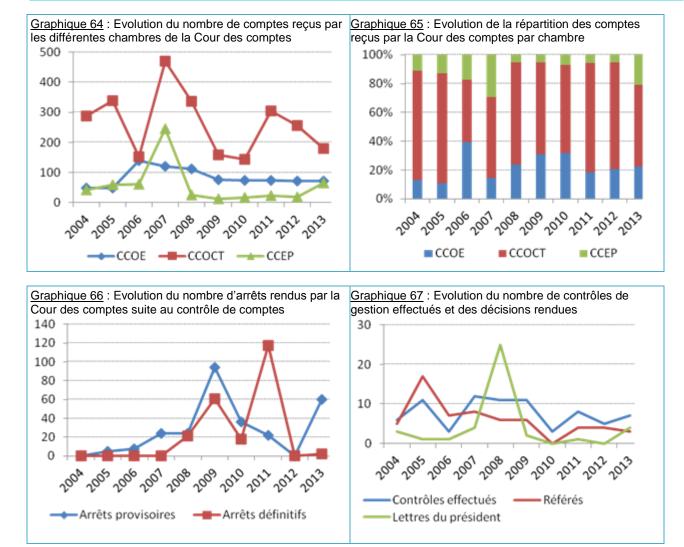
<u>Variation</u>: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Rôles du greffe central et des greffes de chambres, plumitifs des audiences de la Cour des comptes.

Tableau 31 : Comptes reçus, arrêts rendus et contrôles de gestion effectués par la Cour des comptes

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Comptes de gestion reçus	378	446	352	835	472	247	234	399	344	318
Arrêts provisoires	0	0	2	24	24	94	36	22	0	60
Arrêts définitifs	0	0	0	2	21	61	18	117	0	2
Contrôles de gestion effectués	6	11	3	13	11	11	3	8	5	7
Décision de référés	5	17	7	8	6	6	0	4	4	3
Lettres du président (décision)	3	1	1	4	25	2	0	1	0	4



<u>Tableau 32</u> : Evolution des comptes reçus par la Cour des comptes, du nombre d'arrêts rendus par compte reçu et du nombre de référés et lettres du président par contrôle effectué

	Co	mptes reçu	IS		d'arrêts	Nombre de référés e lettres du président		
	Nombre	Variatio	on (%) /		comptes çus	contrôles effectués		
	2013	2004	2012	2012	2013	2012	2013	
Ensemble	318	-0,16	-0,08	0	0,2	0,8	1,0	
Chambre chargée du contrôle des opérations de l'Etat	72	0,47	0,01	0	0,0	-	0	
Chambre chargée du contrôle des collectivités territoriales	180	-0,38	-0,29	0	0,3	0	4,0	
Chambre chargée du contrôle des entreprises publiques	66	0,61	2,67	0	0	1,3	3,0	

IV.2. Conseil d'Etat

Points saillants:

- Une baisse des affaires nouvelles électorales entrainant une baisse du nombre des affaires nouvelles en 2013;
- Une baisse du ratio décision rendue par affaire nouvelle en 2013 ;
- Une forte baisse du nombre moyen de décisions rendues par magistrat en 2013.

Commentaire général

Les affaires nouvelles du Conseil d'Etat, depuis 2004 croit de manière générale. L'augmentation est de 53,7% en 2013 par rapport à 2004. Comparativement à 2012, le nombre des affaires nouvelles du conseil d'Etat a diminué de 40,1%. Cette baisse s'explique essentiellement par la diminution du contentieux électoral en 2013 (62 contentieux électoral en 2012 contre 14 en 2013). Durant les dix (10) dernières années, le nombre des affaires nouvelles a atteint l'optimum en 2012 avec 172 affaires reçus soit une augmentation de 83,0% par rapport à 2011. Cette forte saisine en 2012 est due aux élections couplées, législatives et municipales, sur toute l'étendue du territoire.

Les affaires nouvelles par type de contentieux en 2013 se répartissent comme suit : 35,0% du contentieux relatif au foncier, 31,1% du contentieux « autres », 13,6% du contentieux électoral, 9,7% du contentieux de la fonction publique, 9,7% du contentieux des marchés publics et 1% du contentieux fiscal.

Le nombre de décisions rendues suit la même tendance que celui des affaires nouvelles. En effet, de 2011 à 2012, on a une augmentation de 121,1%, et une baisse de 65,9% entre 2012 et 2013. Par ailleurs le nombre de décisions rendues a baissé plus que le nombre des affaires nouvelles. Ce qui se traduit par une baisse du ratio décisions rendues par affaires nouvelles (41,7% en 2013 contre 73,3% en 2012).

Comme les années antérieures, on note la prédominance des affaires jugées en appel (86,0%), suivie des affaires de saisine directe jugées (9,3%) et enfin des affaires jugées en cassation (4,7%).

Le nombre des affaires jugées en appel, après une hausse de 112,2% en 2012 a connu une baisse de 54,7% en 2013. Près de 73,0% sont des décisions de confirmation, 24,3% des décisions d'annulation. Quant au nombre des affaires de saisine directe jugées, après une forte croissance de 260,0% en 2012, il a régressé de 88,8% en 2013. Les dites affaires sont composées de 75,0% des décisions d'incompétence et de 25,0% des décisions d'irrecevabilité.

Le nombre moyen de décisions rendues par magistrat était de 4,6 en 2004. Il a atteint l'optimum de 9,0 en 2012 avant de baisser à 2,9 en 2013.

Notes méthodologiques :

Concepts: Voir Glossaire en annexe.

<u>Décisions rendues par affaire nouvelle</u>: Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles.

<u>Décisions rendues par magistrat</u>: Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

<u>Part des décisions rendues par nature</u> : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par type de saisine : Rapport entre le nombre de décisions rendues suite à un type de saine donné et le nombre total de décisions rendues.

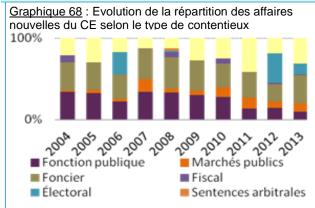
<u>Variation</u>: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

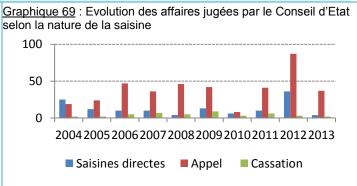
Sources statistiques

Rôles du greffe central et des greffes de chambres, plumitifs des audiences du Conseil d'Etat.

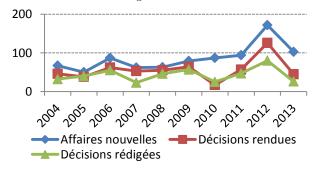
Tableau 33 : Affaires nouvelles et décisions rendues par le Conseil d'Etat

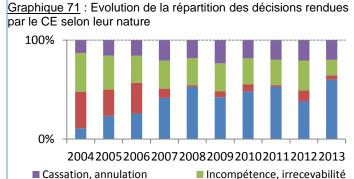
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Affaires nouvelles	67	50	87	62	63	79	87	94	172	103
Ensemble des décisions rendues	46	38	62	53	55	64	27	57	126	45
Décisions rendues pour jugement en saisine directe	25	12	10	10	4	13	6	10	36	6
Décisions rendues pour jugement en appel direct	19	24	47	36	46	42	18	41	87	37
Décisions rendues pour arrêts en cassation	2	2	5	7	5	9	3	6	3	2





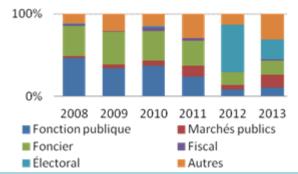
<u>Graphique 70</u>: Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées au CE

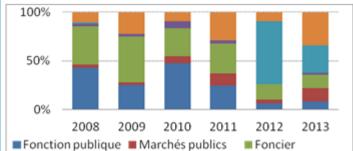




<u>Graphique 72</u> : Répartition des affaires nouvelles reçues en par le Commissariat du gouvernement du CE

<u>Graphique 73</u> : Répartition des conclusions rendues par le Commissariat du gouvernement du CE





Électoral

<u>Tableau 34</u> : Evolution des affaires nouvelles et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rendues par magistrat au Conseil d'Etat

Fiscal

-	P	Affaires nouve	lles	Déc	isions rendu	ies /	Nombre de décisions rendues				
	Nombre	Variati	on en %	Affaire	es nouvelles	(en %)	par magistrat				
	2013	3 2004	2012	2004	2012	2013	2004	2012	2013		
Ensemble	103	3 53,7	-40,1	59,7	73,3	43,7	4,6	9 ,0	2,9		
Fonction publique	10	56,5	-60,0	147,8	92,0	60,0	-	-	-		
Marchés publics	10	0,000	-23,1	100,0	61,5	40,0	-	-	-		
Foncier	30	56,5	-2,7	0,0	59,5	38,9	-	-	-		
Fiscal	1	-83,3	-50,0	16,7	0,0	0,0		· -			
Electoral	14	-	-77,4	-	88,7	92,9		· -			
Sentence arbitrale	0	-	-	-	-	-		. <u>-</u>			
Autres	32	128,6	-3,0	28,6	54,5	21,9					

Acceptation, confirmation

Autres

IV.3. Tribunaux administratifs

Points saillants:

- Une diminution des affaires nouvelles en 2013;
- Une diminution des décisions rendues en 2013 ;
- Le nombre de décisions rédigées représente 60,5% des décisions rendues en 2013.

Commentaire général

Les tribunaux administratifs ont reçu 314 affaires nouvelles en 2013 contre 434 en 2012, et 105 en 2004. Si les affaires nouvelles connaissent une augmentation en 2013 de 199% par rapport à 2004, elles présentent une baisse de 27,6% par rapport à 2012. Cette diminution est surtout remarquable à Ouagadougou (-26,3%). La répartition des affaires nouvelles suivant le type de contentieux affiche 31,9% d'affaires de foncier, 20,7% d'affaires de fonction publique, 19,1% d'affaires de marchés publics, 10,2% d'affaires électorales et 18,2% d'affaires autres.

Comme les affaires nouvelles, les décisions rendues par les tribunaux administratifs sont en baisse et présentent un taux de variation de -19,0% par rapport à 2012. La répartition selon la nature donne 52,3% de décisions au fond (15,9% d'acceptation totale, 15,5% d'acceptation partielle, 20,9% de décisions de rejet), et 47,7% de décisions autres (24,0% de décisions d'irrecevabilité, 6,6% de désistement, 6,2% d'incompétence, 10,9% d'avant dire droit). Le ratio décisions rendues par affaires nouvelles est de 81,8% en 2013 contre 73,0% en 2012.

Quant aux décisions rédigées, elles sont en deçà des décisions rendues. En effet, elles représentent en 2013, 60,5% des décisions rendues contre 77,6% en 2012. Le tribunal administratif de Ouagadougou présente un ratio de 58,3% de décisions rédigées tandis que celui de Bobo-Dioulasso est à 56,4%.

Les activités des commissaires du gouvernement des tribunaux administratifs ont connu une croissance entre 2012 et 2013. En effet, un taux de croissance de 13,9% est observé pour les affaires nouvelles et un taux de 1,4% pour les décisions rendues. Les affaires de foncier restent dominantes comme au niveau des greffes des tribunaux administratifs. .

Le temps moyen mis pour rendre un jugement en matière administrative est de 1 an en 2013 contre 1 an 4 mois en 2012 et en 2011.

Notes méthodologiques :

Concepts: Voir Glossaire en annexe.

<u>Décisions rendues par affaire nouvelle</u> : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles.

<u>Part des affaires nouvelles par type de contentieux</u> : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné de contentieux et le nombre total d'affaires nouvelles.

<u>Part des décisions rendues par nature</u> : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

<u>Part des décisions rendues par type de saisine</u>: Rapport entre le nombre de décisions rendues suite à un type de saisine donné et le nombre total de décisions rendues.

<u>Proportion de décisions rédigées</u> : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

<u>Variation</u>: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Registres d'entrée et répertoires des greffes des tribunaux administratifs.

Tableau 35 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les TA

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Affaires nouvelles	105	105	210	158	165	216	184	194	434	314
Décisions rendues	125	111	221	151	115	122	186	127	317	258
dont Décisions sur le fond	65	60	130	72	51	67	103	73	179	135
% de Décisions sur le fond	52,0%	54,1%	58,8%	47,7%	44,3%	54,9%	55,4%	57,5%	56,5%	52,3%
Proportion de décisions rédigées	94,4%	83,8%	64,7%	55,6%	75,7%	101.6%	78,5%	68,5%	77,6%	60,5%
Temps moyen mis pour rendre une décision dans les TA	-	-	-	-	-	-	-	1an 4mois	1 an 4mois	1 an 6mois

Graphique 75 : Evolution de la répartition des affaires Graphique 74 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des TA nouvelles des TA selon le type de contentieux 600 100% Autres 80% Contrat 400 administratif 60% Electoral 200 40% Fiscal 20% ■Foncier 0 2008 0% 2013 201 Marchés 201 201 2011 Publics Affaires nouvelles Décisions rendues ■Fonction Publique Décisions rédigées Graphique 76 : Evolution de la répartition des Graphique 77 : Evolution de la répartition des décisions décisions rendues par les TA selon leur nature rendues par les TA 100% 200 150 50% 100 50 0% 2020 2008 2005 2006 2007 2011 2012 n 2004200520062007200820092010201120122013 Acceptation Partielle Acceptation totale Incompétence Rejet Irrecevabilité Désistement Décisions sur le fond Autres décisions Avant dire droit Graphique 78 : Evolution de la répartition des affaires Graphique 79: Evolution des affaires nouvelles et des conclusions rendues par les commissariats du gouvernement nouvelles reçues par les commissariats du gouvernement des TA des TA selon le type de contentieux 400 100% 300 50% 200 100 0% 2009 2010 2007 2013 2011 2012 2006 2008 2009 Fonction Publique 200 200 ■ Marchés Publics 201 201 201 201 Foncier ■ Fiscal

<u>Tableau 36</u>: Evolution des affaires nouvelles et des ratios *Décisions rendues/Affaires nouvelles* et *Décisions rédigées/Décisions rendues* par TA

Contrat administratif

	- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·										
	Affair	es nouvelle	es	Décisi	ons rendue	es /	Décisions rédigées /				
	Nombre	Variatio	n en % /	Affaire	es nouvelle	s (en %)	Décisio	ons rendue:	s (en %)		
	2013	2004	2012	2004	2012	2013	2004	2012	2013		
Ensemble	314	199,0	-27,6	119,0	73,0	82,2	94,4	77,6	60,5		
Bobo-Dioulasso	51	131,8	18,6	127,3	102,3	100,0	14,3	72,7	60,8		
Ouagadougou	193	164,4	-26,3	119,2	72,5	82,9	119,5	78,9	56,9		
Autres tribunaux	70	600,0	-45,7	100,0	64,3	67,1	100,0	77,1	72,3		

Affaires nouvelles

Electoral

Conclusions rendues

V. Etablissements pénitentiaires

V.1. Nombre de détenus et occupation des EP au 31/12

Points saillants:

- 70,7% de surpopulation carcérale en 2013;
- Un taux d'occupation carcéral de 434,2% à la maison d'arrêt et de correction de Tenkodogo;
- Une baisse continue du nombre des Ordres de Mise à Disposition(OMD).

Commentaire général :

L'effectif des détenus au 31 décembre 2013 dans les établissements pénitentiaires (EP) augmente de 18,7% par rapport à 2012. En effet, le nombre de détenus est de 5 976 en 2013 contre 5 035 en 2012. Cette hausse entre 2012 et 2013 masque une évolution contrastée selon l'établissement pénitentiaire. En effet, les plus forts taux de croissance sont observés dans les EP de Tenkodogo (114,4%), Nouna (73,2%), Ouahigouya (70,3%) tandis que les EP de Fada N'Gourma (-21,3%), Baporo (-12,8%) et Gaoua (-12,6%) ont enregistré les plus fortes baisses.

Le taux d'occupation de l'ensemble des EP augmente considérable en 2013. En effet, il est passé de 143,9% en 2012 à 170,7 % en 2013. La surpopulation carcérale reste une réalité dans 15 des 25 EP. Les taux d'occupation les plus élevés (supérieur à 250%) ont été enregistré dans les EP de Tenkodogo (434,2%) Bobo-Dioulasso (317,2%), Ouagadougou (284,4%) et Kaya (257,5%).

Le nombre de détenus a connu une augmentation dans les différentes catégories à l'exception de celle des OMD. En effet, l'augmentation est de 31,7% chez les inculpés, de 26,3% chez les prévenus, de 14,0% chez les condamnés. Seul, le nombre d'OMD a diminué en 2013 de 29,9%. La proportion des détenus en entente de jugement par rapport à l'ensemble des détenus reste toujours élevée avec 37, 4% contre 34,8% en 2012.

Le ratio détenus/GSP connaît une amélioration par rapport à 2004. Il est de 5 détenus pour 1 GSP en 2013 contre 4,3 détenus pour 1 GSP en 2012 et 8,1 détenus pour 1 GSP en 2004.

Notes méthodologiques :

Concepts: Voir Glossaire en annexe.

<u>Détenus par GSP</u>: Rapport entre le nombre de détenus au 31 décembre de l'année et le nombre de personnels de la garde de sécurité pénitentiaire en service.

<u>Part des détenus d'une catégorie donnée</u> : Rapport entre le nombre de détenus d'une catégorie donnée (prévenus, inculpés ou condamnés) et le nombre total de détenus au 31 décembre.

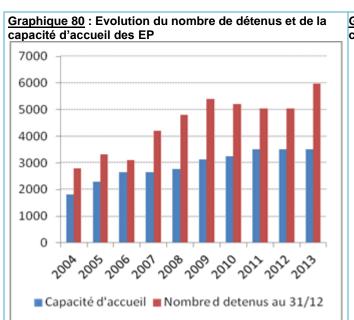
<u>Taux d'occupation</u> : Rapport entre le nombre de détenus et le nombre de places théoriques disponibles (capacité d'accueil) au 31 décembre.

<u>Variation</u>: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

<u>Sources statistiques</u> Registres d'entrée, registres des prévenus, registres des inculpés, registres des condamnés, registres de sortie, rapports moraux mensuels.

Tableau 37 : Effectif des détenus par catégorie et proportion de détenus en attente de jugement au 31/12

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble des détenus	2 414	2 799	3 315	3 108	4 207	4 801	5 400	5 198	5 039	5 035	5 976
Détenus en attente de jugement	1 155	1 366	1 448	1 195	1 947	2 013	2 410	2 019	1 880	1 751	2 232
Inculpés (en instruction)	772	862	936	990	1131	1 240	1 328	1 160	1096	1 069	1 408
Prévenus	383	504	512	205	674	563	1 000	689	522	615	777
OMD	-	-	-	-	142	210	82	170	262	67	47
Condamnés	1 259	1 433	1 867	1 913	2 260	2 788	2 990	3 179	3 159	3 284	3 744
% de détenus en attente de jugement	47,8	48,8	43,7	38,4	46,3	41,9	44,6	38,8	37,3	34,8	37,4



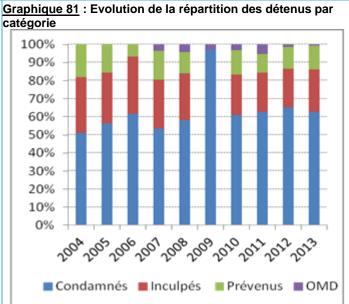


Tableau 38 : Evolution de l'effectif des détenus, de l'occupation des EP et du rapport Détenus/GSP

		Détenus		Occupat	tion des établiss	sements pénite	entiaires	Dét	enus / GS	SP.
	Effectif	Variation	en % /	Capacité		pation au 31/1			bre au 31	
	au 31/12 2013	2004	2012	d'accueil en 2013	2004	2012	2013	2004	2012	2013
Ensemble	5976	113,5	18,7	3500	132,6	143,9	170,7	8,1	4,3	5,0
Banfora	250	-	18,5	120	-	175,8	208,3	-	5,3	6,8
Baporo	34	-39,3	-12,8	80	43,8	48,8	42,5	4,3	1,2	1,0
Bobo-Dioulasso	571	14,0	19,7	180	240	265,0	317,2	9,1	3,8	4,7
Bogandé	176	-	37,5	120	-	106,7	146,7	-	3,9	5,0
Boromo	200	-	37,9	120	-	120,8	166,7	-	4,7	6,1
Dédougou	171	-29,3	-2,8	120	179,2	146,7	142,5	11,5	4,5	4,4
Diapaga	158	-	31,7	120	-	100,0	131,7	-	3,2	4,3
Diébougou	100	-	26,6	120	-	65,8	83,3	-	3,0	3,6
Djibo	110	-	-4,3	120	-	95,8	91,7	-	3,3	3,8
Dori	161	109,1	22,0	120	70	110,0	134,2	5,1	3,8	4,6
Fada N'gourma	248	28,5	-21,3	120	113,3	262,5	206,7	10,7	9,0	6,9
Gaoua	118	-34,4	-12,6	150	119,3	90,0	78,7	13,8	3,8	3,2
Kaya	309	68,9	45,8	120	103,3	176,7	257,5	10,8	5,6	7,5
Kongoussi	69	-	3,0	120	-	55,8	57,5	-	2,2	2,8
Koudougou	223	38,5	16,1	120	102,2	160,0	185,8	8,5	4,6	5,4
Léo	145	-	16,0	120	-	104,2	120,8	-	3,6	4,5
Manga	236	-	0,9	120	-	195,0	196,7	-	7,3	7,9
Nouna	71	-	73,2	120	-	34,2	59,2	-	1,3	2,4
Orodara	71	-	-1,4	120	-	60,0	59,2	-	2,3	2,4
Ouagadougou	1621	89,8	12,6	570	133,9	252,5	284,4	7,4	7,3	5,6
Ouahigouya	189	31,3	70,3	120	123,3	92,5	157,5	6,9	1,3	4,4
Tenkodogo	521	150,5	114,4	120	139,2	202,5	434,2	10,9	5,9	11,8
Tougan	68	-	-11,7	120	-	64,2	56,7	-	1,7	2,3
Yako	57	-	26,7	120	-	37,5	47,5	-	1,4	2,0
Ziniaré	99	-	-5,7	120	-	87,5	82,5	-	3,9	2,5

Caractéristiques des entrées dans les établissements pénitentiaires

Points saillants:

- Une augmentation du nombre d'entrées dans les EP depuis 2011 ;
- L'âge moyen des incarcérés de l'année est de 32 ans.

Commentaire général:

Le nombre d'entrées dans l'ensemble des EP continue de croître depuis 2011. Il augmente de 12,8% par rapport à 2012.Les EP ayant enregistré une forte augmentation sont ceux de Nouna (81,4%), Bobo-Dioulasso (42,7%), Ouahigouya (40,7%) tandis que ceux enregistrant une forte baisse sont Baporo (-23,7%) et Tougan (-19,8%).

La répartition des détenus nouvellement entrés dans les EP au cours de l'année 2013 selon la tranche d'âge est restée invariable par rapport aux années précédentes. La tranche d'âge de 25 à moins de 39 ans a connu le plus grand effectif soit près de la moitié des détenus entrés (48,6%). S'en suivent les tranches d'âge de 18 à moins de 24 ans et de 40 ans et plus avec respectivement 26,8% et 19,4% des entrées. La tranche d'âge de 13 à 17 ans (mineurs) vient en dernière position avec 5.4%.

La moyenne d'âge des personnes entrées dans les EP au cours de l'année 2013 a faiblement varié. Elle est passée de 31,1 ans en 2011, 31,7 ans en 2012 et 32 ans en 2013.

Les entrées en 2013 réparties selon le sexe marquent une nette prédominance des hommes sur les femmes (96,6% contre 3,4%).

Notes méthodologiques :

Concepts: Voir Glossaire en annexe.

<u>Proportion des entrées d'une tranche d'âge donnée</u>: Rapport entre le nombre des entrées d'une tranche d'âge donnée et le nombre total des entrées au cours d'une année.

<u>Proportion des entrées d'un sexe donné</u>: Rapport entre le nombre des entrées de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total d'incarcérés au cours d'une année.

<u>Variation</u>: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Registres des entrées

Tableau 39 : Incarcérations dans les établissements pénitentiaires selon le sexe et la classe d'âge

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble des entrées	7 342	7 528	8 418	8 645	10 945	11 077	10122	8257	8 876	10 008
Répartition des entrées selon le										
sexe										
Hommes	7 160	7 368	8 210	8 376	10 658	10 672	9 813	8032	8 653	9 666
Femmes	182	160	208	269	287	405	309	225	223	342
Répartition des entrées selon l'âge										
13 à 17ans	271	296	394	470	702	716	540	483	501	545
18 à 24ans	2 523	2 405	2 840	2 694	3 399	3 049	2 842	2 412	2 451	2 660
25 à 39ans	3 339	3 552	3 865	4 009	5 285	5 648	4 979	4 007	4 297	4 864
40ans et plus	1 209	1 275	1 319	1 472	1 559	1 664	1 761	1 355	1 627	1 939
Age moyen (en années)	31,1	31,1	30,6	31,1	30,3	30,9	31,4	31,1	31,7	32,0

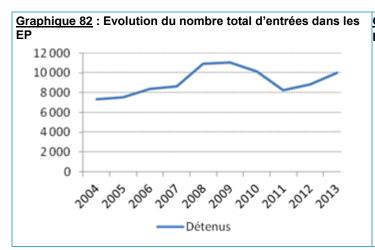




Tableau 40 : Evolution du nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires

				Nomb	re d'entré	es dans le	s EP				Variation en % de 2012 /		
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2004	2013	
Ensemble	7 342	7 528	8 418	8 645	10 945	11 077	10 122	8 257	8 876	10 008	36,3	12,8	
Banfora	-	194	260	324	266	354	335	303	312	335	-	7,4	
Baporo	64	69	47	82	77	-	86	59	76	58	-9,4	-23,7	
Bobo-Dioulasso	986	1 072	990	859	1 144	957	926	672	640	913	-7,4	42,7	
Bogandé	-	131	235	284	230	358	292	310	375	347	-	-7,5	
Boromo	-	-	263	295	342	441	348	298	298	313	-	5,0	
Dédougou	477	465	305	283	299	355	293	227	286	283	-40,7	-1,0	
Diapaga	-	-	40	140	182	182	241	251	263	232	-	-11,8	
Diébougou	-	-	-	-	-	-	-	173	163	197	-	20,9	
Djibo	-	-	-	-	-	173	159	199	163	183	-	12,3	
Dori	233	206	261	256	333	400	298	244	280	276	18,5	-1,4	
Fada N'gourma	493	390	406	440	524	635	533	465	502	414	-16,0	-17,5	
Gaoua	462	493	396	415	420	444	363	225	241	199	-56,9	-17,4	
Kaya	478	309	364	449	556	506	431	366	396	503	5,2	27,0	
Kongoussi	-	53	237	204	242	197	155	114	136	121	-	-11,0	
Koudougou	560	559	516	420	424	585	545	292	343	464	-17,1	35,3	
Léo	-	-	-	-	141	315	235	244	291	340	-	16,8	
Manga	-	37	315	405	448	402	296	271	355	389	-	9,6	
Nouna	-	-	-	-	-	64	118	107	113	205	-	81,4	
Orodara	-	-	-	-	-	117	119	92	133	151	-	13,5	
Ouagadougou*	2 653	2 475	2 562	2 494	4 075	3 054	2 974	2 264	2173	2 516	-5,2	15,8	
Ouahigouya**	413	414	321	406	405	495	378	273	221	311	-24,7	40,7	
Tenkodogo	523	577	745	742	679	853	793	450	695	863	65,0	24,2	
Tougan	-	84	155	147	158	190	204	185	192	154	-	-19,8	
Yako	-	-	-	-	-	-	-	52	47	59	-	25,5	
Ziniaré	-	-	-	-	-	-	-	121	182	182	-	0,0	

^{*} Y compris Ziniaré (exception de 2011, 2012,2013)

^{**} Y compris Yako (exception de 2011, 2012,2013)

V.2. Caractéristiques des prévenus

Points saillants:

- La durée moyenne de détention est de 1,9 mois en 2013 ;
- Une forte proportion des prévenus détenus pour crimes et délits contre les biens.

Commentaire général:

Le nombre de prévenus a connu une augmentation de 26,3% en 2013 par rapport à 2012. La proportion des prévenus de sexe masculin reste prédominante avec 99,2%. L'âge moyen des détenus prévenus reste pratiquement le même que celui des années antérieures (30 ans). La proportion des prévenus mineurs qui s'augmentait d'année en année depuis 2010 (5,4% en 2010, 7,3% en 2011 et 8,9% en 2012) observe une petite baisse en 2013 (6,8%).

L'analyse des prévenus selon les catégories d'infractions pour lesquelles ils ont été mis en cause en 2013 présente la même structure que les années précédentes. Cette répartition classe en première place la catégorie d'infraction pour crimes et délits contre les biens (66,7%). S'en suivent les crimes et délits contre les particuliers avec 20,6%, les crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs avec 6,8%, les crimes et délits contre la chose publique avec 3,4% et les infractions en matière d'armes et de munitions avec 2,4%. Une comparaison par rapport aux proportions de l'année précédente montre une hausse des prévenus dans toutes les catégories d'infractions.

La durée moyenne de la détention préventive est passée de 2,2 mois en 2012 à 1,9 mois en 2013 Aussi, 2,1% des prévenus ont une durée de détention de plus d'un an et près de 64% des prévenus ont une durée de détention de moins d'un mois.

Notes méthodologiques :

Concepts: Voir Glossaire en annexe.

<u>Proportion des prévenus d'une tranche d'âge donnée</u> : Rapport entre le nombre de prévenus d'une tranche d'âge donnée et le nombre total de prévenus au cours d'une année.

<u>Proportion des prévenus d'un sexe donné</u> : Rapport entre le nombre de prévenus de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total de prévenus au cours d'une année.

<u>Proportion des prévenus d'une catégorie d'infractions donnée</u> : Rapport entre le nombre de prévenus détenus principalement pour une catégorie d'infractions donnée et le nombre total de prévenus à la fin de l'année

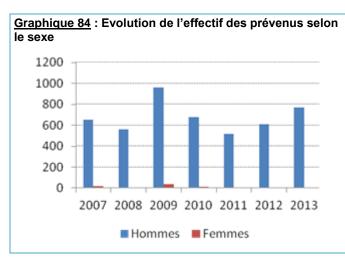
<u>Variation</u>: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

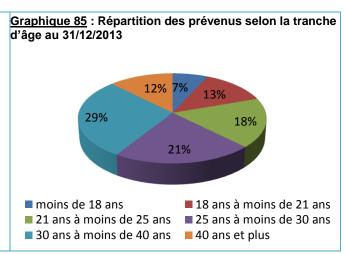
Sources statistiques

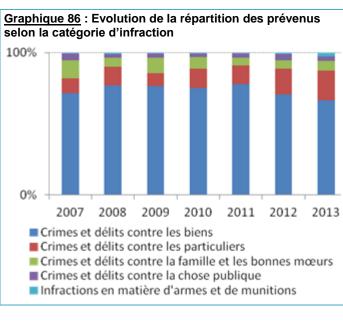
Registres des prévenus

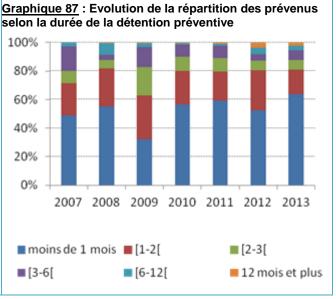
Tableau 41 : Prévenus selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infraction et la durée de la détention préventive

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble des prévenus	674	563	1000	689	522	615	777
Répartition selon le sexe							
Hommes	655	558	962	675	517	607	771
Femmes	19	5	38	14	5	8	6
Répartition selon l'âge							
moins de 18 ans	47	43	49	37	38	54	53
18 ans à moins de 21 ans	84	77	137	105	58	82	100
21 ans à moins de 25 ans	147	107	208	126	109	108	138
25 ans à moins de 30 ans	177	139	266	157	120	128	167
30 ans à moins de 40 ans	136	125	244	171	141	144	222
40 ans et plus	83	72	96	93	56	99	97
Age moyen (en années)	29,0	28,5	29.3	29.7	29,4	30,0	30,0
Répartition selon la catégorie de l'infraction							
Crimes et délits contre les biens	481	434	763	518	407	433	518
Crimes et délits contre les particuliers	72	73	91	92	68	112	160
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	85	37	109	59	28	37	53
Crimes et délits contre la chose publique	34	14	31	17	17	28	27
Infractions en matière d'armes et de munitions	2	5	6	3	2	5	19
Répartition selon la durée de détention préventive							
De 15 jours à moins de 1 mois	329	311	323	390	310	324	497
De 1 mois à moins de 2 mois	152	149	306	163	106	172	134
De 2 mois à moins de 3 mois	59	34	198	67	49	41	52
De 3 mois à moins de 6 mois	117	20	140	61	45	28	53
De 6 mois à moins de 12 mois	16	46	27	6	8	28	25
Plus de 12 mois	1	3	6	2	4	22	16
Durée moyenne de détention préventive (en mois)	1,9	2,0	2,2	1,6	1,6	2,2	1,9









V.3. Caractéristiques des inculpés

Points saillants :

- Accroissement du nombre d'inculpés dans les EP au 31/12/2013
- Une prédominance des inculpés de sexe masculin;
- 2,7% des inculpés détenus au 31/12/2013 sont mineurs
- 13,1 mois de durée moyenne de détention contre 15,2 mois en 2012.

Commentaire général:

Le nombre d'inculpés (1 408) au 31 décembre 2013 connaît une augmentation par rapport à celui de 2012 (1 069). Il représente 23,6% de l'ensemble des détenus dans les établissements pénitentiaires à cette même période et un taux de croissance de 31,7% entre 2012 et 2013. L'augmentation observée est plus importante à Tenkodogo (331,1%), Nouna (130,8%), Dori (66,7%), Diapaga (58,1%) Dédougou (53,1%) et Yako (50,0%). Cependant, quelques EP ont enregistré une baisse du nombre d'inculpés notamment ceux de Fada N'gourma (-28%), Banfora (-23,5%) et Gaoua (-20%).

La répartition des inculpés selon le sexe est restée relativement stable par rapport aux années précédentes. Ainsi, 97,2% des inculpés sont de sexe masculin. Le nombre de femmes inculpées est resté faible malgré une augmentation de 30% par rapport à l'année antérieure.

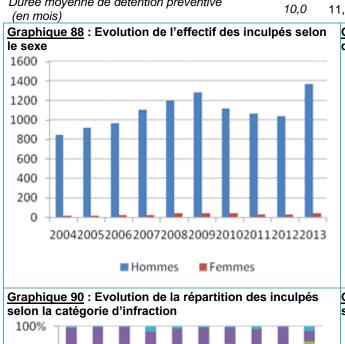
L'âge moyen des inculpés est de 32,1 ans en 2013 contre 33,3 en 2012 et 31,7 en 2004. Il évolue en dents de scie sur la période 2004-2013. Les mineurs inculpés représentent 2,7% des inculpés contre 2,2% en 2012. La structure par tranche d'âge des inculpés n'a pratiquement pas changé entre la période de 2004 à 2013. La tranche d'âge [25-39 ans] regroupe 46,6% des détenus inculpés. La tranche [40 ans et +] vient en deuxième position avec un pourcentage de 24,7%, suivie de la tranche d'âge [18-24ans] avec 18,9% des détenus inculpés. La proportion des inculpés de moins de 25 ans connaît une baisse car elle était de 23,7% en 2012 contre 21,6% en 2013.

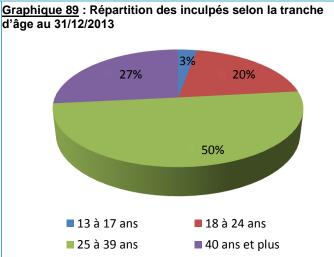
La répartition des inculpés suivant les catégories d'infractions commises en 2013 a conservé les mêmes tendances que les années antérieures. Ainsi, plus de 75% des détenus sont inculpés pour crimes et délits contre les particuliers, 8,8% sont inculpés pour crimes et délits contre les biens. Les détenus inculpés pour infraction en matière d'armes et de munitions sont d'une proportion de 4,2% en 2013 contre 0,5% en 2012. Comparativement à l'année précédente, le nombre des inculpés pour crimes et délits contre les particuliers est en hausse (787 en 2012 et 1066 en 2013) et celui des personnes inculpées pour infraction en matière d'armes et de munitions subit une hausse considérable (6 en 2012 et 59 en 2013)

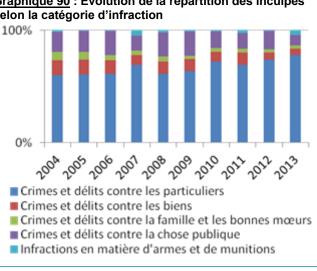
Les MAC dont le nombre d'inculpés pour crimes et délits contre les particuliers ont connu une forte hausse sont celles de Tenkodogo (314,7%), Diapaga (140,7%), Dori (109,1%), Nouna (100%) et Yako (100%).

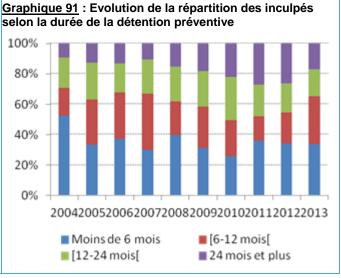
<u>Tableau 42</u> : Effectif des inculpés selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infraction et la durée de la détention préventive

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble des inculpés	862	936	990	1 131	1 240	1 328	1 160	1 096	1 069	1 408
Répartition selon le sexe										
Hommes	845	922	967	1 106	1 201	1 284	1 116	1 066	1 039	1 369
Femmes	17	14	23	25	39	44	44	30	30	39
Répartition selon l'âge										
13 à 17 ans	34	38	42	23	25	40	14	24	24	38
18 à 24 ans	224	234	304	278	326	354	282	264	229	266
25 à 39 ans	441	516	491	614	660	707	640	609	602	656
40 ans et plus	163	148	153	216	229	227	224	199	214	348
Age moyen (en années)	31,7	30,8	30,7	32,4	32,5	34,4	33,0	32,6	33,3	32,1
Répartition selon la catégorie d'infraction										
Crimes et délits contre les particuliers	518	566	604	782	760	843	837	759	787	1 066
Crimes et délits contre les biens	115	124	121	99	137	142	102	121	72	79
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	62	64	44	48	57	43	39	34	29	42
Crimes et délits contre la chose publique	153	180	220	147	263	291	172	156	175	125
Infractions en matière d'armes et de munitions	14	2	1	55	23	9	10	26	6	59
Répartition selon la durée de détention préventive										
Moins de 6 mois	451	312	370	338	493	416	300	394	365	478
6 mois à moins de 12 mois	159	280	301	421	272	362	276	178	219	442
1 an à moins de 2 ans	173	226	188	254	287	309	327	225	206	252
2 ans et plus	79	118	131	118	188	241	257	299	279	236
Durée moyenne de détention préventive (en mois)	10,0	11,7	11,9	12,0	12,8	14,1	16,0	16 ,1	15,7	13,1









Caractéristiques des inculpés (suite et fin)

La répartition des inculpés selon la durée de détention préventive en 2013 montre que 33,9% sont à moins de 6 mois de détention, 31,4% sont détenus plus de 6 mois et moins d'un an, et plus de 34% sont donc inculpés et détenus plus d'un an. La durée moyenne de la détention des inculpés est de 13,1 mois en 2013. Elle a connu une baisse par rapport à 2012 où elle était de 15,7 mois. En 2012, environ 50% des inculpés avaient plus de deux ans en détention dans les MAC de Bobo-Dioulasso, Fada N'gourma, Kaya et Tougan. Mais en 2013, cette proportion a considérablement diminué et la plus élevée est maintenant de 40% à Bobo-Dioulasso,

Notes méthodologiques :

Concepts: Voir Glossaire en annexe.

<u>Proportion d'inculpés d'une tranche d'âge donné</u> : Rapport entre le nombre d'inculpés d'une tranche d'âge donnée et le nombre total d'inculpés au 31 décembre.

<u>Proportion d'inculpés d'un sexe donné</u> : Rapport entre le nombre d'inculpés de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total d'inculpés au 31 décembre.

<u>Proportion d'inculpés d'une catégorie d'infractions donnée</u>: Rapport entre le nombre d'inculpés détenus principalement pour une catégorie d'infractions donnée et le nombre total d'inculpés au 31 décembre.

<u>Proportion d'inculpés d'une durée de détention donnée</u> : Rapport entre le nombre d'inculpés en détention provisoire pendant une durée donnée et le nombre total d'inculpés au 31 décembre.

<u>Variation</u>: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Registre des inculpés.

Tableau 43 : Evolution de l'effectif des inculpés selon certaines catégories d'infractions par EP

				. 1711.			. 1711			
	Enseml	ole des incu	lpés	Inculpés po			Inculpés pour crimes et délits contre les biens			
	Nombre		<u> </u>		es particu					
	au 31/12/	Variation of	en % /	Nombre au 31/12/	Variation	n en % /	Nombre auv	ariation en	% /	
	2013	2004	2012	2013	2004	2012	2013	2004	2012	
Ensemble	1 408	63,3	31,7	1 066	105,8	35,5	79	-31,3	9,7	
Banfora	39	-	-23,5	35	-	-5,4	1	-	-	
Baporo	0	-	-	0	-	-	0	-	-	
Bobo-Dioulasso	115	-29,0	12,7	91	33,8	5,8	3	-75,0	0,0	
Bogandé	84	-	42,4	28	-	-36,4	1	-	0,0	
Boromo	44	_	12,8	48	-	41,2	1	-	0,0	
Dédougou	49	28,9	53,1	48	45,5	65,5	1	-50,0	-	
Diapaga	68	-	58,1	65	-	140,7	1	-	-50,0	
Diébougou	23	-	35,3	22	-	69,2	1	-	-50,0	
Djibo	27	-	28,6	24	-	14,3	0	-	-	
Dori	25	31,6	66,7	23	187,5	109,1	0	-100,0	-	
Fada N'gourma	54	-40,7	-28,0	46	-34,3	-16,4	2	-	-60,0	
Gaoua	28	-65,9	-20,0	27	-54,2	-18,2	0	-100,0	-	
Kaya	54	-16,9	42,1	48	23,1	54,8	0	-100,0	-100,0	
Kongoussi	15	-	-11,8	14	-	0,0	1	-	-	
Koudougou	74	221,7	32,1	48	140,0	23,1	13	1200,0	550,0	
Léo	50	-	47,1	26	-	8,3	7	-	-	
Manga	72	-	18,0	59	-	28,3	4	-	-63,6	
Nouna	30	-	130,8	26	-	100,0	1	-	-	
Orodara	22	-	22,2	14	-	16,7	0	-	-100,0	
Ouagadougou	236	-15,1	11,3	141	-2,1	27,0	32	-36,0	-8,6	
Ouahigouya	37	2,8	42,3	34	3,0	36,0	2	100,0	100,0	
Tenkodogo	194	185,3	331,1	141	220,5	314,7	3	-80,0	0,0	
Tougan	24	-	4,3	23	-	0,0	0	-	-	
Yako	6	-	50,0	6	-	100,0	0	-	-	
Ziniaré	38	-	15,2	29	-	31,8	5	-	150,0	

<u>Tableau 44</u> : Effectif des inculpés par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des inculpés de moins de 25 ans et de celle des inculpés ayant eu une détention de 2 ans et plus par EP

_	Inculação	on % do dás	onue	Inculpés d	de moins de 2	25 ans en	Inculpés en détention de 2			
	iriculpes	en % de dét	.enus	%	des inculpés	S	ans et plu	s en % des	inculpés	
	2004	2012	2013	2004	2012	2013	2004	2012	2013	
Ensemble	30,8	21,2	23,6	29,9	23,7	21,6	9,2	26,1	16,8	
Banfora	-	24,2	15,6	-	37,3	28,2	-	11,8	23,1	
Baporo	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-	
Bobo-Dioulasso	32,3	21,4	20,1	27,2	20,6	25,2	14,8	52,0	40,0	
Bogandé	-	46,1	47,7	-	15,3	14,3	-	27,1	3,6	
Boromo	-	26,9	22,0	-	20,5	9,1	-	28,2	31,8	
Dédougou	15,7	18,2	28,7	36,8	25,0	26,5	15,8	18,8	14,3	
Diapaga	-	35,8	43,0	-	16,3	19,1	-	14,0	10,3	
Diébougou	-	21,5	23,0	-	11,8	34,8	-	17,6	17,4	
Djibo	-	18,3	24,5	-	52,4	48,1	-	19,0	18,5	
Dori	24,7	11,4	15,5	36,8	26,7	40,0	0,0	13,3	24,0	
Fada N'gourma	47,2	23,8	21,8	18,7	22,7	13,0	0,0	54,7	27,8	
Gaoua	45,6	25,9	23,7	36,6	25,7	10,7	20,7	25,7	32,1	
Kaya	35,5	17,9	17,5	16,9	18,4	24,1	27,7	47,4	33,3	
Kongoussi	-	25,4	21,7	-	23,5	40,0	-	23,5	13,3	
Koudougou	14,3	29,2	33,2	30,4	19,6	20,3	0,0	28,6	16,2	
Léo	-	27,2	34,5	-	23,5	20,0	-	5,9	6,0	
Manga	-	26,1	30,5	-	44,3	19,4	-	19,7	6,9	
Nouna	-	31,7	42,3	-	7,7	56,7	-	15,4	13,3	
Orodara	-	25,0	31,0	-	27,8	22,7	-	5,6	4,5	
Ouagadougou	32,6	14,7	14,6	33,5	17,0	15,7	5,0	17,9	16,5	
Ouahigouya	25,0	23,4	19,6	36,1	38,5	18,9	0,0	19,2	16,2	
Tenkodogo	32,7	18,5	37,2	32,4	35,6	21,6	0,0	4,4	0,0	
Tougan	-	29,9	35,3	-	21,7	20,8	-	47,8	29,2	
Yako	-	8,9	10,5	-	0,0	33,3	-	25,0	16,7	
Ziniaré	-	31,4	38,4	-	24,2	21,1	-	30,3	34,2	

V.4. Caractéristiques des condamnés

Points saillants:

- Une hausse du nombre de condamnés au 31 décembre 2013 par rapport au 31 décembre 2012;
- Une forte dominance de la proportion de condamnés sur l'ensemble des détenus;
- Une baisse de la durée moyenne des condamnations.

Commentaire général:

Le nombre de condamnés dans l'ensemble des EP représente 62,7% de l'effectif des détenus au 31/12/2013. Il a connu une croissance de 14% entre 2012 et 2013. De 2004 à 2013 l'effectif des condamnés est passé de 1 433 à 3 744 soit une variation de 161,3%. La hausse du nombre de condamnés entre 2012 et 2013 est fortement liée à l'augmentation du nombre de condamnés dans les EP de Bogandé (62,5%), Tenkodogo (62,1%), Ouahigouya (56,9%), Boromo (52,1%), Nouna (39,1%) et Kaya (36,6%). Cependant, certains EP ont vu leur nombre de condamnés diminuer par rapport à 2012. Il s'agit de Orodara (-38%), Ziniaré(-23,7%), Dédougou (-22%) et Tougan (-21,7%).

La répartition des condamnés par sexe montre, comme au niveau des détenus en attente de jugement, un fort taux de condamnés de sexe masculin qui représente près de 99%.

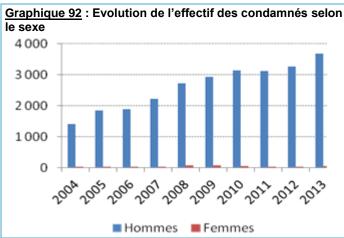
L'âge moyen des détenus condamnés en 2013 est de 31,7 ans contre 31,5 ans en 2012. C'est la moyenne d'âge la plus élevée entre 2004 et 2013. La répartition des détenus condamnés par tranche d'âge conserve la même structure que celle des années précédentes. La classe [25-39 ans] enregistre la plus forte proportion de condamnés (57,2%). La classe [18-24 ans] vient en deuxième position avec 26,6% des condamnés suivie par la classe [40 ans et +] avec 14,6% des effectifs. La plus faible proportion (1,7%) concerne la classe des mineurs [13-17 ans]. Par ailleurs, 28,3% des détenus ont moins de 25 ans.

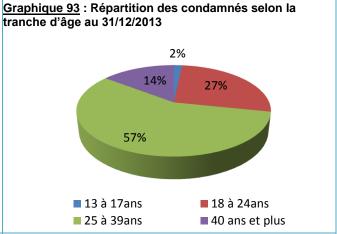
La structure des condamnés suivant la catégorie d'infractions commises, reste pratiquement la même qu'en 2012. Près de 71% des détenus ont été condamnés pour crimes et délits contre les biens. Les crimes et délits contre les particuliers occupent le deuxième rang avec 14,9%. Les infractions en matière d'armes et de munitions se classe en dernière position avec moins de 1,5%.

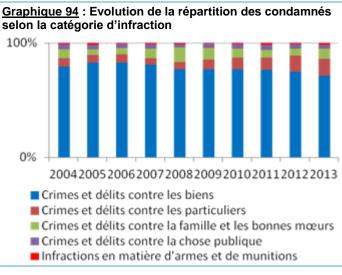
Par ailleurs, la variation du nombre de condamnés pour crime et délit contre les biens est de 135% entre 2004 et 2013 et de 8,3% entre 2012 et 2013. Au niveau des condamnés pour crime et délit contre les particuliers, les variations sont plus importantes puisqu'elles sont de 415,7% entre 2004 et 2013 et de 22,7% entre 2012 et 2013.

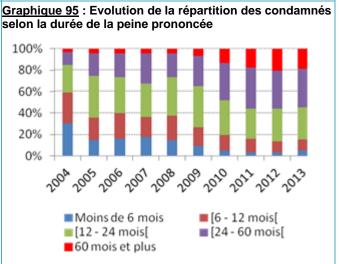
Tableau 45 : Effectif des condamnés selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infraction et la peine prononcée

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble des condamnés	1 433	1 867	1 913	2 260	2 788	2 990	3 179	3 159	3 284	3 744
Répartition selon le sexe										
Hommes	1 403	1 839	1 886	2 230	2 720	2 926	3 137	3 126	3 258	3 690
Femmes	30	28	27	30	68	64	42	33	26	54
Répartition selon l'âge										
13 à 17ans	29	24	42	37	58	94	59	47	50	62
18 à 24ans	483	601	690	845	911	980	987	996	891	996
25 à 39ans	718	1 031	908	1109	1 409	1 548	1 745	1 722	1 885	2 140
40 ans et plus	203	211	273	269	410	368	388	394	458	546
Age moyen (en années)	30,5	29,6	30,3	29,7	31,0	30.3	30,7	30,8	31,5	31,7
Répartition selon la catégorie de l'infraction										
Crimes et délits contre les biens	1 133	1 546	1 581	1827	2 141	2307	2450	2417	2458	2662
Crimes et délits contre les particuliers	108	118	136	129	175	238	314	336	454	557
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	113	93	114	190	364	313	259	213	204	332
Crimes et délits contre la chose publique	60	81	66	89	78	110	123	148	136	137
Infractions en matière d'armes et de munitions	19	29	16	25	30	22	33	45	32	56
Répartition selon la durée peine prononcée										
Moins de 6 mois	430	273	299	399	402	271	158	97	104	183
6 mois à moins de 12 mois	416	394	465	424	651	529	465	399	338	374
1 an à moins de 2 ans	367	725	645	696	993	1 141	1 027	905	1 001	1 099
2 ans à moins de 5 ans	176	393	425	640	625	844	1 108	1 212	1 165	1 315
5 ans et plus	43	73	70	95	110	193	402	523	651	741
Durée moyenne de la peine (en mois)	15,9	22,0	21,4	23,9	22,2	26.8	33,7	38,1	39,9	37,8
Peine à perpétuité	1	5	5	3	3	6	12	13	14	21
Peine de mort	0	4	4	3	4	6	7	10	11	11









Caractéristiques des condamnés (suite et fin)

La durée moyenne des condamnations baisse pour la première fois depuis 2008. Elle est de 37,8 mois en 2013 contre 39,9 mois en 2012 et 16 mois en 2004.

La répartition des condamnés selon la durée de la peine prononcée reste sensiblement la même que les années précédentes. En 2012, 4,9% des condamnés étaient détenus pour une durée de moins de 6 mois. La proportion des condamnés dont la durée de la peine est comprise entre 2 et ? 5 ans reste prédominante avec 35,1% de condamnés.

Les peines d'emprisonnement de plus de 5 ans sont de plus en plus prononcées. Ainsi, en 2013 694(à revoir) détenus ont eu des peines prononcées pour une durée de plus de 5 ans contre 676 détenus en 2012. Les EP où plus de 60% des condamnés ont des peines supérieures ou égales à 2 ans sont ceux de Banfora (76,3%), Dori (60,9%), Manga (62,4%), Ouagadougou (62,7%) et Tougan (75%).

Notes méthodologiques :

Concepts: Voir Glossaire en annexe.

<u>Proportion de condamnés d'une tranche d'âge donnée</u> : Rapport entre le nombre de condamnés d'une tranche d'âge donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

<u>Proportion de condamnés d'un sexe donné</u>: Rapport entre le nombre de condamnés de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

<u>Proportion de condamnés d'une catégorie d'infractions donnée</u> : Rapport entre le nombre de condamnés détenus principalement pour une catégorie d'infractions donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

<u>Proportion de condamnés d'une durée de détention donnée</u> : Rapport entre le nombre de condamnés à une peine d'une durée donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

<u>Variation</u>: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Registres des condamnés.

Tableau 46 : Evolution de l'effectif des condamnés selon certaines catégories d'infractions par EP

	Ensemble	e des cond	amnés		nés pour c ntre les par		Condamnés pour crimes et délits contre les biens			
	Nombre au	Variation	en % /	Nombre	Variation	n en %/	Nombre au 31	/12/ Variatio	n en % /	
	31/12 2013	2004	2012	au 31/12/ 2013	2004	2012	2013	2004	2012	
Ensemble	3 744	161,3	14,0	557	415,7	22,7	2 662	135,0	8,3	
Banfora	177	-	20,4	16	-	220,0	133	-	11,8	
Baporo	34	-39,3	-12,8	1	-83,3	-50,0	30	-40,0	-16,7	
Bobo- Dioulasso	421	47,2	27,2	99	230,0	26,9	280	22,8	29,0	
Bogandé	65	-	62,5	6	-	-66,7	44	-	175,0	
Boromo	143	-	52,1	19	-	35,7	102	-	45,7	
Dédougou	99	-41,4	-22,0	18	125,0	12,5	78	-43,1	-25,0	
Diapaga	42	-	10,5	10	-	233,3	22	-	-24,1	
Diébougou	65	-	20,4	7	-	-12,5	53	-	26,2	
Djibo	69	-	-1,4	7	-	-46,2	62	-	24,0	
Dori	110	120,0	6,8	31	342,9	121,4	73	87,2	2,8	
Fada N'gourma	155	80,2	-16,7	9	-10,0	-59,1	107	67,2	-20,7	
Gaoua	81	-5,8	-4,7	20	300,0	-48,7	47	-27,7	11,9	
Kaya	220	171,6	36,6	27	800,0	68,8	174	262,5	31,8	
Kongoussi	42	-	-2,3	6	-	50,0	30	-	-3,2	
Koudougou	125	56,3	5,0	7	40,0	-50,0	106	51,4	1,9	
Léo	65	-	-13,3	6	-	50,0	49	-	-18,3	
Manga	141	-	-6,6	15	-	66,7	116	-	-10,8	
Nouna	32	-	39,1	4	-	0,0	23	-	27,8	
Orodara	31	-	-38,0	2	-	-33,3	26	-	-39,5	
Ouagadougou	1 103	175,1	15,4	174	690,9	22,5	732	121,8	4,4	
Ouahigouya	113	41,3	56,9	9	50,0	-18,2	100	66,7	104,1	
Tenkodogo	282	386,2	62,1	50	733,3	614,3	182	333,3	32,8	
Tougan	36	-	-21,7	5	-	-	23	-	-41,0	
Yako	48	-	17,1	0	-	-	39	-	5,4	
Ziniaré	45	-	-23,7	9	-	12,5	31	-	-32,6	

<u>Tableau 47</u> : Effectif des condamnés par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des condamnés de moins de 25 ans et de celle des condamnés ayant reçu une peine de 2 ans et plus par EP

	Condamnó	s en % de	détenue	Condami	nés de moin	s de 25	Condamnés à 2 ans et plus en %			
	Condamne	s en % de	ueterius	ans en '	% des conda	amnés	de	s condamnés		
	2004	2012	2013	2004	2012	2013	2004	2012	2013	
Ensemble	51,2	65,2	62,7	35,7	28,7	28,3	15,4	56,1	55,8	
Banfora	-	69,7	70,8	-	24,5	27,7	-	76,2	76,3	
Baporo	100,0	100,0	100,0	39,3	28,2	29,4	54,3	53,8	29,4	
Bobo- Dioulasso	57,1	69,4	73,7	37,8	23,3	26,8	29,1	55,3	56,8	
Bogandé	-	31,3	36,9	-	30,0	29,2	-	50,0	40,0	
Boromo	-	64,8	71,5	-	26,6	27,3	-	42,6	55,9	
Dédougou	69,8	72,2	57,9	33,7	20,5	23,2	48,8	53,5	56,6	
Diapaga	-	31,7	26,6	-	34,2	23,8	-	52,6	76,2	
Diébougou	-	68,4	65,0	-	33,3	44,6	-	48,1	46,2	
Djibo	-	60,9	62,7	-	31,4	26,1	-	51,4	68,1	
Dori	64,9	78,0	68,3	30,0	28,2	28,2	40,0	67,0	60,9	
Fada N'gourma	44,6	59,0	62,5	29,1	34,9	25,2	14,7	46,2	51,0	
Gaoua	47,8	63,0	68,6	37,2	30,6	27,2	23,6	41,2	63,0	
Kaya	44,3	75,9	71,2	28,4	28,6	30,5	11,8	57,8	53,2	
Kongoussi	-	64,2	60,9	-	39,5	42,9	-	53,5	40,5	
Koudougou	49,7	62,0	56,1	47,5	41,2	35,2	5,3	58,0	13,6	
Léo	-	60,0	44,8	-	36,0	35,4	-	45,3	50,8	
Manga	-	64,5	59,7	-	29,1	33,3	-	65,6	62,4	
Nouna	-	56,1	45,1	-	21,7	28,1	-	39,1	21,9	
Orodara	-	69,4	43,7	-	12,0	29,0	-	38,0	16,1	
Ouagadougou	47,0	66,4	68,0	33,9	26,3	27,7	10,4	62,7	62,7	
Ouahigouya	55,6	64,9	59,8	35,0	36,1	7,1	23,5	54,2	29,2	
Tenkodogo	27,9	71,6	54,1	48,3	36,8	28,7	0,0	45,4	53,2	
Tougan	-	59,7	52,9	-	21,7	30,6	-	60,9	75,0	
Yako	-	91,1	84,2	-	41,5	33,3	-	53,7	52,1	
Ziniaré	-	56,2	45,5	-	32,2	37,8	-	20,3	55,6	

Glossaire

Abus de confiance: Fait pour une personne de détourner ou dissiper au préjudice d'une autre, des animaux, des effets, des deniers, des marchandises, des billets, des quittances ou tous autres écrits contenant ou opérant obligation ou décharge qui ne lui aurait été remis qu'à titre de louage, de dépôt, de mandat, de nantissement, de prêt à usage ou pour un travail salarié ou non salarié à charge de les rendre, ou de les représenter ou d'en faire un usage ou un emploi déterminé.

Acceptation partielle: Fait qu'une juridiction, saisie par une partie pour une affaire, tranche partiellement en sa faveur.

Acceptation totale: Fait qu'une juridiction, saisie par une partie pour une affaire, tranche totalement en sa faveur.

Affaire correctionnelle: Infraction à la loi pénale punie d'une peine comprise entre 11 jours au moins et 5 ans au plus d'emprisonnement et/ou d'une amende supérieure ou égale à 50 000 FCFA et /ou du travail d'intérêt général.

Affaire criminelle: Infraction de droit commun ou infraction politique, sanctionnée de peines afflictives et infamantes ou seulement infamantes (que sont: la mort, l'emprisonnement à vie et l'emprisonnement à temps de plus de 5 ans), voire de peines complémentaires.

Affaire en cours d'instruction : Affaire dont l'instruction n'est pas clôturée au 31 décembre de l'année considérée. Cette affaire peut avoir été enregistrée au cours de l'année considérée ou d'une année antérieure.

Affaire jugée : Affaire pour laquelle une décision a été rendue sur l'objet du litige.

Affaire nouvelle: Affaire nouvellement arrivée et enregistrée dans une juridiction.

Affaire dont l'instruction est terminée : Affaire dont l'instruction est clôturée. La clôture de l'instruction est caractérisée soit par une ordonnance de transmission des pièces au procureur général de la Cour d'appel du ressort, soit par une ordonnance de renvoi de l'affaire devant la chambre correctionnelle, soit par une ordonnance de non lieu.

Amende : Condamnation pécuniaire infligée à une personne qui enfreint à la loi pénale.

Annulation et renvoi : Annulation d'une décision de justice par la Cour de cassation et renvoi de l'affaire devant une autre juridiction de même nature que celle dont émane l'arrêt cassé ou devant la même juridiction autrement composée.

Annulation: Anéantissement rétroactif d'une décision d'une juridiction de degré inférieur par une juridiction de degré supérieur pour irrégularité de forme ou de fond, à la suite d'un appel ou d'un recours en révision ou en cassation.

Appel : Recours par lequel une partie porte une affaire jugée par une juridiction de premier degré devant une juridiction de second degré pour qu'elle soit rejugée.

Arrêt définitif de la Cour des comptes: Décision de la Cour des comptes suite à un contrôle juridictionnel statuant définitivement sur un compte de gestion d'un comptable public (décharge, quitus, amende, débet).

Arrêt provisoire de la Cour des comptes : Décision de la Cour des comptes statuant provisoirement, suite à un contrôle juridictionnel, enjoignant à l'agent comptable de produire des explications complémentaires écrites.

Assassinat: Meurtre commis avec préméditation ou guet-apens.

Assistance éducative : Mesure pouvant être prise par les juridictions pour mineurs, lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont supposées gravement compromises.

Association de malfaiteurs: Toute association ou entente quels que soient sa durée et le nombre de ses membres, formée ou établie dans le but de préparer ou de commettre des crimes contre des personnes ou des biens et qui existe par le seul fait de la résolution d'agir en commun.

Avis : Opinion émise par une haute juridiction, par exemple sur la régularité d'une procédure.

Budget prévisionnel : Document comptable présentant les prévisions de ressources (recettes) et leurs différentes utilisations (dépenses).

Bulletin de casier judiciaire : Le casier judiciaire est un relevé des condamnations pénales qui sont prononcées contre les personnes. Le bulletin de casier judiciaire délivré couramment aux justiciables nés au Burkina par les greffe des TGI et ceux nés à l'étranger ou étranger résident au Burkina par la Cour d'appel est un extrait du bulletin n°3 qui comporte les peines privatives de liberté. A côté du bulletin n°3, il existe les bulletins n°1 et 2 qui sont délivrés à des demandeurs spécifiques.

Cassation: Annulation par la Cour de cassation ou le Conseil d'Etat d'une décision rendue en violation de la loi.

Centre pénitentiaire agricole de Baporo: Etablissement pénitentiaire créé à Baporo pour accueillir les condamnés bénéficiant du régime de semi-liberté, et provenant de toutes les maisons d'arrêt et de correction avec pour vocation de leur donner une formation en matière agricole.

Certificat de nationalité burkinabé : Document administratif délivré par le président du tribunal de grande instance, au vu des pièces justificatives, selon lequel un individu est de nationalité burkinabé.

Citation directe: Acte de procédure par lequel le ministère public ou la victime peuvent saisir directement le tribunal en informant le prévenu du lieu, la date et l'heure de l'audience.

Classement sans suite : Décision prise par le ministère public en vertu du principe de l'opportunité des poursuites, écartant la mise en mouvement de l'action publique.

Compte de gestion: Ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable dans le cadre de la gestion financière de l'Etat, des collectivités locales ou de tout autre organisme public pour un exercice donné.

Condamné : Personne jugée et reconnue coupable de faits de crime ou de délit et à l'égard de qui une peine (emprisonnement, amende, TIG) a été prononcée.

Confirmation: Décision par laquelle une juridiction de recours consolide et maintient la décision des premiers juges.

Conseil d'Etat: Juridiction supérieure de l'Ordre administratif créée au Burkina Faso par la loi n° 15-2000 AN du 23 mai 2000. Le Conseil d'Etat est compétent pour connaître des recours contre les décrets et les actes administratifs dont le champ d'application va au-delà du ressort territorial d'un seul tribunal administratif et des appels interjetés contre les décisions du tribunal administratif.

Consommations budgétaires : Utilisation effective des crédits budgétaires alloués.

Contradictoire (jugement): Le jugement est contradictoire dès lors que les parties comparaissent en personne ou par mandataire selon les modalités propres au tribunal devant lequel la demande est portée.

Contravention: Infraction à une loi ou à un règlement, qui est sanctionnée par une amende ou de peines complémentaires en cas de récidive.

Contrôle de la gestion : Contrôle de la Cour des comptes sur place et sur pièces de la gestion de l'ordonnateur.

Contrôle juridictionnel : Jugement des comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics par la Cour des comptes.

Coups et blessures volontaires : Fait de donner volontairement des blessures ou porter des coups ou commettre toute autre violence ou voie de fait pouvant entrainer une maladie, une infirmité ou une incapacité de travail sur la personne d'autrui.

Coups mortels: Coups portés ou blessures faites volontairement sans intention de donner la mort et qui l'ont pourtant occasionnée.

Cour d'appel : Juridiction d'appel des décisions rendues en matière civile, commerciale, et correctionnelle et de simple police par les tribunaux de grande instance, les tribunaux d'instance et en matière sociale par les tribunaux du travail. Elle statue en matière criminelle en premier et dernier ressort.

Cour de cassation: Juridiction suprême de l'ordre judiciaire créée par la loi organique n° 13-2000 AN du 9 mai 2000, elle vérifie la légalité des décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures et qui ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation. Elle juge en droit, non pas en fait

Cour des comptes : Créée par la loi n°14-2000 AN du 16 mai 2000, la Cour des comptes est compétente pour contrôler les finances publiques.

Crimes et délits contre la chose publique : Détournement de deniers publics, Corruption, Evasion fiscale, etc.

Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs : Mutilations génitales féminines, Infractions en matière de mariage, Proxénétisme, Trafic d'enfant, Enlèvement d'enfant, Attentat aux mœurs, Prostitution, Stupéfiants, etc.

Crimes et délits contre les biens : Vols, Extorsions, Recels, Escroqueries, Abus de confiance, Destructions, dégradations, dommages ; Stellionat ; Infractions en matière de chèques, etc.

Crimes et délits contre les particuliers: Homicides volontaires, Empoisonnements, Violences, Coups et blessures volontaires, Violences et voies de fait, Homicides et blessures involontaires, Viols, Coups mortels, Assassinats, Associations de malfaiteurs, Diffamation, Injures, Nonassistance à personne en danger, etc.

Débet : Arrêt de la Cour des comptes engageant la responsabilité d'un comptable public sur un manquant provenant des dépenses payées irrégulièrement ou de recettes non recouvrées.

Décharge : Arrêt de la Cour des comptes constatant qu'aucune charge ou obligation ne pèse plus sur un comptable public au titre d'un exercice donné et apurant de ce fait ledit compte, sous réserve toutefois de la reprise exacte des soldes à l'année suivante.

Décision (Arrêt, jugement, ordonnance) avant dire droit : Décision prise, soit pour aménager une situation provisoire soit pour organiser une instruction.

Décision (arrêt, jugement, ordonnance) rédigée : Affaire sur laquelle une juridiction a statué et dont la décision a été rédigée et signée par le juge et le greffier.

Décision rendue (définitive): Affaire qui a fait l'objet d'un procès et dont la décision dessaisit la juridiction.

Décision (arrêt, jugement, ordonnance) sur le fond : Décision d'une juridiction touchant dans une affaire, à une ou des question(s) de fait et de droit, par opposition à la procédure.

Décisions du Premier Président (Cour d'appel) : Ordonnance de référé et ordonnance rendue en matière de défense à exécution provisoire.

Défaut (jugement par) : Le jugement est rendu par défaut lorsque la citation n'a pu être délivrée à personne et que le défendeur n'a pas comparu.

Délit (voir Affaire correctionnelle)

Délits en matière d'armes et munitions : Fabrication, exportation, importation, détention, cession, vente ou achat d'armes à feu ou des munitions sans autorisation légalement requise.

Dépenses d'équipement-investissement : Dépenses d'acquisition d'immobilisations incorporelles, de terrains, d'immeubles (bureaux, logements, ouvrages et infrastructures), de meubles (matériel et outillage techniques, matériels de transport en commun et de marchandises, stocks stratégiques ou d'urgence, cheptel, etc.), prises de participations, placements et cautionnements.

Dépenses de personnel : Rémunérations d'activité (salaires, primes, gratifications et autres traitements en espèces et en nature), cotisations et contributions sociales ainsi que les prestations sociales et les allocations diverses versées aux agents publics.

Dépenses en matériel : Dépenses d'acquisition d'équipements légers, de maintenance et de gestion de stocks des machines, appareils et autres biens mobiliers et immobiliers.

Désistement : Acte par lequel la partie qui a saisi une juridiction renonce à son action ou à l'instance.

Destructions, dégradations de biens : Fait de détruire volontairement ou involontairement ou détériorer gravement un objet mobilier ou un bien immobilier appartenant à autrui.

Détention préventive : Mesure d'incarcération d'un inculpé pendant l'information judiciaire ordonnée par un juge d'instruction renouvelable chaque six mois.

Détenu : Personne maintenue en détention en vertu d'un mandat ou d'une décision de justice.

Détournement de deniers publics : Fait pour une personne de détourner ou de dissiper à des fins personnelles des deniers publics, effets actifs en tenant lieu, titres de paiement, valeurs mobilières, actes contenant ou opérant obligations ou décharge, matériels ou objets mobiliers appartenant, destinés ou confiés à l'Etat et assimilés qu'elle détenait en raison de ses fonctions.

Dotation budgétaire : Ensemble des crédits budgétaires alloués en début d'exercice.

Durée de détention préventive : Temps pendant lequel une personne est détenue sous mandat de dépôt par le juge d'instruction pour les besoins de l'instruction.

Electoral (contentieux de type): Litige concernant les élections. Il s'agit des contestations pouvant naître depuis le contentieux des inscriptions sur les listes électorales jusqu'au dépouillement en passant par celui du scrutin.

Empoisonnement : Fait d'attenter à la vie d'une personne par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort.

Emprisonnement : Peine privative de liberté consistant en l'incarcération du condamné, pendant un temps fixé par le juge dans les limites prévues par la loi.

Escroquerie: Fait de se faire remettre ou délivrer des fonds, des meubles ou des obligations, dispositions, billets, promesses, quittances ou décharge en faisant usage de faux noms ou de fausses qualités, soit en employant des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence de fausses entreprises, d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaire, ou pour faire naître l'espérance ou la crainte d'un succès, d'un accident ou de tout autre événement chimérique.

Evasion: Fait pour quiconque étant, en vertu d'un mandat ou d'une décision de justice ou sur flagrant délit, arrêté ou détenu pour crime ou délit, de s'échapper ou tenter de s'échapper, soit des lieux affectés à la détention par l'autorité compétente, soit du lieu du travail, soit au cours d'un transfèrement.

Extorsion: Fait d'user de force, violence ou contrainte pour obtenir la signature, la remise d'un écrit, un acte, un titre ou une pièce quelconque contenant ou opérant obligation, dispositions ou décharge.

Faux en écriture : Altération frauduleuse de la vérité manifestée dans un écrit public, authentique, privé, de commerce ou de banque, susceptible de causer un préjudice à autrui, par l'un des procédés déterminés par la loi.

Fiscal (contentieux de type): Litige opposant les contribuables des différents impôts (directs ou indirects) à l'administration fiscale et qui naissent à propos des actes d'imposition ou de recouvrement.

Flagrant délit: Est qualifié délit flagrant, le délit qui se commet actuellement, ou qui vient de se commettre. Il y a aussi délit flagrant lorsque, dans un temps voisin de l'action, la personne soupçonnée est poursuivie par la clameur publique ou est trouvée en possession d'objets ou présente des traces ou indices laissant penser qu'elle a participé au délit.

Est assimilé au délit flagrant tout délit qui, même non commis dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, a été commis dans une maison dont le chef requiert le procureur [du Faso] ou un officier de police judiciaire de le constater.

Foncier (contentieux de type): Litige né entre les administrés entre eux et/ou entre administrés et l'administration et ce, relativement aux actes administratifs dont les intéressés entendent se prévaloir pour constater leur droit sur une portion du territoire national aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain.

Fonction publique (contentieux lié à): Contentieux relatif à la situation des fonctionnaires et agents publics (gestion des carrières depuis leur entrée jusqu'à leur retraite).

Homicide volontaire : Atteinte portée intentionnellement à la vie humaine. Les homicides volontaires correspondent aux meurtres, parricides et infanticides.

Incarcération: Mise en détention ou emprisonnement.

Incompétence : Défaut d'aptitude d'une juridiction à connaître d'une demande.

Inculpé : Personne soupçonnée d'une infraction pendant la procédure d'instruction.

Infirmation: Annulation totale ou partielle par une juridiction de recours d'une décision rendue en premier ressort.

Injonction de payer : Procédure simplifiée permettant de poursuivre le recouvrement des créances civiles ou commerciales en obtenant la délivrance d'une ordonnance d'injonction de payer qui, à défaut d'opposition, devient exécutoire.

Instruction : Phase de la procédure pénale pendant laquelle le juge d'instruction met en œuvre les moyens qui permettent de réunir tous les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité, afin que le tribunal ou la cour puisse juger en connaissance de cause. Il instruit à charge et à décharge.

Irrecevabilité: Décision du juge sanctionnant l'inobservation d'une prescription légale, consistant à rejeter une demande sans l'examiner, soit parce que la demande ne remplit pas une condition de forme, soit parce qu'elle est intervenue hors délai.

Jonction : Mesure d'administration judiciaire par laquelle la juridiction ou le Président de la juridiction décide d'instruire et de statuer en même temps deux ou plusieurs instances unies par un lien étroit de connexité.

Juge des enfants: Le juge des enfants est compétent pour connaître des contraventions et délits commis par les mineurs âgés de moins de 18 ans. Il est également compétent pour ordonner toutes mesures utiles lorsque le mineur de moins de 18 ans est en danger. Institué au siège des TGI, le juge des enfants est juge d'instruction en matière criminelle pour les infractions commises par les mineurs.

Jugement avant dire droit (voir décision avant dire droit)

Jugement rédigé (voir décision rédigée)

Jugement rendu (voir décision rendue)

Jugement rendu sur le fond (voir décision sur le fond)

Lettre du Premier Président de la Cour des comptes : Communication du Premier Président de la Cour des comptes à l'adresse des directeurs ou chefs de service ou aux autorités de tutelle en vue de corriger les irrégularités administratives de moindre importance.

Libération: Mise en liberté d'une personne détenue.

Maison d'arrêt et de correction : Etablissement pénitentiaire qui reçoit les personnes en attente de jugement (prévenus et inculpés) et les personnes jugées (condamnés).

Majeur : Personne âgée d'au moins 20 ans révolue (majorité civile). Cependant, dans certaines matières, la majorité survient plus tôt (18 ans en matière pénale et électorale, etc.).

Marché public (contentieux de type) : Contentieux né à l'occasion de l'attribution, de la passation, de l'exécution, de l'interprétation ou même de la résiliation des marchés publics.

Mineur délinquant : Mineur en conflit avec la loi, c'est-à-dire ayant commis une infraction.

Mineur en danger : Mineur ayant besoin de protection, mineur dont la santé, l'éducation, la sécurité et la moralité sont gravement compromises.

Mineur mis sous ordonnance de garde provisoire: Mineur inculpé d'un délit ou d'un crime mis en détention provisoire par le juge.

Mineur: Enfant ou adolescent qui n'a pas atteint l'âge de la majorité (voir majeur).

Mutilations génitales féminines: Pratiques visant à porter atteinte à l'intégrité de l'organe génital de la femme par ablation totale, par excision, par infibulation, par insensibilisation ou par tout autre moyen.

Non paiement de salaire (conflit lié au) : Situation dans laquelle, pour une période donnée, l'employeur n'honore pas son engagement de rémunération de l'employé.

Opposition : Voie de recours ordinaire, de droit commun et de rétractation ouverte à la partie contre laquelle a été rendue une décision par défaut, lui permettant de saisir le tribunal qui a déjà statué, en lui demandant de juger à nouveau l'affaire.

Ordonnance: Décision rendue par le Président d'une juridiction ou par un juge qui a reçu délégation de celui-ci. Il existe différents types d'ordonnances (ordonnance de référé, ordonnance sur requête, ordonnance d'injonction de payer, etc).

Placement : Mesure éducative ordonnée par le juge à l'endroit d'un mineur délinquant ou en danger (assistance éducative) qui entraîne le retrait du mineur de sa famille pour le placer dans une institution ou un établissement public ou privé, d'éducation ou de formation professionnelle, dans un établissement médical ou médico-pédagogique, dans un internat approprié ou de le remettre à une personne digne de confiance.

Prévenu : Personne mise en cause dans une affaire et dont le procureur du Faso décide de la mise en détention pour être jugée.

Radiation: Suspension administrative de l'instance à la requête d'une partie ou à la diligence d'une juridiction pour sanctionner le défaut de diligence dans l'accomplissement des actes de procédure.

Rapport public de la Cour des comptes : Document contenant les observations faites à l'occasion de diverses vérifications effectuées chaque année par la Cour des comptes.

Rapport de la Cour des comptes sur l'exécution des lois de finances : Rapport de la Cour des comptes en vue d'éclairer l'Assemblée nationale sur la manière dont le budget d'une année a été exécuté par le gouvernement.

Recel: Fait de dissimuler, détenir, transmettre directement ou indirectement une chose en sachant qu'elle provient d'un crime ou délit, ou le fait de bénéficier en connaissance de cause du produit d'un crime ou délit ou encore, le fait de soustraire à la justice des personnes responsables d'infractions.

Reconstitution de carrière : Validation des périodes d'activités durant lesquelles une personne a exercé des fonctions relevant d'un autre régime ou a été illégalement empêché de les exercer.

Référé : Procédure d'urgence par laquelle une partie peut obtenir d'un juge unique une décision rapide qui ne se heurte à aucune contestation sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend. Le référé peut également avoir pour objet la remise en l'état, la prévention d'un dommage imminent ou la cessation d'un trouble manifestement illicite. Le référé ne préjudicie pas sur le fond.

Référé (Cour des comptes): Communication adressée par le Premier Président de la Cour des comptes aux ministres intéressés ou aux autorités de tutelle pour attirer leur attention sur les irrégularités dues aux administrateurs ou aux lacunes dans la réglementation ou aux insuffisances dans l'organisation administrative et comptable et leur demandant de prendre des mesures en vue de faire cesser les irrégularités constatées.

Réformation : Infirmation partielle par la Cour d'appel d'une décision rendue en premier ressort.

Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) : Le RCCM est un instrument de publicité en matière commerciale constitué d'un répertoire d'arrivée et d'une collection de dossiers individuels classés par ordre alphabétique et numérique. Le RCCM est tenu au greffe de la juridiction qui a compétence en matière commerciale.

Rejet : Fait pour une juridiction de trancher en défaveur de la partie qui l'a saisie.

Remise à parent : Mesure éducative ordonnée par le juge à l'endroit d'un mineur délinquant ou en danger et qui consiste à l'intégrer ou à le réintégrer dans sa famille.

Renvoi à l'instruction (ouverture d'une information) : Affaire nécessitant la mise en œuvre, par le juge d'instruction, de moyens qui permettent de réunir tous les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité et pour lesquelles il est saisi par un réquisitoire introductif émanant du parquet.

Réputée contradictoire (décision) : La décision est réputée contradictoire si le défendeur, cité à personne, ne comparaît pas ou si après avoir comparu, l'une des parties s'abstient d'accomplir les actes de la procédure dans les délais requis.

Rupture de contrat de travail (conflit lié): Litige dans lequel une des parties reproche à l'autre d'avoir mis fin illégalement à un contrat de travail. Un contrat de travail est une convention par laquelle une personne (employé) s'engage à travailler moyennant une rémunération sous la direction et l'autorité d'une autre personne (employeur).

Saisine directe: Affaire introduite directement devant une juridiction soit par assignation, soit par requête, ou déclaration écrite ou verbale.

Saisine pénale: Introduction d'une nouvelle affaire pour les faits de contravention, de délit ou de crime.

Stupéfiants (usage de): Production, fabrication, transport, importation, exportation, vente, détention, offre, cession, acquisition et usage illicites des substances ou plantes classées comme vénéneuses.

Taux d'occupation des maisons d'arrêt et de correction : Rapport entre le nombre de personnes détenues et le nombre de places théoriques (capacité d'accueil).

Transferts courants : Paiements sans contrepartie destinés à couvrir les dépenses courantes ou à réaliser des objectifs de politique générale ou des objectifs divers.

Transferts en capital: Paiements sans contrepartie destinés à la formation de capital (acquisitions des biens de capital, indemnisations de la perte ou de l'endommagement de biens, accroissement du capital financier, etc).

Tribunal administratif: C'est la juridiction du premier degré de l'ordre administratif. Il est en premier ressort et à charge d'appel devant le Conseil d'Etat, juge de droit commun du contentieux administratif (contentieux de l'annulation et contentieux de la réparation).

Tribunal de grande instance : C'est la juridiction de premier degré de droit commun. Il est compétent en matière civile, commerciale, pénale, et de manière générale dans toutes les affaires pour lesquelles la compétence n'est pas attribuée expressément par la loi à une autre juridiction.

Tribunal départemental ou d'arrondissement : Juridictions de proximité compétentes pour connaître de toutes les situations non contentieuses relevant de l'état des personnes (jugement supplétif d'actes de naissance, de décès, etc.), de litiges en matière civile et commerciale dont le montant n'excédent pas 100 000 FCFA, de différends relatifs à la divagation d'animaux, bris de clôtures, etc.

Tribunal d'instance : Juridiction ayant compétence pour juger de tous les litiges en matière civile et commerciale dont le montant est supérieur à 100 000 FCFA et inférieur à 1 000 000 FCFA et en matière pénale des contraventions. Il est la juridiction d'appel des décisions des tribunaux départementaux ou d'arrondissements.

Tribunal du travail : Juridiction d'exception compétente au premier degré pour juger les litiges en matière d'application du Code du travail et du Code de sécurité sociale.

Tribunal pour enfants: Juridiction d'appel des décisions rendues par le juge des enfants, il statue en premier et dernier ressort en matière de crimes ayant pour auteur des mineurs. Il a été créé par la loi n° 28- 2004 /AN du 8 septembre 2004 au siège de chaque Cour d'appel.

Usage de faux : Utilisation en connaissance de cause d'un faux (voir faux en écriture) en vue de permettre l'obtention du résultat auquel tend normalement sa production.

Viol: Acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise.

Violences et voies de fait : Actes délibérés, provoquant chez celui qui en est la victime, un trouble physique ou moral comportant des conséquences dommageables pour sa personne ou pour ses biens. Quand elle est appliquée aux choses et qu'elle est faite sans droit, la violence constitue alors une "voie de fait".

Violences : Ensemble des infractions constituant une atteinte grave à l'intégrité physique ou morale des personnes.

Vol : Soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.

Vol aggravé : Soustraction frauduleuse de la chose d'autrui avec effraction, violence ou à main armée, etc.

Les chiffres clés de la justice

Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Juridictions de l'ordre judiciaire										
Cour de cassation	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cours d'appel	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux de grande instance	12	16	19	19	20	23	24	24	24	24
Tribunaux d'instance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux du travail	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Tribunaux de commerce Juges des enfants	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux pour enfants	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux départementaux	349	349	349	349	349	349	349	349	349	349
Tribunaux d'arrondissement	8	8	8	8	8	8	8	8	8	19
Juridictions de l'ordre administratif									-	
Cour des comptes	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Conseil d'État	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Tribunaux administratifs	12	16	19	19	20	23	24	24	24	24
Établissements pénitentiaires										
Maisons d'arrêt et de correction	10	15	19	19	20	23	24	24	24	24
Centre pénitentiaire agricole	2004	2005	2006	2007	2009	2000	2010	2011	2042	2042
Moyens Detations hudgétaires (on millions de ECEA)	2004	2005	2006	2007	2008	2009 7 167,3	2010	2011 8 203.5	2012	2013
Dotations budgétaires (en millions de FCFA) Effectifs des magistrats au Ministère	5 430,2 236	7 943,0 263	9 817,1 287	6 942,1 308	7 002,5 333	7 167,3	8 930,5 369	8 203.5	11533,9 415	16 141,3 409
Effectif du personnel greffier au Ministère	250	200	201	279	306	301	309	358	390	409
Activités des juridictions de l'ordre judiciaire	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Cour de Cassation										
Affaires nouvelles	112	151	172	170	155	183	158	169	206	236
Décisions rendues	114	95	162	161	145	145	122	112	159	148
Décision rédigées	106	86	99	124	115	117	100	108	130	125
Conclusions rendues par le parquet général	110	75	138	154	146	113	76	133	137	128
Cours d'appel										
Affaires nouvelles civiles, commerciales et	924	866	964	964	1 200	1 275	997	890	1107	1 612
sociales Décisions dans les Affaires civiles,										
commerciales et sociales	605	531	679	807	742	863	944	876	1183	1 233
Décision rédigées	534	463	424	573	480	717	588	543	910	983
Affaires nouvelles pénales	247	258	380	353	526	593	371	530	585	293
Décisions des chambres d'accusation	244	198	249	185	234	188	260	153	168	205
Décisions des chambres criminelles	nd	27	nd	55	111	414	201	167	123	99
Tribunaux de grande instance										
Affaires nouvelles civiles et commerciales	1 816	2 162	2 841	3 530	3 935	5 153	6 494	6 747	6 838	9 154
Jugements rendus des affaires civiles et	1872	2087	2673	3143	3 642	4 567	5 220	5 741	5 718	7 869
commerciales (hors radiation)										2mois
Temps moyen de traitement d'une affaire civile	nd	nd	nd	nd	4mois	4mois 15jours	3mois	2mois 26jours	2mois 21jours	18 jours
Affaires nouvelles enregistrées dans les	6 451	6 392	7 524	8 295	9 587	10 568	10 696	8 771	10 186	10 031
parquets Jugements rendus par les chambres										
correctionnelles	4 292	4 903	5 272	5 247	6 183	6 950	6 686	5 755	6 414	6 959
Temps moyen de traitement d'une affaire de					1 mois	1 mois 20	1 mois	1 mois	1 mois	1 mois
flagrant délit					20 jours	jours	24jours	19 jours	19 jours	16 jours
Temps moyen de traitement d'une affaire de citation directe					14 mois	14 mois	11 mois	10 mois	11 mois	13 mois 16 jours
Affaires nouvelles en instruction	724	843	994	1 001	995	1 109	900	19 jours 754	29 jours 893	1 000
Affaires en Instruction terminées	186	283	299	438	355	801	438	934	690	442
Affaires en cours d'instruction	4 444	5 004	5 699	6 262	6 902	7 210	7 586	7 40	7 65 ⁻	7 830
Temps moyens des affaires en cours à		0 00 .	0 000	0 202			3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
l'instruction					3 ans	3ans	8 mois	11 mois	11 mois	11 mois
Temps moyens des affaires terminées à					4 ans	4 ans	3 ans	4 ans	4 ans	3 ans
l'instruction					4 0113	4 0113	9 mois	4 0113	1 mois	9 mois
Tribunaux d'instance	400	000	0.40	000	005	0.1.1	070	000	511	400
Affaires nouvelles (hors injonctions de payer)	108	202	243	229	265	241	278	322	511	486
Décisions rendues (hors injonctions de payer) Décision rédigées	78 48	182 114	234 121	208 123	269 198	186 238	229 362	261 227	259 163	311 182
Temps moyen pour rendre une décision	40	114	121	123	190	230	302	2 mois	1 mois	2 mois
								11 jrs	12 jrs	12 jrs
						0.5			=-	
Juges des enfants										98
Juges des enfants Affaires nouvelles (mineurs en conflit avec la loi)	0	71 42	49 40	60 61	92	98	89	72 50	73 47	
Juges des enfants Affaires nouvelles (mineurs en conflit avec la loi) Décisions rendues (mineurs en conflit avec la loi)	0	42	49	61	94	99	73	59	47	97
Juges des enfants Affaires nouvelles (mineurs en conflit avec la loi) Décisions rendues (mineurs en conflit avec la loi) Affaires nouvelles (mineurs en danger)	0 0	42 12	49 10	61 6	94 20	99 7	73 11	59 11	47 56	97 24
Juges des enfants Affaires nouvelles (mineurs en conflit avec la loi) Décisions rendues (mineurs en conflit avec la loi) Affaires nouvelles (mineurs en danger) Décisions rendues (mineurs en danger)	0	42	49	61	94	99	73	59	47	97 24
Juges des enfants Affaires nouvelles (mineurs en conflit avec la loi) Décisions rendues (mineurs en conflit avec la loi) Affaires nouvelles (mineurs en danger)	0 0	42 12	49 10	61 6	94 20	99 7	73 11	59 11	47 56	97 24 23

Les chiffres clés de la justice (suite)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Tribunaux de commerce										
Affaires nouvelles	-	-	-	-	-	-	-	339	336	356
Décisions rendues	-	-	-	-	-	-	-	319	282	311
Décisions rédigées	-	-	-	-	-	-	-	199	277	302
Temps moyen pour une décision commerciale								9 mois 6 jours	8 mois 2 jours	7 mois 20 jours
Tribunaux du travail										
Affaires nouvelles	323	440	459	578	673	710	739	756	1 104	654
Décisions rendues	455	447	379	346	423	496	681	618	742	975
Décision rédigées	427	415	356	336	344	470	527	471	554	852
Temps moyen pour rendre une décision	-	-	-	-	-	-	-	1an 3mois	1 an 3mois	1 an
Activités des juridictions de l'ordre administratif	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Cour des comptes										
Comptes de gestion reçus	378	446	352	835	472	247	234	399	344	318
Arrêts provisoires et définitifs rendus	0	0	2	26	45	155	54	139	0	62
Contrôles de gestion effectués	6	11	3	13	11	11	3	8	5	7
Conseil d'État										
Affaires nouvelles	67	50	87	62	63	79	87	94	172	103
Affaires jugées	46	38	60	53	55	64	27	57	126	43
Décision rédigées	32	40	55	23	46	57	25	47	80	26
Tribunaux administratifs										
Affaires nouvelles	105	105	210	158	165	216	184	194	434	314
Décisions rendues	125	111	221	151	115	122	186	127	317	257
Décision rédigées	118	93	143	84	87	124	146	87	246	156
Temps moyens pour rendre une décision	-	-	-	-	-	-	-	1an 4mois	1 an 4mois	1 an 6mois
Etablissements pénitentiaires	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble de détenus au 31 décembre	2 799	3 315	3 108	4 207	4 801	5 400	5198	5039	5035	5976
Nombre d'inculpés au 31 décembre	862	936	990	1 131	1 240	1 328	1160	1096	1069	1408
Nombre de prévenus au 31 décembre		512	205	674	563	1000	689	522	615	777
Nombre d'OMD				142	210	82	170	262	67	47
Nombre de condamnés au 31 décembre	1 433	1 867	1 913	2 260	2 788	2 994	3179	3159	3284	3744
Taux d'occupation (100%)	153,8	144,1	116,8	158,2	172,7	172,0	159,4	154,5	143,9	170,7